

PLAN FORESTIER REGIONAL 84 PLATEAU DE DIESSSE / BAS-VALLON 2006-2021



**Office des forêts du canton de Berne
Division forestière 8, Jura bernois
2710 Tavannes
septembre 2006**

**PLAN FORESTIER REGIONAL 84
PLATEAU DE DIESSE / BAS-VALLON
2006-2021**

1^{ère} PARTIE

**Office des forêts du canton de Berne
Division forestière 8, Jura bernois
2710 Tavannes
septembre 2006**

Composition du groupe de travail

Direction :

Zürcher Gabriel, Lamboing, (président)
Bessire Nicolas, Division forestière 8 Jura bernois
Jubin Jean-Michel, forestier de triage, Nods
Neuhaus Henri, Division forestière 8 Jura bernois

Membres :

Bayard Jean-Luc, Triage forestier Nods-La Neuveville
Benoit Jean-Daniel, Cercle des communes du Bas-Vallon
Bessire Frédy, Bourgeoisie de Péry
Ducommun Alain, Pro Natura Jura bernois
Eyer Marc, WWF, Berne
Früh Marc, Association des maires, district La Neuveville
Gassmann Claude, Lignum Jura bernois
Gebel Fred, SEDOPO
Gerber Anatole, Bienne
Girardin Jacques, forestier de triage, Orvin
Grosjean Jean-Marc, Triage forestier d'Orvin
Grosjean Valentin, Société de Chasse du district de Courtelary
Huguelet Robert, Triage forestier de la Baroche
Jubin Jean-Michel, forestier de triage, Nods
Kneuss Maurice, forestier de triage, Plagne
Lecomte Anne-Lise, Association Parc régional Chasseral
Louis Hubert, La Neuveville, VTT
Marolf François, Cercle forestier du Jura bernois
Massari Jean-Pierre, Nods, VTT
Membrez Francis, Triage forestier du Mont Sujet
Moser Kuno, Bourgeoisie de Bienne
Mottet Philippe, forestier de triage, Orvin
Rickli Pascal, Société d'embellissement Plagne et environs
Rossel Jean-Claude, scieur, Lamboing
Schumacher Konrad, Chambre d'Agriculture du Jura bernois
Sprunger Marc-André, chemins pédestres bernois
Streit Martin, bernischer OL-Verband
Triponez André, Société de chasse du district de La Neuveville
Vogelsperger Fabien, Association Parc régional Chasseral

Rédaction, mise en page

Neuhaus Henri, Gilliéron Janine, Willemin Fabrice,
Division forestière 8, Jura bernois
Jürg Scheurer, Division forestière 7, Seeland

Photos

Cotting Pascal (page 21, milieu)
Pro Natura (page 23, droite)
Neuhaus Henri (toutes les autres photos)

Photocopies

Fondation L'étrive, 2503 Bienne

Table des matières

Remarques : - les chapitres et documents sur fond grisé ont un caractère contraignant pour les autorités ; ils sont imprimés sur du papier jaune
--

	page
1^{ère} partie	
Page de titre	1
Impressum	2
Avant-propos et résumé	4
1 Introduction	7
1.1. Buts visés et mandat	7
1.2. Caractère contraignant	7
1.3. Méthode et procédure	8
2 Analyse de l'état actuel	9
2.1. Données générales	9
2.2. Les fonctions de la forêt	13
2.3. Evolutions perceptibles et perspectives	26
3 Objectifs et mesures	29
3.1. Objectifs généraux et mesures	29
3.2. Fiches de coordination	34
3.3. Forêts avec prescriptions particulières de gestion	34
4 Mise en œuvre et contrôle	41
4.1. Principes de mise en œuvre	41
4.2. Implications financières et personnelles	41
4.3. Critères de contrôle pour une gestion durable	43
5 Dispositions finales	45
5.1. Coordination avec d'autres instruments de planification	45
5.2. Approbation, mise à jour et révision	45
2^e partie : Plan des mesures et fiches d'objets	
Plan des mesures	
Liste des fiches d'objets et fiches de coordination	
Fiches	
3^e partie : Annexes	
1. Inventaires fédéraux / d'importance nationale (carte)	
2. Inventaires cantonaux de protection de la nature (carte)	
3. Inventaire des objets naturels en forêt (carte et tableau de consolidation)	
4. Fonction de protection de la forêt (carte indicatrice des dangers naturels)	
5. Bases légales	
6. Réseau des chemins pédestres (carte)	
7. Zones et périmètres de protection des eaux souterraines (carte)	
8. Résumé du nouveau règlement sur les zones de protection	
9. Prescriptions sur l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement	
10. Plans des chemins forestiers (carte des périmètres)	
11. Données stationnelles	
12. Abréviations utilisées et glossaire	
13. Concept bernois des réserves forestières (définitions)	
14. Sources consultées	
15. Chronologie de l'élaboration du plan forestier régional	

Avant-propos

En novembre 2002 avait lieu la première séance du groupe de travail chargé d'accompagner l'élaboration du présent Plan forestier régional. Ce même groupe s'est réuni 4 fois au total jusqu'en avril 2005. Le présent document est le résultat de ses travaux ainsi que de nombreuses discussions bilatérales.

Le périmètre du plateau de Diesse et du Bas-Vallon se caractérise par les grandes différences d'altitude qui se reflètent dans la physionomie des forêts. L'attrait touristique exercé par la région de Chasseral, les paysages marqués par de vastes pâturages boisés, la fonction protectrice importante qu'exercent certains massifs notamment le long de l'axe Bienne-Sonceboz, les trésors naturels qu'abritent forêts et pâturages : ce tableau donne un aperçu des intérêts publics en présence. Sans oublier l'accroissement ligneux, peu spectaculaire mais bien effectif, qui permet l'exploitation d'une matière première renouvelable et indigène destinée à approvisionner un marché des bois actuellement en pleine effervescence.

Le but du présent travail est de mettre en évidence les intérêts publics existants envers la forêt, de définir les mesures propres à les sauvegarder tout en cherchant à maintenir un équilibre parfois délicat entre les différents intérêts en présence.

Nos remerciements vont à tous ceux qui ont mis de leur temps pour alimenter des discussions constructives ou pour rédiger, dessiner, mettre au net le document que vous tenez dans vos mains : les membres du groupe de travail, les commissions de triage et les autorités communales, les gardes forestiers ainsi que l'équipe de la Division forestière 8.

Tavannes, le 29 septembre 2006

Henri Neuhaus, ingénieur forestier

Résumé

Le Plan forestier régional (PFR) a pour but de recenser et garantir les intérêts publics envers la forêt dans la région du Bas-Vallon et du Plateau de Diesse. Il désigne les forêts soumises à des prescriptions de gestion particulières et définit quelques orientations et principes généraux valables pour l'ensemble de la surface forestière dans les 15 prochaines années.

Pour le service forestier, le PFR servira d'outil de conduite pour la politique forestière à moyen / long terme et en particulier pour poser des priorités dans l'engagement des moyens financiers publics.

Après son approbation par le Conseil-exécutif, le plan forestier régional aura un caractère contraignant pour les autorités mais pas pour les propriétaires qui conservent la responsabilité première de la gestion de leur patrimoine.

Le périmètre de cette planification forestière recouvre 10 bans communaux comprenant 7'800 ha de territoire soumis à la législation forestière.

La surface forestière a augmenté durant les 100 dernières années ; on observe dans l'évolution des peuplements également une augmentation des réserves de bois et une augmentation de la part des essences feuillues. Les exploitations de bois (env. 26'000 m³ /an) restent quant à elles largement en dessous de l'accroissement naturel estimé à environ 47'000 m³ /an.

Si en grande partie les forêts conservent une vocation multifonctionnelle, certaines méritent une gestion plus orientée vers l'une ou l'autre des fonctions suivantes : la fonction de protection contre les dangers naturels, la fonction de production, la fonction de protection de la nature et du paysage ou la fonction d'accueil. Quant aux pâturages boisés, soumis eux aussi à la législation forestière, ils occupent une place bien particulière : leur survie dépend pour une large part de l'évolution de l'agriculture. Les solutions doivent ici être recherchées dans une collaboration et une coordination renforcée entre tous les acteurs, que ce soit au niveau du terrain ou au niveau des autorités et des services spécialisés.

Un groupe de travail composé des délégués de propriétaires et de diverses associations intéressées à la forêt a accompagné l'élaboration du présent document, en 4 séances échelonnées entre novembre 2002 et avril 2005.

Un certain nombre d'objectifs généraux ont été formulés (chapitre 3.1) : ils sont valables pour l'ensemble de la surface forestière.

D'autre part, les forêts avec prescriptions de gestion particulières (les "objets") ont été désignées et décrites une par une (chap. 3.2, fiches d'objets et plan des mesures). Les 29 objets ainsi retenus recouvrent 1'718 ha (22% de la surface).

Pour assurer la fonction de protection contre les dangers naturels, plus de 140 ha demandent la réalisation de mesures particulières, qu'elles soient sylvicoles ou techniques. Les objets retenus dans cette catégorie se concentrent dans le Bas-Vallon, principalement pour la protection des voies de communication.

La fonction de protection de la nature et du paysage a été attribuée à un peu plus de 1000 ha (dont près de 600 en pâturages boisés). Ce chiffre, très important de prime abord, s'explique par le caractère naturel de nombreux massifs forestiers, par la nécessité d'entreprendre des mesures d'amélioration de biotopes dans les forêts d'altitudes (pour la sauvegarde des tétraonidés notamment) et par la haute valeur paysagère des pâturages boisés. La mise en réserve forestière n'implique toutefois pas forcément un abandon total de toute intervention ! Au contraire, la poursuite d'interventions sylvicoles respectueuses de la nature est un impératif si l'on veut atteindre certains buts de protection de la nature.

La fonction de production est présente sur la majeure partie du périmètre du présent PFR ; les objets retenus ici (207 ha) sont exclusivement des périmètres dont la desserte est encore insuffisante.

La fonction d'accueil (« loisirs, détente, sport ») a été reconnue prioritaire sur 1 objet (102 ha dans la région de Macolin). Le massif du Chasseral exerçant un attrait touristique particulier, la fonction d'accueil y est aussi très importante, que ce soit de manière diffuse ou concentrée en certains points. La coordination avec les acteurs régionaux du développement touristique est ici primordiale.

6 fiches de coordination présentent des problématiques demandant une approche interdisciplinaire (notamment la gestion des pâturages boisés) ou les cas particuliers de secteurs soumis à d'autres planifications.

Dans la limite des crédits à disposition, Canton et Confédération pourront soutenir la mise en œuvre des objectifs généraux et les réalisations préconisées dans les forêts avec prescriptions de gestion particulières. Les implications financières ont été estimées, bien que différentes incertitudes demeurent quant à l'ampleur et au rythme des réalisations possibles.

Le but principal nous est fixé par la législation fédérale sur les forêts : il s'agit de garantir à long terme toutes les fonctions forestières sans restreindre plus que nécessaire la liberté d'action de l'économie forestière.

Les principaux défis à relever dans les prochaines années sont les suivants :

- la survie économique des exploitations forestières
- la mécanisation des travaux d'exploitation
- la collaboration entre propriétaires forestiers
- la filière du bois-énergie
- l'amélioration de la fonction protectrice de certaines forêts contre les dangers naturels
- le maintien et la promotion de la biodiversité en forêt
- la création de réserves forestières
- la valorisation du rôle social de la forêt
- la maîtrise de l'évolution des pâturages boisés dans le contexte de la politique agricole

Indication importante : Seuls les chapitres et documents imprimés sur papier jaune auront un caractère contraignant. Il s'agit des chapitres 3, 4 et 5, du plan des mesures, des fiches d'objets ainsi que de la fiche de coordination 11.

1. INTRODUCTION

1.1. Buts visés et mandat

Le présent Plan forestier régional (PFR) a pour but de recenser et garantir les intérêts publics envers la forêt dans la région du Plateau de Diesse et du Bas-Vallon. Il indique quelles sont les exigences particulières posées à certaines forêts, désigne quelques orientations et principes généraux valables pour l'ensemble de la surface forestière dans les 15 prochaines années. Il se veut un instrument de coordination avec l'aménagement du territoire.

Pour le Service forestier, le PFR servira d'outil de conduite pour la politique forestière à moyen / long terme et en particulier pour poser des priorités dans l'engagement des moyens financiers publics.

Enfin, il pourra servir de base pour contrôler le développement durable des forêts dans ces prochaines années.

En résumé, il cherche à répondre à la question suivante : " Dans quelle direction voulons-nous voir évoluer nos forêts à l'avenir ? "

La législation fédérale exige, dans le cadre de la planification régionale, que le public soit renseigné sur les objectifs et le déroulement de la planification, qu'il puisse y être associé de façon adéquate et en prendre connaissance.

Les milieux intéressés ont donc, par ce biais, la possibilité d'influencer le développement futur des forêts.

Toutefois, la planification doit aussi respecter la propriété forestière. La Loi cantonale sur les forêts de 1998 précise (LCFo art. 8) que " la gestion des forêts incombe à leurs propriétaires ". Des intérêts publics importants imposent depuis longtemps déjà des limites à cette gestion par les propriétaires forestiers; ces limites et par voie de conséquence la marge de manœuvre dont disposent les propriétaires sont précisées dans le PFR.

1.2. Caractère contraignant

Le plan forestier régional a un caractère contraignant pour les autorités mais pas pour les propriétaires. Toutefois, il contient plusieurs énoncés importants qui les concerneront très directement. Les différents buts et objectifs formulés ici deviennent contraignants, après approbation par le Conseil-exécutif, pour tous les offices cantonaux et les municipalités concernées.

Dans les forêts avec prescriptions de gestion particulières (les "objets"), les réalisations préconisées pourront se faire au moyen d'un projet forestier, par la conclusion d'un contrat ou par des prescriptions obligatoires figurant dans un plan de gestion forestier (LCFo art. 6). A ce niveau là, tous les propriétaires fonciers concernés auront la possibilité de faire valoir leurs intérêts.

Le Service forestier sera tenu de se conformer aux objectifs généraux de gestion et aux orientations de développement. Il le fera dans le cadre de ses activités de conseils aux propriétaires, dans le cadre des martelages ou lors de l'examen de projets forestiers soumis à autorisation ou bénéficiant d'aides financières publiques. Le respect par le maître d'œuvre de la présente planification sera donc l'une des conditions pour obtenir des crédits forestiers. La responsabilité première de la gestion des forêts restera toutefois en mains des propriétaires.

1.3. Méthode et procédure

Après les premières discussions internes et des préparatifs effectués avec les forestiers de triage, un groupe de travail a été mis sur pied au printemps 2002 avec des représentants issus de la région. La fonction de ce groupe de travail a été de mettre sur la table de discussion les objectifs essentiels, vœux ou soucis des principaux milieux intéressés à la forêt. C'est une forme de participation du public. La composition de ce groupe de travail de plus de 20 personnes figure en page 2. Différentes informations ont été données à la presse, notamment en juin et décembre 2002. Des contacts ponctuels ont également été pris avec les offices cantonaux.

De là ressortent d'autres buts de la planification forestière régionale :

- instaurer ou promouvoir un dialogue entre tous les milieux intéressés à la forêt,
- informer le public et le sensibiliser aux problèmes forestiers.

Il s'agit ici du second plan forestier régional du Jura bernois; d'autres sont actuellement en élaboration ou viennent d'être approuvés dans le Canton de Berne. Des questions nouvelles surgiront ultérieurement, nécessitant une certaine souplesse dans la mise en œuvre du PFR, le principal restant la poursuite d'une culture de dialogue entre tous les intervenants.

2. ANALYSE DE L'ÉTAT ACTUEL

2.1 Données générales

2.1.1. Bases

De nombreux ouvrages et documents existent sur la région du Plateau de Diesse et du Bas-Vallon. Une liste des sources consultées figure à l'annexe 14.

En matière forestière, il faut mentionner la série des plans d'aménagement forestiers des communes et bourgeoisies, dont les plus récents, datant des années 80, ont certes vieilli, mais conservent néanmoins un intérêt descriptif et historique indéniable.

D'autre part, il a été fait recours aux chiffres publiés par l'Inventaire forestier national suisse et aux relevés de l'Inventaire des objets naturels en forêt.

N'oublions pas de mentionner les nombreuses indications fournies par les gardes forestiers dont la collaboration a été très précieuse.

2.1.2 Périmètre

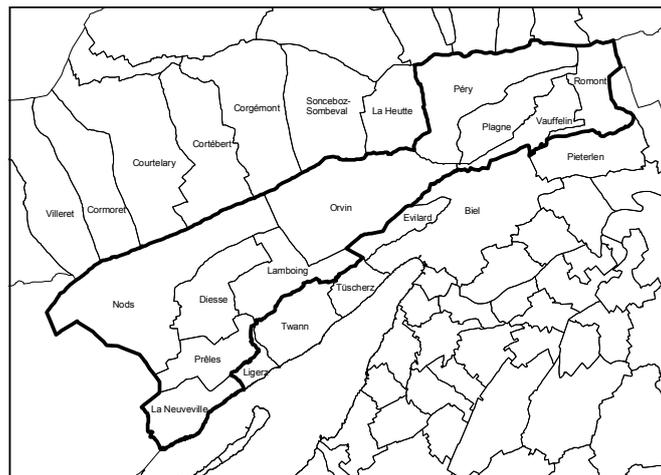
Le périmètre de la planification forestière dans la région du Plateau de Diesse et du Bas-Vallon comprend les 10 bans communaux de

Diesse	Péry
Lamboing	Plagne
La Neuveville	Prêles
Nods	Romont
Orvin	Vauffelin

Ce territoire, qui couvre une superficie de 116,75 km², comprend donc plusieurs ensembles bien distincts :

- le versant de la première chaîne du Jura, dominant directement le lac de Biemme
- le Plateau de Diesse avec le Mont Sujet, culminant à 1382 mètres
- le versant sud du Chasseral jusqu'à sa crête sommitale, culminant à 1600 mètres
- le vallon du Jorat et le vallon d'Orvin
- la Baroche
- Péry et son vallon

La région présente donc de grandes variations d'altitude, entre 430 et 1'600 mètres.



2.1.3 Conditions de propriétés et surfaces

S'il existe une grandeur difficile à appréhender, c'est bien celle de la surface forestière. Selon les diverses sources existantes, les chiffres peuvent varier d'une façon importante.

Si l'on retient l'ensemble de la surface soumise à la législation forestière dans la région du Plateau de Diesse et du Bas-Vallon, on obtient un chiffre d'environ 7'800 ha, chiffre qui est retenu comme base de calcul sur l'ensemble du présent plan.

En soustrayant de ce total les surfaces non recouvertes d'arbres dans les pâturages boisés, on obtiendra le chiffre de 5'850 ha effectivement boisés, soit 50% de l'ensemble du territoire (taux de boisement).

La répartition selon les catégories de propriétaires est la suivante :

	Nombre de propriétaires	Surface en ha	%
Communes bourgeoises, communes mixtes et autres collectivités de droit public	24	5'400	92
Privés	377	350	6
Etat	1	100	2

Les forêts privées se situent principalement sur les bans communaux de Nods, Prêles, Orvin et Plagne.

Rapportée à la population résidente de 9'375 habitants (en 2000), la surface forestière représente 62 ares par habitant (moyenne cantonale : 19 ares).

L'essentiel des forêts publiques dans la région concernée appartient aux Bourgeoisies ; leur gestion est généralement caractérisée par la continuité (les autorités restent longtemps en place), un engagement et une identification personnelle forte envers le patrimoine bourgeois.

2.1.4 Etages de la végétation, stations forestières

Les parties inférieures (Côte de Chavannes, Forêts du droit à Frinvillier et Orvin), jusqu'à une altitude d'environ 800 m appartiennent à l'étage collinéen/submontagnard. On y rencontre des chênaies, ainsi que les hêtraies typiques de ces altitudes (hêtraie à pulmonaire, hêtraie à carex).

On situe entre 800 m et 1100 m environ l'étage montagnard inférieur, qui est le domaine de la hêtraie pure (principalement la hêtraie à dentaire).

Les flancs supérieurs jusqu'aux sommets du Mont Sujet, du Montoz ou de la Montagne de Romont ainsi que jusqu'à environ 1500 m sur le flanc sud de Chasseral appartiennent à l'étage montagnard supérieur, où l'on trouve la hêtraie à sapin, naturellement caractérisée par une proportion d'essences résineuses d'environ 50%.

Les hautes crêtes du Chasseral dès 1500m (flanc sud) ou 1200/1300 m d'altitude (flanc nord) appartiennent à l'étage haut-montagnard, où le hêtre atteint ses limites. On y rencontre par endroit la hêtraie à érable ; pour le reste les épicéas dominent, notamment aussi par le fait de la présence du bétail.

A tous ces étages, sur des stations¹⁾ extrêmes, se rencontrent d'autres types de forêts; on peut citer principalement :

- sur stations humides à très humides (fonds de vallons, pieds des versants, rives alluviales, zones de sources, etc) : frênaies, aulnaies
- sur stations extrêmement sèches et rocheuses : chênaies, pineraies, hêtraies à séslière
- sur stations à éboulis plus ou moins actifs : érabraies, hêtraies à tilleuls, tillaies, pessières à asplénium
- sur stations extrêmement acides (tourbières) : pessières à sphaignes, pineraies à sphaignes.

A l'exception des hêtraies à tilleuls, qui sont relativement répandues sur les versants au Droit, ces stations extrêmes ne recouvrent qu'une faible partie de la surface forestière.

L'annexe 11 donne des indications plus détaillées concernant les stations forestières.

Les pâturages boisés, logiquement implantés sur les stations convenant le mieux aux herbages, se retrouvent soit au pied des versants boisés, ou sur les hauts-plateaux. Certains se caractérisent par leur tendance sécharde et figurent donc à l'inventaire cantonal des terrains secs.

2.1.5 Chiffres-clés

Sur la région du Plateau de Diesse et du Bas-Vallon, on dispose des résultats d'inventaires suivants :

- inventaires réalisés dans les années 80 dans le cadre des révisions de plans d'aménagement forestiers ainsi que sur les forêts privées (PA 1980)
- l'Inventaire forestier national, qui nous fournit des chiffres basés sur 2 passages : 1982-86 (IFN 1) et 1993-95 (IFN 2).

Ces deux sources ne sont malheureusement pas directement comparables : les premiers différencient notamment les forêts des pâturages boisés, au contraire du second. L'IFN étant conçu pour calculer des résultats au niveau national, les chiffres qu'il fournit pour une petite région sont entachés d'une erreur statistique importante.

1) les termes soulignés et les abréviations sont définis ci-après à l'annexe 12

Matériel sur pied pour le Plateau de Diesse/Bas-Vallon (en m³/ha) :

	Forêts	Pât. boisés	Sur l'ensemble
PA 1980	330	178	300
IFN 1 (1982-86)	-	-	?
IFN 2 (1993-95)	-	-	366

D'une manière générale en Suisse, la réserve de bois a augmenté ces dernières décennies.

Proportion des résineux (R) et feuillus (F) (en % du matériel sur pied) :

	Forêts		Pât. boisés		Sur l'ensemble	
	R	F	R	F	R	F
PA 1980	54	46	60	40	55	45
IFN 1					-	-
IFN 2					54	46

D'une manière générale, les arbres feuillus regagnent du terrain par rapport aux résineux. Depuis une vingtaine d'années, le rajeunissement des forêts se fait de plus en plus par voie naturelle, ce qui favorise automatiquement les essences feuillues; d'autre part, le sapin blanc, qui souffre d'un dépérissement généralisé, en fait souvent les frais lors d'un passage en coupe.

Accroissement

Dans la région, l'accroissement annuel en volume peut être estimé à 8 m³ par hectare et par an, ce qui représente un cube de 2 mètres de côté !

Rapporté aux 5'850 ha de surface boisée, cet accroissement correspond à 47'000 m³ par année. Ce chiffre impressionnant peut être comparé au volume annuel des exploitations (26'000 m³, voir chap. 2.2.3). Il faut toutefois le relativiser, car toutes les surfaces boisées ne sont pas exploitables (combes, falaises, gorges, réserves naturelles, réserves forestières, etc) et il faut également tenir compte de la mortalité naturelle (bois morts sur pied et couchés), du volume des écorces, des pertes de bois à l'exploitation, etc. Il est certain malgré tout que l'accroissement disponible n'est pas exploité dans sa totalité.

2.2. Les fonctions de la forêt

2.2.1. Principe de la multifonctionnalité

La forêt s'installe, croît et meurt sans nul besoin d'intervention humaine. La notion des fonctions de la forêt intervient par les besoins de la société humaine envers elle.

De tous temps, la forêt a servi à satisfaire ces besoins de manière plus ou moins organisée : elle a ainsi été façonnée à l'image des conditions sociales et économiques en vigueur au fil du temps.

Considérée dès avant l'ère romaine et jusqu'au Moyen-Âge, à l'époque des grands défrichements, comme un monde hostile qu'il fallait faire reculer, reléguée ensuite durant l'ère pré-industrielle au rang de réservoir de bois, de fourrage, de litière, elle a pu se régénérer dès la fin du 19^e siècle, lorsque charbon et pétrole eurent remplacé le bois comme source d'énergie principale.

Les forêts d'aujourd'hui reflètent cette évolution : leur surface a continuellement augmenté depuis un siècle, les réserves de bois aussi.

L'évolution de l'agriculture influence de manière déterminante notre paysage : des secteurs anciennement pâturés se sont refermés, parfois spontanément, parfois de manière voulue et planifiée (déplacements de clôtures, projets de reboisement). D'autres secteurs au contraire ont vu s'en aller le bétail au profit de la faucheuse ou de la charrue, ce qui a fait disparaître le boisement.

Les anciennes cartes postales permettent de manière saisissante de constater les changements bien réels qui sont intervenus dans le courant du 20^e siècle.



Orvin vers 1931



Orvin en 2005

La gestion forestière des cent dernières années a été marquée par le souci de reconstituer le capital-bois. Le service forestier a donc poursuivi une politique prudente en fixant des quotités plutôt basses, afin de ne jamais prendre le risque de laisser les propriétaires surexploiter leurs forêts. Cette politique a manifestement fait ses preuves : le matériel sur pied est actuellement élevé, au point qu'il faut maintenant plutôt lutter contre une sous-exploitation !

On a longtemps considéré que les fonctions forestières autres qu'économiques étaient assurées et garanties par le simple fait d'exploiter les forêts ; il est vrai que certains surcoûts liés à ces fonctions ne pesaient en général pas trop lourd en regard des revenus de la vente des bois qui couvraient largement les frais d'exploitation.

Depuis bien 25 ans, la situation a fondamentalement changé : l'exploitation des forêts n'est plus vraiment rentable en terme financier, et les comptes forestiers peinent à boucler dans les chiffres noirs.

La société est devenue plus exigeante en terme de mobilité, de sécurité, d'espaces de loisirs, de nature "originelle" ; la place prépondérante traditionnelle de la fonction de production est parfois remise en cause dans le grand public. Cette évolution se reflète dans la Loi cantonale sur les forêts, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998, qui demande que l'on procède régionalement à une analyse des fonctions et que l'on mette des priorités dans la gestion forestière, ceci afin de garantir à long terme les intérêts publics liés à la forêt. C'est l'essence même du présent plan forestier régional.

Toutefois, en maints endroits, il n'est pas possible de dégager une fonction prioritaire : la multifonctionnalité reste de mise, et c'est là que réside une part de " l'art du sylviculteur ".

Les paragraphes suivants décrivent brièvement chacune des fonctions principales de la forêt.

2.2.2. Fonction de protection contre les dangers naturels

La fonction de protection contre les dangers naturels est caractéristique des régions montagneuses où elle est fréquemment prépondérante.

Dans les conditions de l'Arc jurassien, nous avons peut-être tendance à oublier ce rôle protecteur si évident dans les Alpes ; seule l'absence de la forêt le démontrerait de façon éclatante !

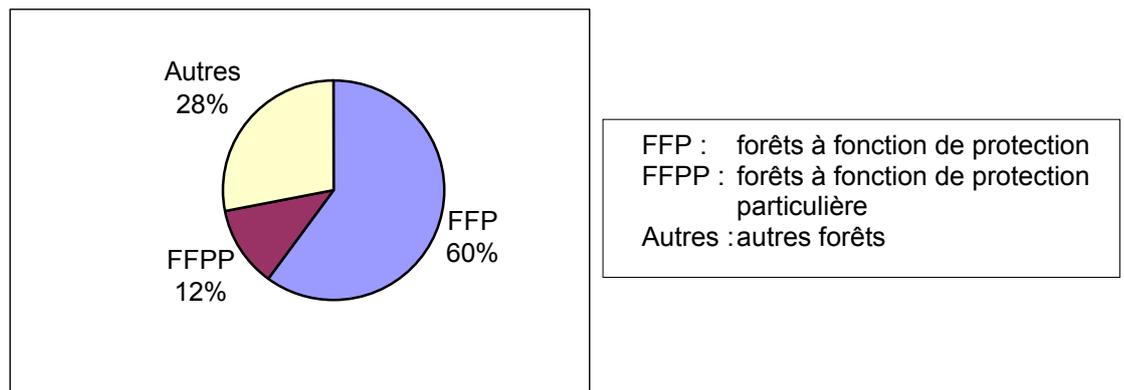
Dans les conditions du Plateau de Diesse et du Bas-Vallon, on peut distinguer les sources de dangers suivants :

- les chutes de pierres : les nombreuses falaises qui affleurent sont sources de chutes de pierres, par l'action du gel (zone de déclenchement); les terrains escarpés (principalement dès 60% de pente) permettent aux cailloux d'atteindre leur pleine vitesse (zone de transit); en dessous de 60% de pente (zone de dépôt), les cailloux terminent leur course; la présence ou non d'un peuplement forestier est évidemment déterminante sur la vitesse de chute et le chemin de freinage
- les glissements de terrain sont plus rares, mais surviennent épisodiquement, ainsi que le démontre le glissement survenu à l'Envers de Courtelary en 1989. Si l'effet préventif du couvert forestier est relativement faible en cas de risque de glissements profonds, il peut être déterminant pour éviter des glissements superficiels (jusqu'à 2 m de profondeur) et contre les risques d'érosion (effet d'ancrage par les racines, effet de pompage de l'eau dans les sols peu perméables)

- les crues des cours d'eau : le couvert forestier dans les bassins versants des torrents affluents atténue la violence des crues, même s'il ne les prévient pas toujours; en cas de fort débit, les rives sont renforcées par la présence de la végétation.

Enfin, rappelons que la forêt en elle-même peut parfois devenir source de dangers (ex. vieux arbres lourds et instables, chutes de pierres déclenchées par des souches d'arbres renversées, arbres morts sur pied, etc ...).

Fonction de protection dans le Plateau de Diesse / Bas-Vallon



Notre société démontre des exigences croissantes en matière de sécurité et de protection ; ainsi l'implantation de la voie ferrée, et plus récemment de la Transjurane ont-elles augmenté les exigences envers le rôle protecteur de certains massifs; il peut en aller de même lors d'extensions de zones à bâtir par exemple. La pression du public par l'essor des activités de loisirs en plein air peut aussi nécessiter une réflexion sur les risques admissibles.

Quelles sont les incidences sur la gestion forestière ?

La présence d'objets à protéger peut influencer très directement la gestion forestière : surveillance accrue, élimination d'arbres morts sur pied, fermeture de routes ou chemins aux abords des chantiers de coupe, prudence particulière dans les travaux d'exploitation, nettoyage soigneux des parterres de coupes proches des lits de ruisseaux, etc ...

Dans les cas particulièrement aigus, il peut s'avérer indispensable de pratiquer une sylviculture orientée exclusivement vers l'objectif de la sécurité (p.ex. créations de taillis, maintien des stades jeunes avec beaucoup de tiges de faibles diamètres), qui va transformer la forêt en un ouvrage de défense vivant.

En raison des coûts particuliers de tels travaux, ils peuvent faire l'objet de projets subventionnés (catégorie "sylviculture C") si les critères de subventionnement sont remplis.

Dans les autres cas, les surcoûts restent à la charge des propriétaires, ou peuvent être en partie assumés par les tiers bénéficiaires, selon entente et à bien plaisir. De telles collaborations existent déjà (p.ex. mise à disposition de cantonniers par les Communes ou l'Etat lors de travaux forestiers aux abords des routes) et sont à encourager de manière générale.

La notion de responsabilité juridique intervient également :

- le propriétaire forestier qui entreprend des travaux est responsable de leur bienfaisance et doit évidemment respecter les principes de prudence et de précaution ; toutefois, lors d'événements naturels imprévisibles, il ne saurait être tenu pour responsable pour des éventuels dégâts
- les Communes municipales sont responsables de la sécurité de la population en général, par exemple en cas de risques de crue ou sur les voies publiques (chemins pédestres, routes communales, carrières ouvertes à la circulation, zones d'habitation)
- les exploitants d'installations de transport sont responsables de la sécurité de leurs usagers (ex. CFF) ; les travaux de sécurisation nécessaires doivent être entrepris d'entente avec les propriétaires concernés
- l'Etat est responsable de la sécurité sur les routes cantonales et autoroutes, par l'Office des Ponts et Chaussées.

Enfin, une bonne information du public est plus que jamais nécessaire en matière de sécurité.

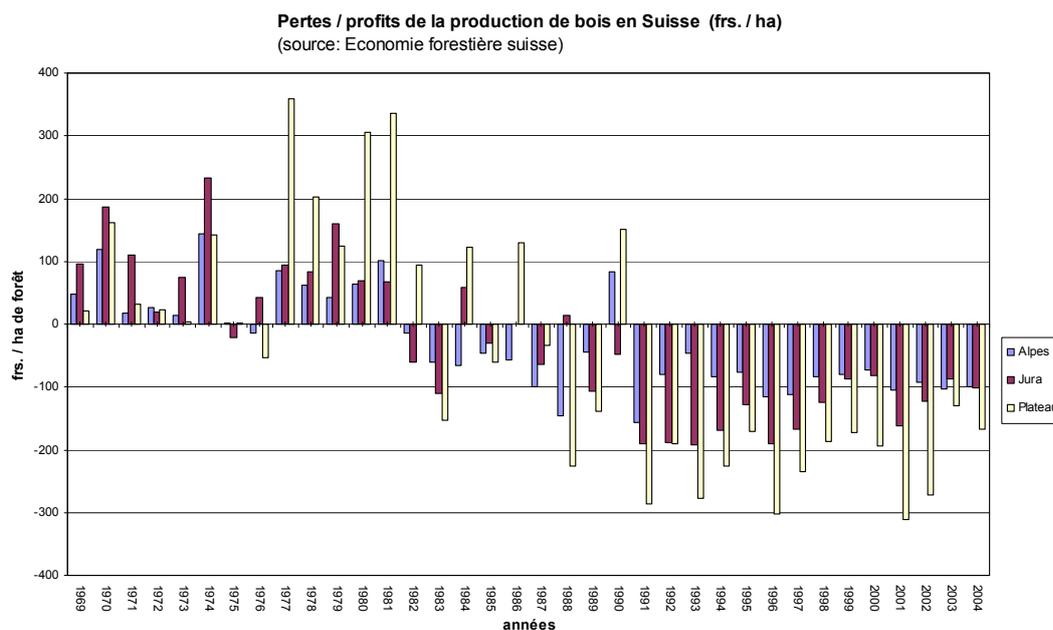


2.2.3. Fonction de production

Appelée aussi fonction économique, elle est certainement la plus ancienne, car ancrée dans les esprits depuis la "nuit des temps".

La forêt s'insère dans un circuit économique (la filière-bois), elle assure des places de travail. Longtemps, elle a représenté une mine d'or pour ses propriétaires, car le niveau des prix de vente du bois leur assurait des revenus confortables.

Les problèmes inhérents aux productions primaires n'épargnent pas l'économie forestière : la fourchette entre les revenus de la vente des bois et d'autre part l'évolution des salaires et les coûts de production s'est constamment dégradée ces dernières décennies, mettant à mal les comptes forestiers.



Ainsi, la fonction de production est-elle aujourd'hui mise à mal et peine malheureusement à garder son rôle moteur. L'autonomie financière des propriétaires forestiers serait pourtant la meilleure garantie d'une pérennité de toutes les fonctions !

Dans le Plateau de Diesse / Bas-Vallon, l'exploitation des forêts représente les volumes de bois suivants :

(moyennes annuelles sur la période 1994 à 2003)

	résineux m ³	feuillus m ³	total m ³
Propriétaires publics de la région	12'500	12'700	25'200
Propriétaires privés	500	300	800
T o t a u x :	13'000	13'000	26'000

Ces volumes se répartissent sur les assortiments comme suit :

bois de service (bois en grumes)	70%
bois d'industrie	15%
bois de feu	15%

Les surfaces traitées annuellement en soins culturaux représentent 90 ha environ (moyenne des années 1999 à 2003).

Qui travaille dans les forêts du Plateau de Diesse et du Bas-Vallon ? En terme de places de travail, les 26'000 m³ exploités et les soins culturaux représentent environ 15 places de forestiers-bûcherons à temps complet. Ce chiffre est théorique, car la réalité est plus complexe :

- il n'existe plus qu'une seule équipe forestière permanente employée par un propriétaire forestier dans la région (Bourgeoisie de La Neuveville)
- plusieurs entreprises forestières privées de la région ou externes à la région effectuent des travaux et la récolte mécanisée se répand largement
- plusieurs agriculteurs travaillent en forêt à temps partiel (revenu accessoire).

La région est exportatrice de bois, l'unique scierie régionale n'absorbant que de faibles quantités (3'000 à 4'000 m³). Les débouchés traditionnels sont la région du Plateau suisse, l'Italie (bois feuillus), la France voisine et l'Autriche (bois résineux).

Le bois étant entièrement soumis aux lois du marché international, la pression sur les prix est sensible et influence très directement le volume des exploitations et les résultats financiers.

Sur la forêt elle-même, la fonction de production implique les conséquences suivantes :

L'option de la production de bois de qualité implique un suivi régulier des interventions sylvicoles aux différents stades de la vie d'un peuplement :

- dans les jeunes forêts : soins culturaux (soins aux rajeunissements et éclaircies intensives dans les perchis) ; ces travaux représentent un investissement, car ils ne produisent que peu de produits commercialisables (de surcroît à perte)
- dans les futaies : éclaircies sélectives ou traitement jardinatoire.

La production de bois de qualité est limitée par la productivité naturelle des stations qui n'est pas toujours optimale dans les conditions jurassiennes (p.ex. sols séchards, dégâts par chutes de pierres, etc).

L'option de la production de masse est théoriquement possible, mais les facteurs limitants sont ici les possibilités d'écoulement (bois d'industrie, bois énergie) et également les conditions du marché.

Dans les faits, on observe une combinaison de ces deux types de production.

La desserte des forêts est un facteur déterminant pour la fonction de production (accessibilité pour le personnel et les machines, possibilités d'entreposage et d'évacuation des bois, distances de débardage, dégâts d'exploitation au peuplement restant, etc).

De très grands efforts ont été fournis par les propriétaires forestiers dans la construction de chemins forestiers ces 30 dernières années ; on peut considérer que les besoins en infrastructure de ce genre sont en majeure partie couverts. L'utilisation plus fréquente des grues à câbles ces dernières années a permis localement de renoncer à la création de pistes forestières.



Le transporteur : un engin moderne utilisé pour la vidange des bois (utilisé ici en combinaison avec le cheval).



Un chantier à grumes et pour l'ensilage du bois de feu.

L'entretien des voies de desserte est une tâche permanente à assurer ; lorsque plusieurs propriétaires sont concernés, la conclusion de conventions d'entretien peut s'avérer utile pour garantir un entretien optimal.



L'utilisation du câble-grue laisse ses empreintes caractéristiques

2.2.4. Fonction de protection de la nature et du paysage

Aux yeux du public, la forêt représente souvent la Nature avec un grand N. Les efforts menés par les associations de protection de la nature, le débat des années 80 et 90 autour du dépérissement forestier ont contribué à sensibiliser l'opinion. L'évolution du paysage cultivé et l'extension des agglomérations renforcent encore l'image de la forêt comme « dernier refuge » de nature.

De fait, dans le Plateau de Diesse / Bas-Vallon, un inventaire mené entre 1995 et 1997 (Inventaire des objets naturels en forêt, voir l'annexe 4) a répertorié plus de 70 secteurs présentant un intérêt particulier du point de vue biologique, secteurs qui recouvrent 1077 ha, ou près de 22% de la surface totale des forêts fermées.

Ce fait est réjouissant. D'autres inventaires, dont certains ont force contraignante, documentent la grande valeur naturelle (voir annexes 1 et 2).

L'intérêt biologique des forêts peut être lié à la faune (gibier, présence d'oiseaux rares tels que le grand tétras, la gélinotte ou le faucon pèlerin ; biotopes à reptiles, animaux cavernicoles, amphibiens ou insectes) ou à la flore (stations à orchidées, présence d'essences rares).

Une structure irrégulière, la présence d'arbres morts, la présence de zones humides, de clairières, de zones de transition entre forêts fermées et pâturages boisés sont des facteurs d'enrichissement biologique.

Les pâturages boisés en eux-mêmes présentent une grande diversité, en particulier ceux situés sur des terrains secs.

Quelles menaces pèsent sur la biodiversité en forêt ? Elles sont de divers ordres :

- la dynamique naturelle elle-même aboutit à une certaine banalisation, notamment par la prédominance du hêtre qui écarte tous ses concurrents
- cette même dynamique mène à un assombrissement des forêts et donc à une diminution de la variété de la flore et des petits animaux (oiseaux, insectes, etc).
- l'exploitation des forêts, selon la manière dont elle est conduite, peut être cause d'un appauvrissement, ou au contraire source d'enrichissement pour la nature, citons à titre d'exemple :
 - l'appauvrissement, lorsque, par souci de faire propre, on élimine les arbres secs sur pied ; lorsque l'on écarte systématiquement les essences n'ayant pas de rapport économique
 - l'enrichissement, lorsque sont créées par coupes de rajeunissement des surfaces ouvertes permettant l'installation d'une flore particulière, ou lorsque, sur des stations séchardes, on a procédé à une éclaircie qui redonne un apport de lumière au sol
- la desserte des forêts : les chemins forestiers sont moins une menace en eux-mêmes que par l'utilisation qui en est faite ; ils permettent l'accès facilité aux voitures, motos, VTT, cavaliers, ce qui peut être source de dérangements pour la faune ; il n'est pas étonnant si la question de la desserte forestière est la principale pierre d'achoppement entre forestiers, chasseurs et protecteurs de la nature. La législation prévoit l'interdiction des véhicules à moteurs sur les routes forestières. Dans les cas où les abus sont manifestes, il est possible de poser des barrières physiques (blocs, troncs, barrières, etc).

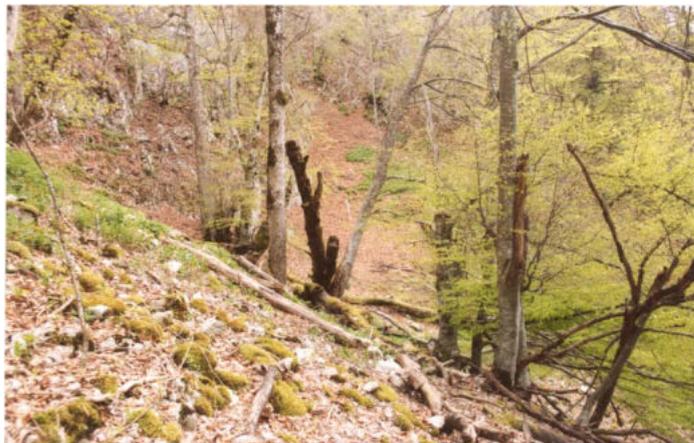
Pour être effective, la protection de la nature en forêt doit être un souci permanent, non seulement chez les professionnels de la forêt, mais aussi chez le promeneur, l'agriculteur, le chasseur ...

Mais quelles sont, pour le professionnel forestier, les incidences de la protection de la nature sur la gestion forestière ?

- a) application d'une ylviculture naturelle sur l'ensemble de la surface (voir chap. 3.1)
- b) création de réserves forestières totales (sans interventions d'entretien) ou partielles (avec mesures d'entretien, voir annexe 13)
- c) maintien des réserves naturelles existantes ; mesures d'entretien
- d) au niveau local, réalisation de mesures de compensation écologiques en forêt (sous la responsabilité des communes)
- e) mise en application des restrictions légales quant à la circulation des véhicules à moteur en forêt (Plan des chemins forestiers)
- f) si nécessaire, application de mesures de prévention des dégâts du gibier, sur la base d'un concept de prévention.

Le point a) nécessite la prise en compte des impératifs écologiques lors de toute intervention en forêt, ce qui implique de procéder à une pesée des intérêts, en cas de conflit avec des objectifs économiques.

Les points b), c), d) et partiellement f) impliquent la réalisation de mesures de gestion de la nature ; cela présuppose l'aval des propriétaires et un financement pas toujours facile à trouver.



Droit du Mont Sujet (objet no 27)



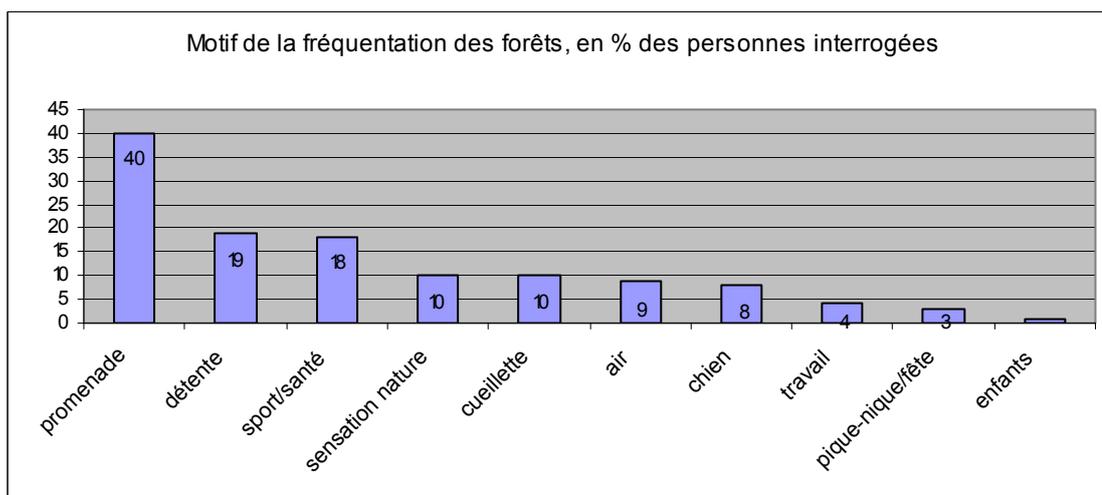
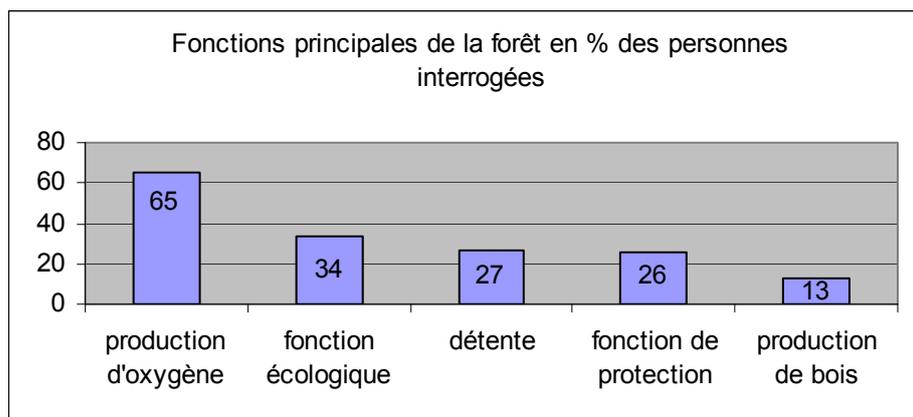
Le pic noir, habitant de la hêtraie

2.2.5. Fonction d'accueil (« loisirs, détente, sport »)

Avec l'évolution de notre société, la fonction d'accueil de la forêt prend de l'importance : la population, notamment citadine, recherche dans la nature une compensation au stress de la vie active ou un terrain propice à la pratique d'activités sportives.

Les moyens de déplacements et le réseau de chemins praticables en véhicule rendent facilement accessible n'importe quel endroit du territoire.

Une enquête réalisée en 1997 au niveau national par l'OFEFP révèle les motifs de la fréquentation des forêts par la population et l'ordre de priorité des fonctions aux yeux du grand public :



Source : OFEFP

Dans la région, sont notamment pratiquées les activités suivantes :

- promenade et randonnée pédestre
- pique-nique et torrée
- chasse, pêche, récolte de petits fruits et champignons
- course à pied, course d'orientation
- équitation, VTT, roulottes équestres
- ski alpin, ski de fond, ski de randonnée, raquettes à neige
- escalade, canyoning, parapente, spéléologie
- observation de la nature
- tourisme motorisé, sports motorisés (moto, motoluge, quads)



La plupart de ces activités sont pratiquées hors d'un cadre organisé ; il existe bien sûr des associations (tourisme pédestre, clubs VTT, sociétés de cavalerie, etc) mais elles restent souvent limitées à un cercle restreint. En outre, la région accueille beaucoup de visiteurs extérieurs à ce coin de pays.

Ces activités peuvent occasionnellement générer des conflits :

- entre elles-mêmes (ex. VTT et randonneurs, ski de fond et motoluge)
- avec d'autres fonctions de la forêt (ex. escalade et protection des oiseaux, ski de randonnée et protection de la faune, VTT et exploitation forestière).

L'équitation et le cyclisme sont explicitement mentionnés dans la loi sur les forêts : leur pratique en forêt est autorisée uniquement sur les chemins groisés, sur les routes avec revêtement en dur ou sur des pistes balisées à cet effet. Ces restrictions ne s'appliquent toutefois pas aux pâturages boisés.

Les sports motorisés sont soumis en outre aux restrictions imposées par la loi sur les forêts (interdiction de la circulation des véhicules à moteur en forêt) ; ainsi, l'utilisation de motoluges ou quads est en principe réservée au strict usage professionnel. Des abus ayant été constatés, une surveillance accrue s'impose de la part des autorités concernées (de même qu'une pratique restrictive dans la délivrance de permis de circulation).

Une coordination est plus que jamais nécessaire entre ce rôle d'accueil de la forêt et les impératifs liés à la sylviculture, l'agriculture, la protection de la faune et de la nature, l'aménagement du territoire. Le Parc régional Chasseral est en mesure de jouer ici un rôle important.

Des questions liées à la sécurité et à la responsabilité apparaissent ici ; citons trois situations bien réelles :

- les chantiers forestiers (coupes de bois) doivent être clairement signalés et les chemins non sécurisés doivent être barrés ; il est malheureusement fréquent que des promeneurs ou adeptes du VTT outrepassent ces barrières ; ils se mettent eux-mêmes en danger et exposent le responsable du chantier à des procédures juridiques pénibles, en cas d'accident
- l'élevage de vaches allaitantes peut occasionner un problème de sécurité des promeneurs en pâturage boisé ; la question de responsabilité en cas de pépin a été soulevée par les agriculteurs à différentes reprises (cohabitation entre le bétail et les promeneurs, les cavaliers, les VTT ; risques de querelles avec des chiens)
- la sécurisation des sentiers pédestres (risques de chutes d'arbres ou de cailloux) a été un problème important pour plusieurs communes et propriétaires forestiers après l'ouragan Lothar de décembre 1999 ; de manière générale, cette tâche incombe aux communes (pour ce qui concerne les itinéraires pédestres officiels) ; mais il n'est pas rare que des sociétés locales ou le propriétaire forestier lui-même prennent sur eux la réalisation de certains travaux dans l'intérêt public.

Certaines manifestations ou événements d'envergure importante (manifestations sportives ou de loisirs) requièrent une autorisation des services cantonaux concernés (forêt, chasse ou protection de la nature). Les bases légales à ce sujet figurent à l'annexe 5.

Dans toutes ces questions, un travail d'information accru reste à faire, notamment pour inciter les "visiteurs" des forêts et pâturages au respect des signalisations, à un comportement responsable envers les autres usagers et envers la nature en général.

2.2.6. Les pâturages boisés et leurs fonctions

Le pâturage boisé est l'espace multifonctionnel par excellence : voué principalement à l'élevage et accessoirement à la production de bois, il est aussi très attrayant au point de vue paysager et récréatif.

Bien qu'étant un espace artificiel, créé par l'activité humaine, il présente souvent aussi un grand intérêt au niveau de la diversité biologique.

La surface occupée par des pâturages boisés représente 2'800 ha, dont :

surfaces non boisées	1'950 ha
boisés	850 ha

Le taux de boisement moyen en pâturages boisés peut donc être estimé à 34 % pour la région.

Ces chiffres sont à considérer avec prudence, car ils sont en partie vieillissés. Nous avons renoncé à un relevé détaillé, puisque des projets actuellement en cours au niveau cantonal (numérisation des plans cadastraux, établissement de plans orthophotos, détermination des natures agricoles par le projet SAU) permettront d'obtenir avec des méthodes modernes et des critères uniformes des indications actualisées et cohérentes dans un délai raisonnable (résultats attendus pour 2006).

Au niveau légal, le pâturage boisé fait partie du territoire forestier au même titre que la forêt fermée ; cela est ancré dans la législation fédérale sur les forêts depuis fort longtemps. La législation cantonale bernoise contient également plusieurs prescriptions concernant les pâturages boisés (voir annexe 5).

D'autres législations s'appliquent bien évidemment sur ces mêmes surfaces : législations sur l'agriculture, la protection de la nature, l'utilisation des substances dangereuses, etc.

La problématique des pâturages boisés est présentée plus en détail dans la fiche de coordination 11.



Lamboing, Pâturage de la Côte

2.3. Evolutions perceptibles et perspectives

Au vu des conditions actuelles régnant dans l'économie forestière, où la survie des exploitations est menacée, force est de constater que l'on se trouve à une croisée des chemins. On peut tenter de se focaliser sur les principaux défis suivants :

- Dans l'exploitation des bois, les propriétaires se limiteront de plus en plus aux seules *interventions* directement "*rentables*" ou seront tentés d'utiliser des méthodes sylvicoles "*expéditives*"; parce que déficitaires, les soins aux perchis et jeunes futaies risquent d'être abandonnés.
- *Sans incitations financières* (par le biais des prix du marché ou par le biais de moyens publics), certains propriétaires pourraient *renoncer à toute idée de gestion forestière*.
- Pour sortir de l'ornière, une *mécanisation plus poussée* des travaux d'exploitation est souvent citée comme solution d'avenir; là où cette mécanisation est techniquement possible, elle s'imposera probablement dans la région, avec son corollaire: une *tendance à l'intégration des différents échelons de la filière*, depuis la forêt jusqu'aux entreprises transformatrices du bois; en ce sens-là, les conditions actuelles dans la région sont favorables à cette tendance, puisque la majorité des travaux forestiers sont déjà confiés à des entrepreneurs privés. Mais ces phénomènes dépassent en partie le seul cadre de la région. Ils constitueront certainement l'un des grands défis à relever pour les propriétaires forestiers dans ces prochaines années.
- Une *collaboration plus étroite entre propriétaires* (exploitation, commercialisation, entretien des chemins) sera sans doute nécessaire, tant au sein des triages forestiers qu'au niveau régional
- Le *bois-énergie* pourrait devenir un débouché intéressant, mais dont le marché doit encore évoluer; au niveau régional, les propriétaires sont appelés à jouer un rôle actif dans le développement de cette filière; une collaboration étroite entre les municipalités (souvent maîtresses d'œuvre de bâtiments publics pour lesquels un chauffage au bois est adapté) et les bourgeoisies (disposant de la matière première) est également indispensable pour permettre à de tels projets d'aboutir. La promotion du bois-énergie peut, outre le remplacement d'énergies non renouvelables ou non rationnelles, aider à résoudre différents problèmes tels que : écoulement du bois d'industrie, nettoyage des forêts très fréquentées par la population, nettoyages de parterres de coupes dans un but de protection de la nature, débroussaillage de pâturages boisés, limitation des feux, etc.
- Dans les questions *forêt-gibier*, un bon climat de partenariat entre tous les milieux concernés est la condition indispensable à une saine gestion des cheptels; une exploitation active des forêts de production va aussi dans le sens d'une amélioration des biotopes (création de surfaces de rajeunissement riches en nourriture)
- La révision de la loi cantonale sur la chasse introduit la notion de zone de tranquillité du gibier. La définition exacte et la portée de ces zones de tranquillité n'étant pas encore connues dans tous leurs détails, nous avons renoncé à en délimiter de manière contraignante dans la PFR. En un premier temps, l'Inspection de la Chasse transformera tous les refuges cantonaux de chasse en zones de tranquillité.

- Pour ce qui concerne les *forêts à fonction protectrice particulière*, il faudra bien un jour assainir certains peuplements que plus personne n'ose toucher aujourd'hui, vu les risques qu'une intervention fait encourir aux localités ou voies de communication concernées; cela passera obligatoirement par une *meilleure sensibilisation et responsabilisation des bénéficiaires* (municipalités, Ponts et Chaussées, CFF, ...). En effet, les propriétaires seront de moins en moins disposés à assumer les risques et les coûts de travaux dont, en dernier ressort, les principaux bénéficiaires sont des tiers.
- En matière de *protection de la nature et du paysage*, la contribution de tous est requise pour arriver à des résultats concrets; la survie du grand tétras, voire son retour, prend ici valeur de symbole...
- Concernant la *fonction d'accueil de la forêt*, les tendances décrites au chapitre précédent vont continuer à s'affirmer; le Parc régional Chasseral peut ici jouer un rôle très positif dans une meilleure gestion des visiteurs et une valorisation des ressources touristiques dont on sait combien elles sont liées au "capital paysage".
- Si, sur la base de la législation, le forestier semble bien armé pour maîtriser *l'évolution du pâturage boisé*, la réalité est plus complexe : en effet, le principal acteur est bien ici le bétail; c'est donc l'évolution dans l'agriculture qui influencera ce paysage dans les années à venir. L'un des défis à relever sera de chercher des solutions interdisciplinaires pour la gestion de ces territoires, tant au niveau local (groupements locaux d'exploitants, forestiers, naturalistes, etc) que régional (autorités, instances subventionnantes, instances régionales, etc). L'outil *des plans de gestion* intégrés ainsi qu'une approche intégrale dans l'attribution des contributions publiques semblent dans ce contexte des voies prometteuses à poursuivre. La Commission des pâturages boisés du Jura bernois entend participer activement à ces développements nouveaux.
- La certification des forêts intéresse un nombre croissant de propriétaires; considérée comme outil de marché, la certification impose au propriétaire un certain nombre de conditions consignées dans le cahier des charges; le présent PFR pourra servir de référence en ce qui concerne notamment les réserves forestières ou les forêts à fonction protectrice particulière.
- La législation forestière fédérale interdit la circulation des véhicules à moteur en forêt et charge les cantons d'appliquer cette réglementation. Le canton de Berne entend le faire au moyen des Plans de chemins forestiers (PCF). Une série de périmètres PCF ont été définis (voir annexe 10), à l'intérieur desquels on désigne les chemins forestiers et décide des interdictions de circuler, des éventuelles exceptions ainsi que des panneaux de signalisation adéquats. Les PCF sont mis en dépôt public.
L'aménagement d'aires de stationnement pour les véhicules à moteur peut aussi être discuté dans ce cadre-là. La pose de panneaux de signalisation, qui est du ressort des communes, et la fermeture physique de certains chemins peuvent s'avérer nécessaire.
Enfin, la circulation des motos-luges et autres quads a été soulevée à maintes reprises dans le groupe de travail PFR. Une action coordonnée des services concernés est nécessaire afin que l'utilisation de tels véhicules reste exclusivement réservée à des usages professionnels.

3. OBJECTIFS ET MESURES

3.1. Objectifs généraux et mesures

3.1.1. Objectifs généraux

L'objectif général de la gestion des forêts est de garantir et améliorer toutes les fonctions de la forêt. Il peut s'agir d'une seule fonction prépondérante (dans les forêts à fonction particulière) ou simultanément de plusieurs fonctions.

Surface forestière :

Objectif :

Dans la région du Plateau de Diesse et du Bas-Vallon, la surface forestière est considérée comme suffisante; il faut donc éviter qu'elle n'augmente encore.

Mesures :

- Ne pas favoriser par des moyens financiers publics la plantation de nouveaux terrains (projets de reboisements volontaires). [exception : projets de reconstitution de pâturages boisés ou reconstitution de forêts riveraines].
- Pour la compensation de défrichements autorisés, prendre en compte prioritairement des terrains qui se reboisent spontanément ou, en lieu et place de plantations en plein, privilégier les mesures en faveur de la protection de la nature et du paysage (LFo 7).

Sécurité au travail :

Objectif :

En matière de sécurité au travail, les mesures adéquates sont prises pour abaisser la fréquence et la gravité des accidents de travail en forêt.

Mesures :

- Toutes les personnes qui effectuent des travaux en forêt avec tronçonneuse portent l'équipement individuel de protection
- Les personnes qui travaillent contre rémunération dans les forêts du Plateau de Diesse et du Bas-Vallon répondent au minimum aux exigences de formation obligatoire, selon la législation cantonale.
- Les entreprises qui effectuent des travaux forestiers disposent d'un concept de sécurité (Solution de branche pour l'économie forestière) et le mettent en application.
- Des cours de perfectionnement pour le personnel forestier sont régulièrement proposés dans la région.

Information du public :

Objectif :

La population et les visiteurs de la région sont régulièrement informés sur la forêt en général, sur ses fonctions et sur les égards à prendre envers elle.

Mesures :

- Le Service forestier met sur pied une politique d'information systématique, en collaboration avec les Municipalités, les associations et les organismes concernés (Associations des propriétaires de forêts, Office du tourisme, Pro Natura Jura bernois, Chambre d'agriculture du Jura bernois, etc).

3.1.2. Objectifs concernant la fonction de protection contre les dangers naturels

Sylviculture :

Objectif :

L'objectif principal est de maintenir et améliorer l'effet protecteur des forêts. Dans le cadre de l'exploitation normale il faut tenir compte de la fonction protectrice. Dans les forêts à fonction protectrice particulière, la fonction de protection prime sur toutes les autres et des mesures particulières sont à prendre.

Mesures :

- Appliquer les principes des "Soins minimaux", selon les recommandations de l'OFEFP (voir annexe 14, Sources consultées), en particulier dans les secteurs soumis aux chutes de pierres. Cela implique notamment de favoriser les essences résistantes aux chutes de pierre (érables, tilleuls, sapins blancs), de garantir à long terme un nombre suffisant de tiges par le rajeunissement, d'effectuer régulièrement les soins culturaux, d'éliminer les arbres instables et pesants.
- Assurer la formation continue du personnel forestier dans ce domaine particulier de la sylviculture.
- Renforcer l'encadrement des martelages¹⁾ dans les forêts à fonction protectrice particulière
- Utiliser toutes les possibilités de financement des interventions en forêt protectrice, principalement en réalisant des projets de sylviculture et en impliquant (par cofinancement, échange de services, contreprestations, etc) les tiers bénéficiaires (Municipalités, exploitants d'installations de transport telles que routes ou voies ferrées, exploitants de lignes ou d'usines électriques, selon LCFo 30 et 31).

Information et sensibilisation :

Objectif :

L'information des partenaires impliqués dans la question des dangers naturels doit être améliorée, en particulier sur les responsabilités incombant à chacun selon la législation existante (LFo 35, LCFo 28 à 31, OCFo 41)

Mesures :

- Le Service forestier, en collaboration avec les autres services concernés (Office des Ponts et Chaussées, etc) informe les propriétaires, les Municipalités et les exploitants d'installations bénéficiant de l'effet protecteur et veille à maintenir un partenariat autour de ces questions.

Rives boisées des cours d'eaux :

Selon la loi sur l'aménagement des eaux (LAE), l'entretien des cours d'eau est du ressort des municipalités (respectivement, concernant la Suze, du Syndicat d'aménagement des eaux de la Suze).

Mesures :

- Dans le cadre des coupes normales, redonner une lumière suffisante sur les berges des cours d'eau forestiers (stabilisation des rives par une végétation au sol suffisamment dense); le lit des cours d'eaux forestiers doit être dégagé des rémanents de coupes.

¹⁾ les termes soulignés et les abréviations sont définis ci-après à l'annexe 12

3.1.3. Objectifs concernant la fonction économique

Sylviculture :

Objectif :

Sur les stations de bonne fertilité, assurer pour l'avenir une production de bois de qualité issu de peuplements mélangés.

Sur les autres stations moins productives, viser une production de masse (bois d'énergie, bois d'industrie).

Mesures :

- Poursuivre l'entretien des jeunes peuplements destinés à la production de bois de qualité (amélioration qualitative, réglage du mélange)
- Appliquer les méthodes de soins minimaux permettant de limiter l'investissement dans les soins
- Surface annuelle à traiter : en moyenne 50 hectares.

Objectif :

En forêt fermée, la proportion des essences feuillues doit atteindre en moyenne 50% du volume sur pied en 2020, proportion qui peut localement varier en fonction de la station forestière et du peuplement en place.

Mesures :

- Utiliser au maximum le rajeunissement naturel.
- Tenir compte de la station forestière dans les travaux de soins aux jeunes peuplements (réglage du mélange des essences).

Objectif :

En 2020, le volume de bois sur pied moyen doit pas dépasser 400 m³ par ha dans les forêts exploitables

Mesures :

- Maintenir un rythme de rajeunissement suffisant sur l'ensemble des forêts de la région (env.40 ha par année).
- Maintenir le volume des exploitations au minimum à son niveau des années 1993-2004 (26'000 m³). Si possible, l'augmenter dans une fourchette entre 26'000 et 37'000 m³.

Economie forestière et filière-bois :

Objectif :

Le rôle d'intérêt public de l'économie forestière et du bois est reconnu dans la région (production d'une matière première renouvelable; places de travail décentralisées, etc). Les conditions-cadre pour son développement sont améliorées afin de permettre un retour dans les chiffres noirs.

Mesures :

- Promouvoir les méthodes rationnelles de récolte des bois, la collaboration interentreprise et la commercialisation de bois en commun.
- Soutenir activement l'utilisation du bois régional (en tant que produit du terroir) et plus particulièrement dans les constructions publiques.
- Promouvoir l'utilisation du bois-énergie auprès des institutions publiques, des Communes et de la population en général.
- Encourager les propriétaires de forêt à mettre sur pied un système d'approvisionnement régulier et suffisant en bois-énergie (contrats de fourniture) et assurer l'approvisionnement des installations existantes.
- Assurer l'approvisionnement des industries de transformation (notamment du bois d'industrie), afin de ne pas se fermer des débouchés.

Desserte forestière :**Objectif :**

Assurer l'entretien de la desserte forestière existante et la réalisation des dessertes encore nécessaires notamment à la fonction de production (évaluer ce faisant les variantes par grues à câble).

Mesures :

- Encourager la conclusion de conventions d'entretien des chemins entre propriétaires fonciers.

3.1.4. Objectifs concernant la fonction de protection de la nature et du paysage**Sylviculture :****Objectif :**

La sylviculture naturelle est pratiquée sur l'ensemble des forêts de la région sur la base du cadre légal.

Mesures :

- entreprendre des travaux de création et d'entretien de lisières, dans le cadre des coupes normales, en cherchant aussi à réduire les impacts négatifs des lisières sur les terrains agricoles voisins ; utiliser les possibilités existantes de soutien financier (canton: soins aux jeunes peuplements ; municipalités: mesures de compensation écologique forestière selon LCFo 15 et OCFo 23).
- lors des coupes, laisser des arbres vieillissants ou morts sur pied, dans la mesure où ils ne présentent aucun danger pour le personnel forestier, les promeneurs ou les voies de communications.

Biodiversité :**Objectif :**

Créer environ 450 hectares de nouvelles réserves forestières, en application du concept cantonal. Sur env. 600 ha supplémentaires (principalement en pâturages boisés), appliquer les instruments adéquats pour maintenir ou améliorer la biodiversité (contrats d'entretien, plans de gestion intégrés ou réserves forestières).

Mesures :

- Application des fiches d'objet du présent PFR

Objectif :

Entretien et réhabiliter les forêts riveraines (Suze, Orvine, Douanne); en créer si possible de nouvelles, par ex. à titre de mesures de compensation.

Questions forêt-gibier**Objectifs :**

- Assurer un rajeunissement naturel par des essences en stations et un niveau de dégâts supportable.
- Favoriser un climat de partenariat entre tous les milieux concernés par les questions forêt-gibier, afin de pouvoir œuvrer dans le sens d'un but commun.
- Inciter les propriétaires forestiers à participer activement aux organes mis en place pour la gestion de la chasse dans la région.

Patrimoine bâti :*Objectif :*

Lors des travaux forestiers, préserver le patrimoine bâti tel que murs de pierres sèches, bornes, chemins historiques, etc

Mesures :

- organiser les coupes de bois en conséquence (plans de coupe !)
- procéder aux réparations en cas de dégâts

3.1.5. Objectifs concernant la fonction sociale**Accueil du public :***Objectif :*

La forêt assure son rôle d'accueil qu'il faut encourager par une promotion et par des aménagements légers, sans mettre en péril ses autres fonctions.

Mesures :

- Publier une carte ou un dépliant qui présente les curiosités et points d'attraction régionaux en forêt et pâturages boisés.
- Assurer la réhabilitation rapide des sentiers pédestres et chemins de randonnée après les coupes de bois ou autres chantiers forestiers.

Coûts supplémentaires :*Objectif :*

Les coûts des mesures prises en faveur des visiteurs de la forêt sont pris en charge par les bénéficiaires directs ou par la communauté (Municipalités).

Mesures :

- Rechercher le partenariat au niveau local et régional entre les propriétaires de forêts (respectivement de pâturages boisés), les exploitants, les associations de sports et loisirs et les municipalités.
- Conclure avec les associations des conventions prévoyant des actions concrètes d'équipement ou d'entretien de forêts ou pâturages boisés, réglant notamment la question du financement et de la réparation d'éventuels dommages causés.

Aspects juridiques :*Objectif :*

Améliorer l'information concernant les aspects juridiques liés à l'afflux des visiteurs en forêt et pâturages boisés (mesures de sécurité, responsabilité civile, etc).

3.1.6. Objectifs concernant les pâturages boisés

Les **deux objectifs principaux**, au point de vue de l'application de la législation forestière, sont les suivants :

- Conserver les pâturages boisés dans leur étendue (maintien de l'aire forestière).
- Maintenir le taux de boisement, soit en assurant le rajeunissement du boisement, soit en luttant contre l'embroussaillage des pâturages boisés.

Remarque :

Ces objectifs sont formulés ici volontairement de manière très générale, car la plupart des mesures permettant de les atteindre doivent être prises de manière coordonnée par les différents acteurs. La fiche de coordination 11 les présente plus en détail.

3.2. Fiches de coordination

Les fiches de coordination concernent soit différents thèmes qui nécessitent une plus large discussion, soit des périmètres soumis à d'autres planifications. Le tableau ci-dessous résume la situation :

<i>Fiche</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Etat de la planification</i>
11	Pâturages boisés	Résultat provisoire
12	Parc régional Chasseral	En cours, coordination réglée
13	Loisirs / détente / sport	Information préalable
14	Grand tétras	Information préalable
15	Mesures de compensation Vigier SA	Planification de détail terminée En cours de réalisation
16	Promotion du bois-énergie	Résultat provisoire

Les fiches de coordination 11, 13 et 14 présentent trois domaines où les problèmes se posent de manière complexe et où la recherche de solutions passe par une approche interdisciplinaire.

Dans les périmètres concernés par la fiche 15, différents projets, dont certains s'apparentent dans leurs effets aux réserves forestières, sont en cours de réalisation ou déjà réalisés.

3.3. Forêts avec prescriptions particulières de gestion

3.3.1. Généralités

Les secteurs relevant d'un intérêt public particulier et nécessitant une gestion particulière sont identifiés sur le plan des mesures et par des fiches d'objets.

Chaque fiche d'objet contient une brève description, fixe des objectifs et des mesures, donne des indications sur les outils de mise en œuvre, le financement, les participants, les éventuels conflits signalés. Sur la page de gauche, en regard de chaque fiche, figure un extrait de carte plus détaillée de l'objet. La délimitation précise de chaque objet se fera ultérieurement, lors de la mise en œuvre.

Voici quelques précisions quant au contenu des fiches :

- Fonction prépondérante :
Indique la priorité choisie dans la fixation des objectifs. Cette priorité n'est pas exclusive : dans la phase de réalisation, il doit être tenu compte des autres intérêts en présence, dans la mesure du possible.
- Surface forestière :
En règle générale, il s'agit de la surface boisée ; dans le cas des pâturages boisés, il s'agit de la surface totale, y compris les parties non boisées.

- Priorité : on entend ici la priorité matérielle.
 1. La mise en œuvre de cette mesure durant la période de validité du PFR est *impérative*, du point de vue de l'intérêt public.
Etat de la coordination : au minimum « Résultat provisoire ».
 2. La mise en œuvre de cette mesure durant la période de validité du PFR est *importante* du point de vue de l'intérêt public.
Etat de la coordination : au minimum « Résultat provisoire ».
 3. La mise en œuvre de cette mesure est *souhaitable*, du point de vue de l'intérêt public.
- Début :

Indique une priorité temporelle, soit le début probable ou supposé de la réalisation du projet. On a cherché à échelonner les réalisations dans le temps de la manière suivante :

 - Objets en priorité 1* : réalisation entamée dans les 5 prochaines années et si possible terminée à la fin de la période de validité du PFR
 - Objets en priorité 2* : réalisation entamée entre la 6e et la 15e année, la fin des travaux pouvant s'étendre au delà de la période de validité du PFR
 - Objets en priorité 3* : les préparatifs en vue de la réalisation (par ex. étude préliminaire) sont terminés à la fin de la période de validité ; la réalisation est entamée ultérieurement.

Des exceptions à cette règle sont possibles.
- Coûts :

Estimation des coûts totaux qui échoieront durant la période de validité du PFR, compte tenu des priorités temporelles.
- Participants :

Y figurent les principaux partenaires appelés à participer aux négociations préliminaires ou à la réalisation des mesures proposées. L'énumération n'est pas exhaustive et sera à vérifier / compléter le moment venu.
- Etat de la coordination :
 - Coordination réglée* : il y a unanimité quant à la réalisation de la mesure ; partiellement, certains accords ont déjà été trouvés entre les intéressés et les services spécialisés.
 - Résultat provisoire* : il y a unanimité quant aux prochaines étapes ; les partenaires sont en contact et peuvent donc encore émettre des réserves ou demander des modifications.
 - Information préalable* : indique qu'il s'agit d'intentions à long terme ou d'idées propres au service forestier ou alors l'existence d'autres intérêts publics qui n'ont pas encore été discutés avec les participants concernés.

Toutes les fiches d'objets ont été discutées dans le groupe de travail d'accompagnement.

Vue d'ensemble des surfaces avec prescriptions de gestion particulières ("objets")

1	2	3	4	5				
Nombre d'objets	Fonction prioritaire	Mesure	hectares	%				
8	Protection contre les dangers naturels		144	8	2			
11	Nature et paysage	Réserve forestière totale	945	55	12			
		Réserve forestière partielle				118	7	2
		Réserve forestière en pâturage boisé				246	14	3
			581	34	7			
7	Production	Desserte	207	12	3			
1	Loisirs / détente / sport		102	6	1			
2	Diverses / non définies		321	19	4			
29	Total		1'719	100	22			
Autres surfaces forestières			6'082		78			
Surface soumise à la loi forestière (y.c. pelouses en pât.boisés)			7'800		100			
Surface effectivement boisée : en forêt fermée + en pât.boisés			5'850					

Il importe de souligner ici la portée de ces fiches d'objets :

Ce qu'est une fiche d'objet ...

- . Indique, pour un secteur donné, un ou plusieurs objectifs prioritaires qui justifient des mesures particulières dans les 15 ans à venir
- . Décrit la situation actuelle, l'état d'avancement
- . Indique s'il y a un conflit ou s'il faut tenir compte de certaines conditions
- . Indique comment atteindre les objectifs fixés
- . Donne un poids certain pour justifier dans le futur des interventions particulières (ou au contraire une absence d'intervention) avec une aide financière publique

Ce qu'une fiche d'objet n'est pas ...

- . Une garantie de financement (tout financement ultérieur se fera dans le cadre des budgets à disposition)
- . Ni une garantie d'approbation ultérieure par les instances cantonales

En outre :

Même des projets non mentionnés dans la PFR pourront se réaliser ultérieurement (selon les procédures légales), à condition de ne pas être contraires aux buts de la PFR et que les moyens financiers soient à disposition

3.3.2. Protection contre les dangers naturels

La plupart des objets retenus sont des forêts exerçant une fonction de protection pour les voies de communication, et sont concentrés dans le secteur de Frinwillier-Rondchâtel. L'objet 26 concerne la protection d'un quartier à Orvin.

Il existe depuis 1997 une cartographie, réalisée sur l'ensemble du canton de Berne, qui fournit de précieuses indications sur la localisation des forêts protectrices (carte « fonction protectrice de la forêt », voir annexe 4). Elle a valeur indicative et a été utilisée pour le choix de ces périmètres.

Les mesures préconisées dans les fiches d'objet visent à maintenir ou améliorer l'effet protecteur par des mesures sylvicoles ou techniques. En outre, il peut s'avérer nécessaire de faciliter l'accès aux peuplements par une amélioration de la desserte (objets 22 et 26).

La vérification détaillée des critères justifiant le lancement de projets de sylviculture se fera au stade de l'étude préliminaire ; la décision définitive quant à la « clause du besoin » sera donc prise à ce moment-là.

Récapitulation des priorités dans la catégorie "Protection contre les dangers naturels" :

Priorités	1	2	3	surface totale
Surface (ha)	66	78	0	144

Si la fonction de protection a clairement la priorité dans ces surfaces, la biodiversité ne doit pas pour autant être oubliée : à l'exception de l'objet 28, toutes les surfaces retenues dans cette catégorie figurent également dans l'inventaire IONF (en tant que forêts d'intérêt biologique particulier). La nécessaire pondération entre les intérêts en présence se fera lors de l'élaboration des projets de sylviculture. Il est d'ailleurs souvent possible de prendre en considération les deux aspects.

3.3.3. Production (desserte)

Sur la base d'une enquête auprès des gardes forestiers, les besoins prioritaires en desserte complémentaire ont été recensés. Les projets annoncés ont été repris tels quels ou rediscutés et décrits ensuite dans les fiches d'objet.

Récapitulation des projets retenus :

Projets retenus	Catégorie	Longueur (m)	Surface desservie (ha)
7	Production	7'100	207
2	Protection dangers naturels	1'500 à 1'650	env. 18

Il s'agit en général de réalisations envisagées pour plus tard, donc non urgentes, pour lesquelles aucune étude détaillée n'a encore été faite. Standard de construction : piste forestière. Dans l'un ou l'autre cas, une évaluation de variante par grue à câble est possible. Il faut donner la préférence à une variante par grue à câble si elle n'engendre pas des surcoûts exagérés pour le propriétaire, ni pour les instances subventionnantes ou si des intérêts prépondérants relatifs à la protection de la nature et du paysage sont menacés.

Récapitulation des priorités dans la catégorie "Production (desserte)":

Priorités	1	2	3	Surface totale
Surface (ha)	0	0	206	206

La réalisation de dessertes forestières non mentionnées dans le présent PFR reste possible : les projets sont soumis au permis de construire et ne doivent pas aller à l'encontre des prescriptions de la PFR.

Il importe de souligner ici que des besoins "non forestiers" peuvent ultérieurement encore se manifester et induire des constructions (économie alpestre, desserte de chantiers hors zone à bâtir, antennes, ...). Ces projets resteront soumis aux procédures légales (permis de construire ou procédure selon législation sectorielle).

Afin de limiter la circulation motorisée privée, il faut éviter dans la mesure du possible de créer de nouvelles jonctions entre les réseaux de chemins.

3.3.4. Nature et paysage (Réserves forestières ou contrats d'entretien)

Cette catégorie d'objet regroupe d'importantes surfaces : près de 120 ha en réserve totale et 250 ha en réserve partielle, soit au total près de 370 ha.

On trouvera à l'annexe 13 la définition des types de réserve et leur distinction par rapport aux réserves naturelles connues jusqu'ici. Pour ce qui concerne la catégorie des "réserves forestières en pâturages boisés", se référer au chapitre suivant.

Certains objets comprennent simultanément deux ou même les 3 catégories de réserves : le choix et la délimitation définitive se feront ultérieurement, lors des discussions de détail.

L'Inventaire des objets naturels en forêt (IONF), les propositions émises dans le groupe de travail ainsi que l'enquête interne cantonale sur les réserves forestières potentielles (enquête POW2) ont servi de base pour le choix de ces périmètres.

Sur chaque fiche figurent les 6 critères nécessaires à la création d'une réserve forestière, selon le concept cantonal (un critère au moins doit être rempli). Il s'agit, par ordre de priorité :

1. Maintien et promotion d'associations forestières rares
2. Maintien et promotion d'espèces végétales et animales menacées ainsi que de leurs milieux naturels
3. Promotion de processus naturels
4. Recherche sylvicole et scientifique ainsi qu'observation de l'environnement
5. Maintien et promotion d'associations forestières répandues et typiques
6. Maintien de formes d'exploitation forestière particulières (en tant que phénomènes historico-culturels)

Les crédits (cantonaux et fédéraux) à disposition et la volonté des propriétaires concernés conditionneront de manière déterminante le rythme avec lequel ces réserves forestières pourront être créées.

Les priorités ressortent des 6 critères mentionnés plus haut, ainsi que du tableau ci-dessous.

Récapitulation des priorités dans la catégorie "Nature et paysage (réserve forestière)":

Priorités	1	2	3	surface totale
Surface RF totale (ha)	---	118	---	118
Surface RF partielle (ha)	192	54	--	246

Aux surfaces de réserves forestières mentionnées ci-dessus s'ajoutent celles concernées par les mesures de compensation Vigier SA (voir fiche N° 15) :

<i>Mesures de compensation Vigier</i>	
Surfaces du type « réserve forestière partielle » (ha)	164

Une éventuelle incompatibilité entre la mise en réserve forestière et la fonction protectrice particulière devra être vérifiée au moment de l'étude préliminaire ; c'est notamment le cas pour les objets 49 et 72. Si la fonction protectrice est confirmée par un examen détaillé des critères, il faudra évidemment en tenir compte lors du choix définitif du périmètre ou des mesures.

Tous les secteurs répertoriés par l'IONF (voir annexe 3) ou par l'enquête POW2 n'ont pas forcément été retenus comme réserve forestière dans le PFR. Malgré tout, les principes généraux de la sylviculture naturelle restent bien évidemment applicables; d'éventuelles mesures ciblées d'amélioration des biotopes pourront le cas échéant être réalisées avec l'aide des communes (mesures de compensation écologique forestière).

Les principales différences entre la liste POW2 et le PFR sont les suivantes :

- *Mont Sujet (pâturage sommital)* : pas d'objet PFR
- *Côte de Chavannes / Pilouvi* : le périmètre selon POW2 est couvert à 90% par l'objet PFR No 72, mais des secteurs à fonction protectrice particulière sont encore à délimiter.
- *Les Voigières / Les Roches d'Orvin* : le périmètre selon POW2 est en grande partie couvert par les objets PFR No 22, 26, 43, 49 ainsi que par la réserve naturelle cantonale des Lavettes. A préciser que les objets 22 et 26 sont dans la catégorie protection contre les dangers naturels.
- *La Talvonne* : le périmètre selon POW2 est couvert à 50% par l'objet PFR No 48.

3.3.5. Nature et paysage (en pâturage boisé : plans de gestion intégrés, contrats d'entretien ou réserves forestières)

Les objets en pâturages boisés ont été choisis sur la base des critères suivants :

- *pâturages* avec boisement vieillissant et absence totale de rajeunissement, ou pâturages avec embroussaillage excessif où le risque de fermeture du boisement est grand,
et / ou
- *forte* sollicitation par des activités touristiques ou de récréation, paysage particulièrement attractif.

Le choix a été très sélectif. Vu l'évolution rapide que connaît l'agriculture et en fonction de l'intérêt futur que manifesteront les propriétaires ou exploitants, il est souhaitable de garder une porte ouverte pour d'autres pâturages non retenus ici. Il pourrait s'agir notamment des pâturages suivants, qui présentent également un intérêt pour la protection de la nature :

<i>Lamboing</i>	Pâturage de La Côte
<i>Lamboing / Diesse / Orvin</i>	Pâturage du Mont Sujet
<i>Nods</i>	Les Colisses / La Citerne
	Prés d'Ervin
<i>Orvin</i>	Pâturage du Jorat (réserve naturelle cantonale)
	Les Lavettes et secteur de La Jobert
<i>Péry</i>	Pré la Patte

Récapitulation des priorités dans la catégorie "Nature et paysage (RF en pâturage boisé)" :

Priorités	1	2	3	surface totale
Surface (ha)	319	262	---	581

Les outils de mise en œuvre ne sont encore que partiellement connus; nous avons mentionné chaque fois « Plan de gestion intégré, év. réserve forestière partielle ».

Aux surfaces de réserves forestières mentionnées ci-dessus s'ajoutent celles concernées par les mesures de compensation Vigier SA (Péry : Pât aux Vaches, Pré-la-Patte, etc ; voir fiche No 15) :

<i>Mesures de compensation Vigier</i>	
Surfaces du type « réserve forestière en pâturage boisé » (ha)	44

3.3.6. Détente / loisirs / sport

La fonction d'accueil est proposée comme prioritaire dans 1 objet recouvrant 102 ha (Hohmat et Forêt de la Morille, fiche N° 61).

La promotion de la fonction d'accueil passera surtout par des actions telles que celles mentionnées dans les objectifs généraux (voir chap. 3.1.5) et dans la fiche N° 13.

Récapitulation des priorités dans la catégorie "Accueil":

Priorités	1	2	3	surface totale
Surface (ha)	---	102	---	102

3.3.7. Diverses / non définies

Deux objets ont été mis dans cette catégorie, étant donné la superposition ou l'imbrication de plusieurs fonctions :

Chasseral (fiche N° 71) : nature et paysage / production

La Neuveville (La Côte, fiche N° 72) : nature et paysage / protection contre les dangers naturels

Récapitulation des priorités dans la catégorie "Diverses / non définies":

Priorités	1	2	3	surface totale
Surface (ha)	321		---	321

4. MISE EN ŒUVRE ET CONTRÔLE

4.1. Principes de mise en œuvre

Les *objectifs généraux de gestion* (chap.3.1) s'appliquent à l'ensemble de la surface forestière comprise dans le périmètre. Dans ses activités de conseils et vulgarisation, et tout particulièrement dans le cadre des martelages, le Service forestier oeuvrera dans leur sens.

Dans la limite des crédits à disposition, Canton et Confédération pourront soutenir financièrement un certain nombre de mesures, telles que notamment les soins aux jeunes peuplements, le débardage des bois par grue à câbles, la collaboration interentreprises, etc.

Dans les *forêts avec prescriptions particulières de gestion*, les propriétaires fonciers ou d'autres porteurs de projets pourront s'engager sur la base de contrats, de plans de gestion forestiers, de projets subventionnés (réserves forestières, sylviculture C, etc) ou d'autres instruments encore.

Ici aussi, Canton et Confédération pourront apporter leur soutien financier dans la mesure des crédits disponibles. Toutefois, l'existence d'une fiche d'objet dans le présent PFR n'implique pas comme conséquence un droit à des contributions publiques lors de la réalisation du projet.

La règle de base sera de rechercher avec les propriétaires les meilleures voies à prendre pour assurer la mise en œuvre de la planification régionale. Dans des cas exceptionnels, l'autorité cantonale compétente pourra rendre une décision contraignante pour les propriétaires.

Le Service forestier jouera son rôle de coordination, et tous les autres partenaires sont invités à s'engager eux aussi dans la mise en œuvre.

Il pourrait être intéressant de créer une Commission d'accompagnement qui ferait le point régulièrement sur l'avancement des travaux.

4.2. Implications financières et personnelles

Le tableau ci-dessous présente une estimation des coûts pour la mise en œuvre de toutes les mesures prévues dans les forêts avec prescriptions de gestion particulières.

Différentes incertitudes demeurent :

- la volonté que manifesteront les propriétaires forestiers pour concrétiser ces mesures
- l'ampleur des enveloppes disponibles (Canton et Confédération) pour les catégories de projets forestiers classiques
- le modèle cantonal d'indemnisation des mesures de protection de la nature en forêt est en cours de révision; à priori, en terme de soutien financier public, les réserves forestières partielles mobiliseront plus de moyens que les réserves forestières totales ; il s'agit ici d'un domaine neuf où beaucoup d'expériences restent à faire
- pour ce qui est de la prise en charge des coûts liés à la fonction sociale, les partenaires disposés à contribuer d'une manière ou d'une autre doivent encore être trouvés.

		coûts totaux annuels	part de la Confédération	part du Canton	frais restants
Protection contre les dangers naturels	%	100	47	10	44
	Fr.	66'000	31'000	6'000	29'000
Nature / paysage (réserves forestières)	%	100	46	32	22
	Fr.	56'000	26'000	18'000	12'000
Production (desserte)	%	100	0	0	100
	Fr.	36'000	0	0	36'000
Accueil		2'000			2'000
Divers	%	100	40	30	30
	Fr.	17'000	7'000	5'000	5'000
Total PFR Plateau de Diesse / Bas-Vallon	Fr.	177'000	64'000	29'000	84'000

Montants de travaux annuels prévisibles sur la base des objets proposés (fiches 21 à 72), dans le périmètre du plan forestier régional du Plateau de Diesse / Bas-Vallon. Les calculs tiennent compte des degrés de priorité (1 à 3) et des délais de réalisation mentionnés dans chaque fiche.

La répartition des frais (Confédération, Canton, frais restants) représente une moyenne estimée sur l'ensemble des objets et de la période de 15 ans.

La prise en charge des frais restants doit être assumée par les principaux bénéficiaires des projets, selon une clé de répartition à convenir au cas par cas durant la phase de préparation de chaque projet.

Les chiffres reflètent l'apparition d'une nouvelle catégorie de projets subventionnés (les réserves forestières), ainsi qu'un certain besoin de rattrapage en ce qui concerne les forêts à fonction protectrice particulière.

4.3. Critères de contrôle pour une gestion durable

Les objectifs et mesures présentés au chapitre 3.1 seront contrôlés sur la base des critères suivants :

Critères	Objectifs	Indicateurs	Moyens de contrôles (courants et périodiques)	Compétence
Surface forestière a) forêt fermée	Eviter une augmentation et maintenir l'aire forestière	Surface en ha	Contrôle des défrichements/compensations Relevés sur orthophotos Statistique de la superficie	DF8 OIG / DF8 OFS
b) pâturages boisés	Maintenir leur étendue et tendre vers des taux de boisement adéquats	Surface en nature « pâturages boisés » Taux de boisement	Martelages, conseils aux propriétaires Contrôle des exploitations Gestion des contributions agricoles Relevés sur orthophotos Rapports d'activités des triages	DF8 et forestiers de triage DF8, et forestiers de triage OAN OIG / DF8 Forestiers de triage
Fonction protectrice	Maintenir et améliorer la fonction protectrice contre les dangers naturels	Surfaces traitées en ha /an dans le cadre de projets de sylviculture	Gestion des projets de sylviculture Suivi de surfaces-témoin dans les périmètres concernés	DF8 Forestiers de triage
Entretien des jeunes Peuplements	Traiter en moyenne 50 ha / an	Surfaces traitées en ha / an	Rapports d'activités des triages Annonce des surfaces traitées	Forestiers de triage DF8
Proportion des essences feuillues	Atteindre 50% en forêt fermée	en % du matériel sur pied	Inventaire régional (IFN densifié)	OFOR

Critères	Objectifs	Indicateurs	Moyens de contrôles (courants et périodiques)	Compétence
Volume d'exploitation	Maintenir le volume des exploitations dans une fourchette entre 26'000 et 37'000 m3 par année	en m3 exploités par an	Contrôle des exploitations Rapports d'activités des triages	DF8 et forestiers de triage Forestiers de triage
Biodiversité a) pour l'ensemble de la surface	Appliquer une sylviculture naturelle	Présence d'essences rares, de gros bois et d'arbres morts en % du matériel sur pied. Lisières traitées en m' / an	Inventaire régional (IFN densifié) Gestion des projets de sylviculture (traitement de lisières) Rapports d'activités des triages	OFOR Forestiers de triage Forestiers de triage
b) réserves forestières	Créer des réserves forestières, conclure des contrats d'entretien ou introduire les plans de gestion intégrés sur env. 1050 hectares, dont env. 600 en pâturages boisés	Surfaces déclarées en réserves forestières ou sous contrat de gestion / plans de gestion intégrés	Conclusion de contrats de réserve forestière, ou de contrats de gestion Approbation de plans de gestion intégrés.	DF8
Pression du gibier	Assurer un rajeunissement naturel avec des essences en station et un niveau de dégâts supportable (zone rouge)	Proportion de surfaces avec un niveau de dégâts supportable	Relevés des dégâts Système de fixation des quotas de chasse Rapports d'activités des triages	DF8, forestiers de triage et IC Forestiers de triage

5. DISPOSITIONS FINALES

5.1. Coordination avec d'autres instruments de planification

Le plan forestier régional servira d'une part d'instrument de politique forestière régionale, comme base pour les différentes catégories de projets forestiers, pour l'établissement de plans de gestion ou de contrats. D'autre part, il doit servir à une prise en compte adéquate des aspects forestiers touchés par d'autres planifications existantes ou à venir.

Les communes sont appelées à tenir compte du PFR lors de futures révisions de leur aménagement local.

5.2. Approbation, mise à jour et révision

La durée de validité du présent plan forestier régional est fixée à 15 ans. En l'an 2021 au plus tard, il y aura donc lieu d'examiner si une révision est nécessaire. En cas d'événement extraordinaire ou si des circonstances importantes venaient à l'exiger, une révision anticipée est envisageable. Toute révision partielle (p.ex. en vue d'inclure de nouvelles forêts avec prescriptions particulières) sera également soumise à la procédure de participation publique.

La Division forestière 8 est chargée du suivi et de la mise à jour des fiches d'objet et des bases de planification, et entamera le cas échéant les travaux de révision nécessaires.

Le plan forestier régional du Plateau de Diesse / Bas-Vallon 2006-2021 entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil-exécutif.

**PLAN FORESTIER REGIONAL 84
PLATEAU DE DIESSSE / BAS-VALLON
2006-2021**

2^e PARTIE

Plan des mesures

Liste des fiches d'objet et fiches de coordination

Récapitulation des coûts

Fiches

**Office des forêts du canton de Berne
Division forestière 8, Jura bernois
2710 Tavannes**

septembre 2006

Les textes suivants

- **Plan des mesures**
- **Liste des fiches d'objet et fiches de coordination**
- **Récapitulation des coûts**
- **Fiches**

sont disponibles seulement comme documents séparés.

Vous trouverez ces derniers sous

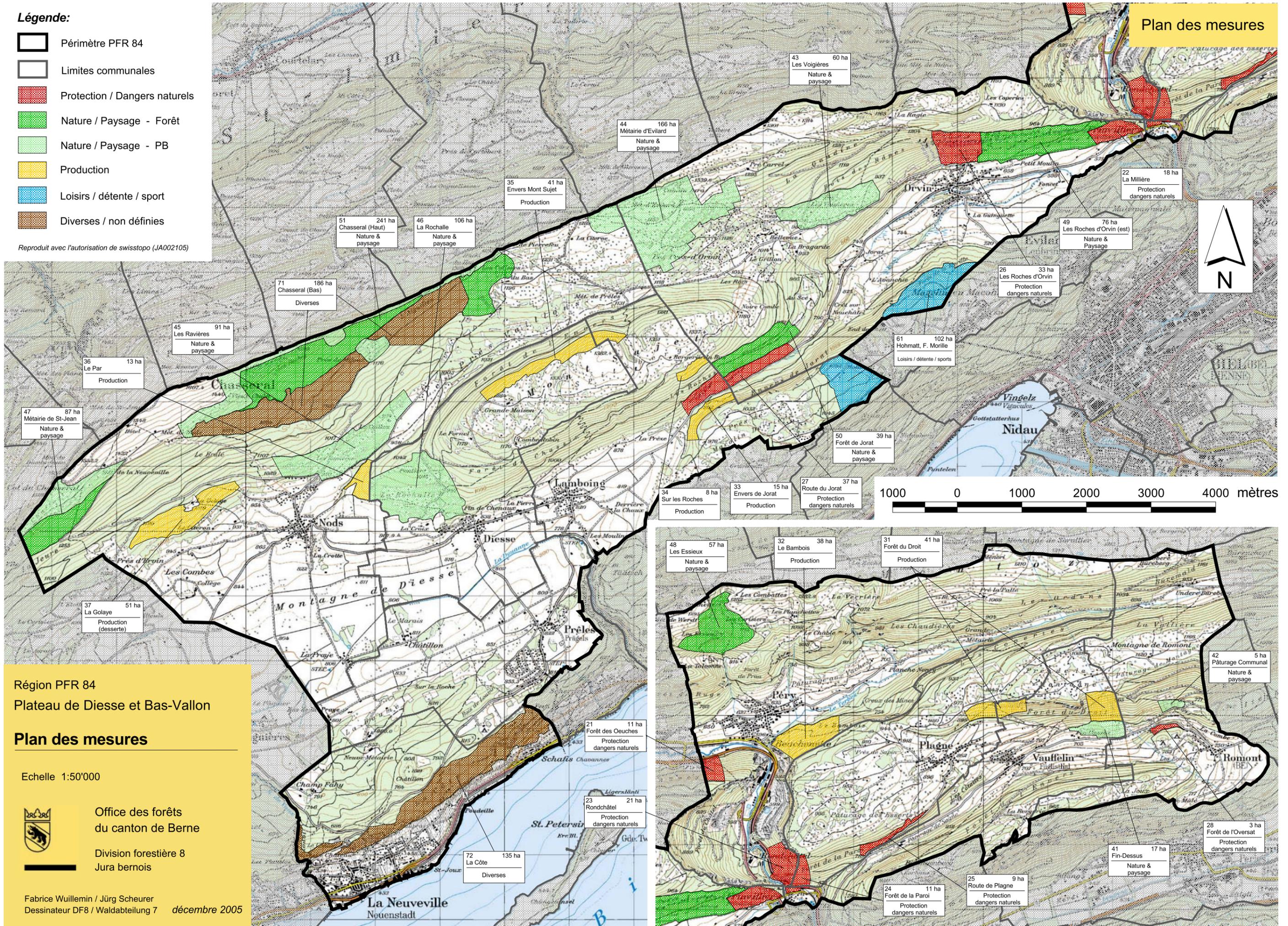
Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 84 Plateau de Diesse et Bas-Vallon
(dans le chapitre Plan des mesures et fiches d'objets)

Légende:

-  Périmètre PFR 84
-  Limites communales
-  Protection / Dangers naturels
-  Nature / Paysage - Forêt
-  Nature / Paysage - PB
-  Production
-  Loisirs / détente / sport
-  Diverses / non définies

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Plan des mesures



Région PFR 84
Plateau de Diesse et Bas-Vallon

Plan des mesures

Echelle 1:50'000



Office des forêts
du canton de Berne

Division forestière 8
Jura bernois

Fabrice Wuillemin / Jürg Scheurer
Dessinateur DF8 / Waldabteilung 7 décembre 2005

No	Nom	Priorité	Protection dangers naturels (DN) ha	Production (desserte) ha	Nature et paysage: Réserve totale ha	Nature et paysage: Réserve partielle ou contrat ha	Nature et paysage: RF ou PGI en pâturage boisé ha	Loisirs / détente / sport ha	Diverses ha	Total ha	Remarques
11	Pâturages boisés										Fiche de coordination
12	Parc régional Chasseral										Fiche de coordination
13	Loisirs / détente / sport										Fiche de coordination
14	Grand tétras										Fiche de coordination
15	Mesures de compensation Vigier	1									Fiche de coordination
16	Promotion du bois-énergie										Fiche de coordination
21	Forêt des Ouches	2	11							11	Sylvic. C / ouvrages protection
22	La Millière	2	18							18	Sylvic. C / ouvrages protection
23	Rondchâtel	1	21							21	Sylvic. C / ouvrages protection
24	Forêt de la Paroi	1	12							12	Sylvic. C / ouvrages protection
25	Route de Plagne	2	9							9	contrat d'entretien
26	Les Roches d'Orvin	1	33							33	Sylviculture C
27	Route du Jorat	2	37							37	Sylviculture C
28	Forêt de l'Oversat	2	3							3	contrat d'entretien
31	Forêt du Droit (Vauffelin/Plagne)	3		41						41	desserte
32	Le Bambois	3		38						38	desserte
33	Envers de Jorat	3		15						15	desserte
34	Sur les Roches	3		8						8	desserte
35	Envers Mont-Sujet	3		41						41	desserte
36	Le Par	3		13						13	desserte
37	La Golaye	3		51						51	desserte
41	Fin-Dessus	1					17			17	contrat d'entretien / PGI
42	Pâturage communal (Romont)	2					5			5	contrat d'entretien / PGI
43	Les Voigières	2					60			60	PGi / RF
44	Métairie d'Evilard	1					166			166	PGi / RF
45	Les Ravières	2					91			91	PGi / RF
46	La Rochalle	2					106			106	PGi / RF
47	Saint-Jean Devant	1				37	50			87	PGi / RF
48	Les Essieux	2			52	5				57	RF
49	Les Roches d'Orvin (est)	2			66	10				76	RF
50	Forêt de Jorat	2				39				39	contrat d'entretien
51	Chasseral (Haut)	1				155	86			241	RF
61	Hohmatt et Forêt de la Morille	2						102		102	concept d'utilisation
71	Chasseral (Bas)	1							186	186	contrat
72	La Côte	1							135	135	RF / Sylviculture C
35 fiches	Totaux		144	207	118	246	581	102	321	1'719	

No	Nom	Priorité	Coordination frs.	Protection dangers naturels (DN) frs.	Production (desserte) frs.	Nature et paysage: Réserve forestière totale frs.	Nature et paysage: Réserve forestière partielle frs.	Nature et paysage: RF en pâturage boisé frs.	Loisirs / détente / sport frs.	Diverses frs.	Total frs.	Remarques
11	Pâturages boisés	1									0	
12	Parc régional Chasseral	1	45'000								45'000	
13	Loisirs / détente / sport	1									0	
14	Grand tétras	1									0	
15	Mesures de compensation Vigier	1									0	
16	Promotion du bois-énergie	2	75'000								75'000	
21	Forêt des Oeuches	2		75'000							75'000	
22	La Millière	2		170'000							170'000	
23	Rondchâtel	1		140'000							140'000	+ év. filets de protection
24	Forêt de la Paroi	1		75'000							75'000	+ év. filets de protection
25	Route de Plagne	2		50'000							50'000	
26	Les Roches d'Orvin	1		200'000							200'000	(160'000 à 240'000)
27	Route du Jorat	2		250'000							250'000	
28	Forêt de l'Oversat	2		20'000							20'000	
31	Forêt du Droit (Vauffelin/Plagne)	3			80'000						80'000	
32	Le Bambois	3			60'000						60'000	
33	Envers de Jorat	3			25'000						25'000	
34	Sur les Roches	3			12'000						12'000	
35	Envers Mont-Sujet	3			100'000						100'000	
36	Le Par	3			25'000						25'000	
37	La Golaye	3			240'000						240'000	
41	Fin-Dessus	1						35'000			35'000	
42	Pâturage communal (Romont)	2						15'000			15'000	
43	Les Voigières	2						70'000			70'000	
44	Métairie d'Evillard	1						140'000			140'000	
45	Les Ravières	2						110'000			110'000	
46	La Rochalle	2						120'000			120'000	
47	Saint-Jean Devant	1						75'000			75'000	
48	Les Essieux	2				40'000					40'000	
49	Les Roches d'Orvin (est)	2				55'000					55'000	
50	Forêt de Jorat	2					20'000				20'000	
51	Chasseral (Haut)	1					165'000				165'000	
61	Hohmatt et Forêt de la Morille	2							30'000		30'000	
71	Chasseral (Bas)	1								30'000	30'000	
72	La Côte	1								220'000	220'000	
35 fiches	Totaux		120'000	980'000	542'000	95'000	185'000	565'000	30'000	250'000	2'767'000	sur 15 ans
	<i>par année:</i>		<i>8'000</i>	<i>65'333</i>	<i>36'133</i>	<i>6'333</i>	<i>12'333</i>	<i>37'667</i>	<i>2'000</i>	<i>16'667</i>	<i>184'467</i>	<i>par année</i>

Commune : toutes	Nom : Pâturages boisés	Fiche de coord. no : 11
Fonction prépondérante : --	Surface forestière (ha) : --	Priorité : 1

Description / situation initiale

Dans les pâturages boisés cohabitent les intérêts de l'agriculture (élevage), de la sylviculture, de la protection de la nature et du paysage ainsi que du tourisme. Leur gestion se caractérise par une complexité et par une multitude de contraintes parfois convergentes, parfois contradictoires.

La liste ci-dessous présente un catalogue non exhaustif des différentes questions et problèmes soulevés :

- délimitation et maintien des surfaces de pâturages boisés
- détermination et maintien du taux de boisement
- composition des essences, structure et régénération du boisement
- écoulement des bois (qualité médiocre)
- lutte contre l'embroussaillage
- envahissement par les chardons ou autres plantes indésirables (sénéçon jacobée, rumex, ...)
- girobroyage, concassage
- utilisation d'engrais et de substances chimiques
- détermination de la charge en bétail, composition du bétail
- difficultés de recrutement du bétail (risques accrus de sous-pâturage)
- infrastructures d'exploitation, organisation des parcs
- emplacement des points d'eau
- exploitation en pâture ou prairie de fauche
- statut en surface agricole utile (SAU) ou en zone d'estivage
- objets protégés (murs de pierres sèches, murgiers, dolines, etc.)
- maintien de la biodiversité (flore herbacée, petite faune) ; maintien de vieux bois et d'un taux adéquat de buissons
- évolution et protection du paysage
- accueil du public et activités de loisirs
- infrastructures de loisirs
- application coordonnée des législations et politique coordonnée d'aides financières
- outils de gestion
- rendement économique

Au niveau du Jura bernois, la Commission des pâturages boisés (Commission interdisciplinaire réunissant plusieurs services cantonaux et associations) planche sur ces questions dans l'objectif d'aboutir à des propositions et solutions valables pour l'ensemble du Jura bernois.

L'Ordonnance cantonale sur les forêts, dans son art.4, prévoit que : « ¹ Les surfaces des pâturages boisés doivent être mentionnées dans le plan forestier régional. Il faudra en préciser le taux de boisement. ² Ce taux de boisement doit être maintenu à long terme, alors que la répartition des peuplements sur le terrain peut varier. »

Une cartographie des pâturages boisés se réalise actuellement dans le cadre du projet de détermination des natures agricoles (projet SAU) ; à plus long terme, il sera possible d'observer l'évolution des taux de boisement au moyen d'inventaires comparatifs. Il s'agit ici d'un projet qui dépasse le seul cadre d'une région PFR, car il concerne l'ensemble du Jura bernois, et une coordination est recherchée au niveau de l'Arc jurassien.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs :

- appliquer au niveau local une politique coordonnée pour la gestion des pâturages boisés
- régler la charge du bétail en tenant compte de la question du taux de boisement
- lutter contre l'embroussaillage et l'envahissement par les chardons ou autres plantes indésirables
- assurer la protection et la régénération du boisement
- maintenir et promouvoir la valeur biologique et paysagère

Mesures :

- créer des groupements de gestion des pâturages boisés, incluant les propriétaires, les exploitants agricoles, les forestiers et autres partenaires (tourisme; protection de la nature/paysage, ...), définir leur cahier des charges (par ex.: fixer la charge en UGB, définir la période et la durée de pâture ainsi que la fumure, décider des éventuels déplacements de clôtures, décider les travaux de débroussaillage, les méthodes à utiliser, les coupes à entreprendre; assurer le suivi des mesures et travaux entrepris)
- tenir compte des besoins des exploitants agricoles, notamment en ce qui concerne l'obtention d'un fourrage adapté aux besoins des différentes catégories d'animaux de rentes et la situation de forte diminution de la main d'œuvre agricole apte à assurer l'entretien des surfaces pâturées.
- adapter la pression du bétail dans les pâturages où le rajeunissement manque

- si nécessaire, exclure temporairement les espèces animales qui causent des dégâts aux arbres (chevaux, chèvres) ;
- concentrer le bétail aux endroits menacés par l'embroussaillage
- tenir compte de l'avis du service forestier et de l'IPN (gardes-faunes) dans la fixation de la charge en UGB
- chercher des alternatives d'exploitation là où le bétail d'estivage traditionnel devient trop faible ; tirer parti des expériences réalisées
- faire preuve de souplesse dans la définition de l'emplacement des clôtures situées à l'intérieur des pâturages boisés ou à leurs limites en bordure des forêts (déplacements temporaires ou définitifs et dans les deux sens !)
- utiliser toutes les possibilités de financement des travaux de débroussaillage dans les pâturages boisés où la forêt avance, en particulier les contributions aux terrains secs
- maintenir la diversité des espèces (jonquilles !) et un taux adéquat de buissons (env. 20%) pour créer des conditions favorables au rajeunissement des arbres et pour le maintien des biotopes
- favoriser une gestion extensive (notamment en limitant les fumures) permettant de conserver la valeur biologique des herbages (biodiversité)
- contacter le service forestier local avant d'effectuer les essartages ou d'ouvrir un pâturage à la pâture des chevaux ou des chèvres
- limiter aux strictes coupes sanitaires les abattages dans les boisements vieillissants, si le rajeunissement n'est pas assuré ; conserver des îlots de vieux arbres
- réglementer la pratique des élagages et du girobroyage
- assurer l'entretien et la protection des haies et bosquets séparant les pâturages boisés des autres terres agricoles ou des zones à bâtir ; favoriser la création de réseaux écologiques.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre :

- collaborer au projet Interreg intitulé « Actions transfrontalières en faveur d'une gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux »
- développer un outil de gestion intégré (planification intégrale inspirée de l'étude *PATUBOIS*) basé sur une approche pratique, réalisable si possible par les exploitants eux-mêmes ; l'outil doit être modulable (versions simplifiées ou exhaustives)
- développer un nouveau système de financement commun, géré par un seul service intégrant sous forme de contribution forfaitaire toutes les sources de contributions publiques existantes (paiements directs, contributions d'estivage, contributions pour terrains secs, contributions pour réserves forestières, etc)

Etapes :

Début (année) : tâche permanente !

Coûts / financement

Coûts : Non définis, actions multidisciplinaires.

Financement : à définir en détail (dépassé le seul cadre de la région PFR), notamment : paiements directs, contributions d'estivage, contributions aux terrains secs, sylviculture A, contributions aux réserves forestières ; investissements des propriétaires et des exploitants, organisations touristiques, sponsoring.

Participants / coordination

Coordination : *au niveau régional:* par la Commission des pâturages boisés du Jura bernois en collaboration avec les services cantonaux qui s'occupent des forêts et de l'agriculture dans le Jura bernois
au niveau local: par les groupements de gestion locaux (communaux)

Participants : exploitants, propriétaires, Communes, services spécialisés (OAGR, CFVA Loveresse, OFOR, DF8, IPN, IC, OACOT, etc), associations (Chambre d'agriculture, Parc Régional Chasseral, Pro Natura JB, Jura bernois Tourisme, etc)

État de la

coordination :

Coordination réglée

Résultat provisoire

Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Version : septembre 2006

Commune : Diverses	Nom : Parc régional Chasseral	Fiche de coord. no : 12
Fonction prépondérante : ---	Surface forestière (ha) : ---	Priorité : 1

Description / situation initiale

Le Parc régional Chasseral (PRC) a été créé sur le modèle des parcs naturels régionaux français. Il s'agit d'une structure administrative et opérationnelle qui agit sur la base d'un programme d'action. L'association du PRC est active depuis 2001 et se met en conformité avec la révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage qui lui donnera un statut et clarifiera son champ d'action dès 2007.

L'objectif est d'harmoniser les activités liées au tourisme, à l'agriculture, à la sylviculture et de les rendre compatibles avec la préservation de la nature, des sites et du paysage (développement durable).

Le PRC développe ses activités sur la base d'un Plan directeur et d'une Charte en élaboration. L'adhésion des Communes, des propriétaires et de personnes privées intéressées se fait sur une base volontaire (charte). Comme ce projet aura également des incidences sur les forêts et les pâturages boisés, il est primordial d'assurer une parfaite coordination entre les contenus respectifs du Plan directeur PRC et du Plan forestier régional. Il en va de même pour la mise en œuvre dans le terrain des objectifs fixés par ces deux planifications.

Les principaux secteurs de chevauchement sont :

- les réserves forestières ou forêts nécessitant des interventions en faveur de la protection de la nature
- les pâturages boisés

En outre, les aspects suivants nécessitent également une attention particulière :

- les zones de tranquillité en forêt et la "gestion des visiteurs"
- les activités et installations de découverte de l'espace rural à l'attention du grand public.

La gestion touristique consiste essentiellement à la mise en place de parcours canalisés (circuits VTT, réseau équestre), à la gestion du trafic et à l'information et la sensibilisation du grand public (voir fiche 13).

Le plan forestier régional reste déterminant pour ce qui concerne la sauvegarde des intérêts publics liés à la forêt et aux pâturages boisés. Le Plan directeur PRC peut faciliter la réalisation des objectifs par son encadrement technique et administratif et par l'aide dans la recherche de financements.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs :

- assurer une parfaite coordination entre le Plan directeur PRC et le Plan forestier régional au niveau de leurs contenus respectifs
- assurer une parfaite coordination lors de la mise en place de nouvelles structures de gestion (p. ex. groupes locaux de gestion des pâturages boisés, commissions spécialisées du PRC); tenir compte des structures préexistantes (notamment les commissions forestières, les commissions de triage, etc.)
- utiliser à bon escient les structures et moyens propres au PRC pour réaliser certains objectifs du PFR, notamment les objectifs dans le domaine nature / paysage et loisirs/détente/sport ; choisir de cas en cas les outils de mise en œuvre les plus adaptés et solliciter les sources de financement à disposition

Mesures :

- contacts réguliers entre les instances, notamment dans le cadre de la commission sylviculture du PRC
- information régulière sur l'état d'avancement des réalisations

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : par la présence d'un représentant de la DF8
au sein des instances du PRC

Début (année) : tâche permanente

Étapes :

Coûts / financement

Coûts : 3000.-, sous forme de temps de travail

Financement : --

Participants / coordination

Coordination : DF8 et Direction du PRC

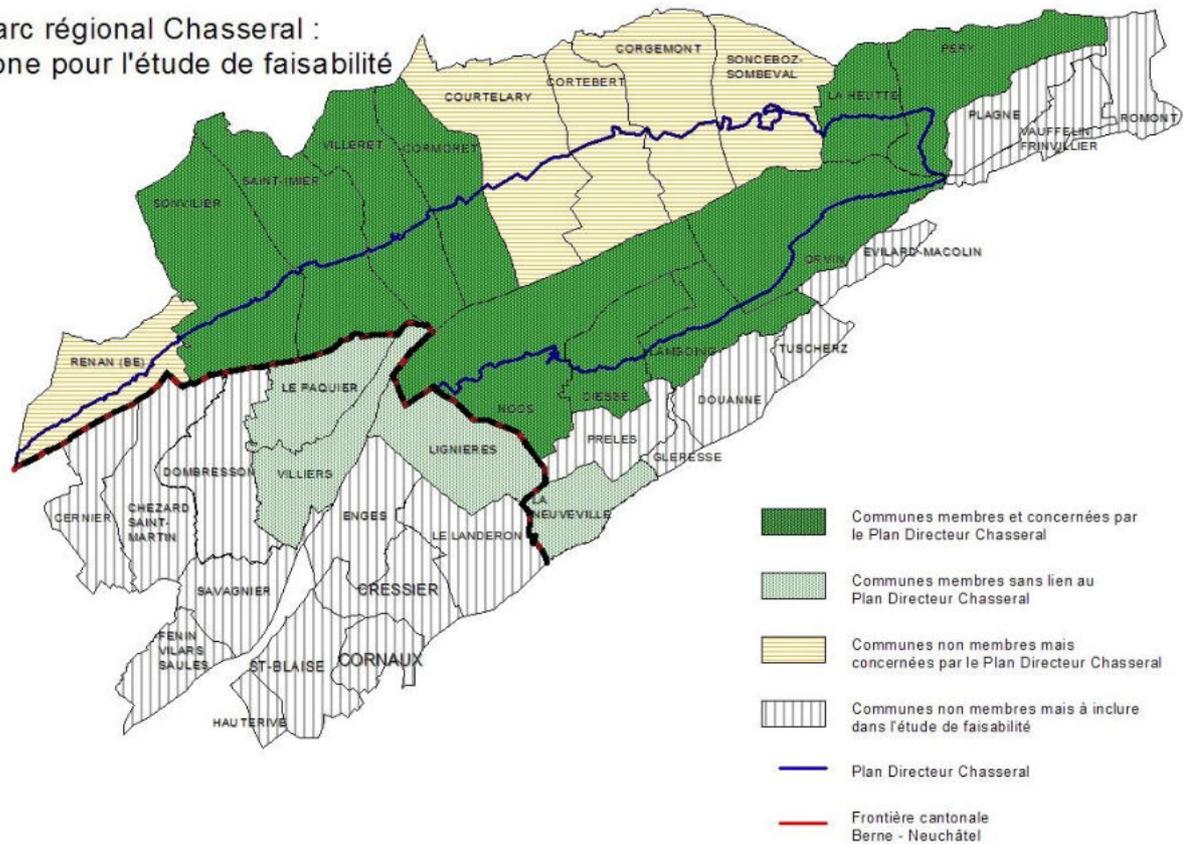
Participants : Propriétaires fonciers, exploitants, Association des propriétaires forestiers, Chambre d'agriculture, Service forestier local, IPN, IC, OACOT, communes municipales, public, Associations (Pro Natura JB, Association du Parc jurassien de la Combe Grède/Chasseral).

État de la coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités Documentation: Plan directeur Chasseral (www.parcchasseral.ch et www.be.ch/foret/)

Commune : Toutes	Nom : Parc régional Chasseral	Fiche de coord. no : 12
Fonction prépondérante : ---	Surface forestière (ha) : ---	Priorité : 1

Parc régional Chasseral :
Zone pour l'étude de faisabilité



Source : Association du Parc régional Chasseral, mai 2006

Commune : Toutes	Nom : Loisirs/détente/sport en forêt	Fiche de coord. no : 13
Fonction prépondérante : Loisirs/détente/sport	Surface forestière (ha) : ---	Priorité : 1

Description / situation initiale

La fonction d'accueil de la forêt est en soi positive et peut être promue et encouragée partout où il n'y a pas de « contre-indication » (par ex. risques naturels, zones naturelles sensibles). Il n'est pas aisé de la planifier, ce d'autant moins que la plupart de ces activités sont pratiquées hors d'un cadre organisé. Il y a donc un important travail d'information, de sensibilisation et de promotion à faire qui dépasse le seul secteur forestier. Une action coordonnée est de mise.

Le Parc régional Chasseral (PRC) constitue un partenaire de choix à même de jouer ici un rôle moteur, puisque l'essentiel des activités de loisirs se déroulent dans le massif de Chasseral, et principalement :

- sur le versant sud de Chasseral entre Nods et le col, respectivement l'émetteur (ancienne piste de ski)
- sur la crête de Chasseral depuis l'émetteur jusqu'à Pré Carrel
- aux Prés Vaillons, aux Colisses et aux Prés d'Orvin.

Il s'agit de secteurs volontiers fréquentés par la population pour les activités de loisirs en plein air, été comme hiver, organisées ou non organisées. Deux points d'attraction connaissent par moment une affluence très importante : l'Hôtel de Chasseral et le centre des Prés d'Orvin.

On peut résumer de la manière suivante les domaines prioritaires d'action du PRC dans ce domaine :

- mise en valeur des attraits touristiques (paysages, pâturages, métairies et produits du terroir, forêts, etc.)
- création de parcours balisés (VTT, équestres, hivernaux, ...) et de parcours et points découverte qui respectent les secteurs sensibles
- limiter les perturbations liées à ces activités (Informations grand public, règles de comportement, ...)
- identifier et résoudre les conflits dus à ces activités
- promotion d'activités touristiques dans les espaces d'activités et promotion des aménagements ou constructions dans les zones de constructions touristiques définies par le Plan directeur PRC.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs :

- maintenir et développer les activités de loisirs de manière coordonnée avec un minimum d'effets secondaires négatifs
- intégrer le secteur forestier dans les efforts de développement de ces activités
- responsabiliser les utilisateurs et promoteurs quant à l'impact de ces activités sur la forêt

Mesures :

- intégrer les intervenants forestiers (propriétaires et / ou service forestier) dans la planification et la gestion d'activités de loisirs touchant au domaine forestier
- utiliser les instruments forestiers permettant d'appuyer les efforts dans ce domaine (plan des chemins forestiers, réserves forestières, etc)

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : *Début (année) : tâche permanente*

Étapes :

Coûts / financement

Coûts :

Financement :

Participants / coordination

Coordination : dans le périmètre du PRC : par le PRC (Plan directeur)
hors du périmètre PRC : Association régionale Jura-Bienne, Jura Bernois Tourisme

Participants : propriétaires, communes, Sociétés de Développement locales, associations concernées, offices cantonaux concernés, SF

État de la coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

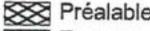
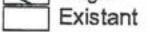
Voir également l'extrait du Plan directeur Chasseral, le chapitre 2.2.5 et la fiche 61.

PLAN DIRECTEUR CHASSERAL

Développement/Protection

-  Espaces d'activités
-  Espaces construits
-  Espaces sensibles A/B

Coordination

-  Préalable
-  En cours
-  Régulé
-  Existant

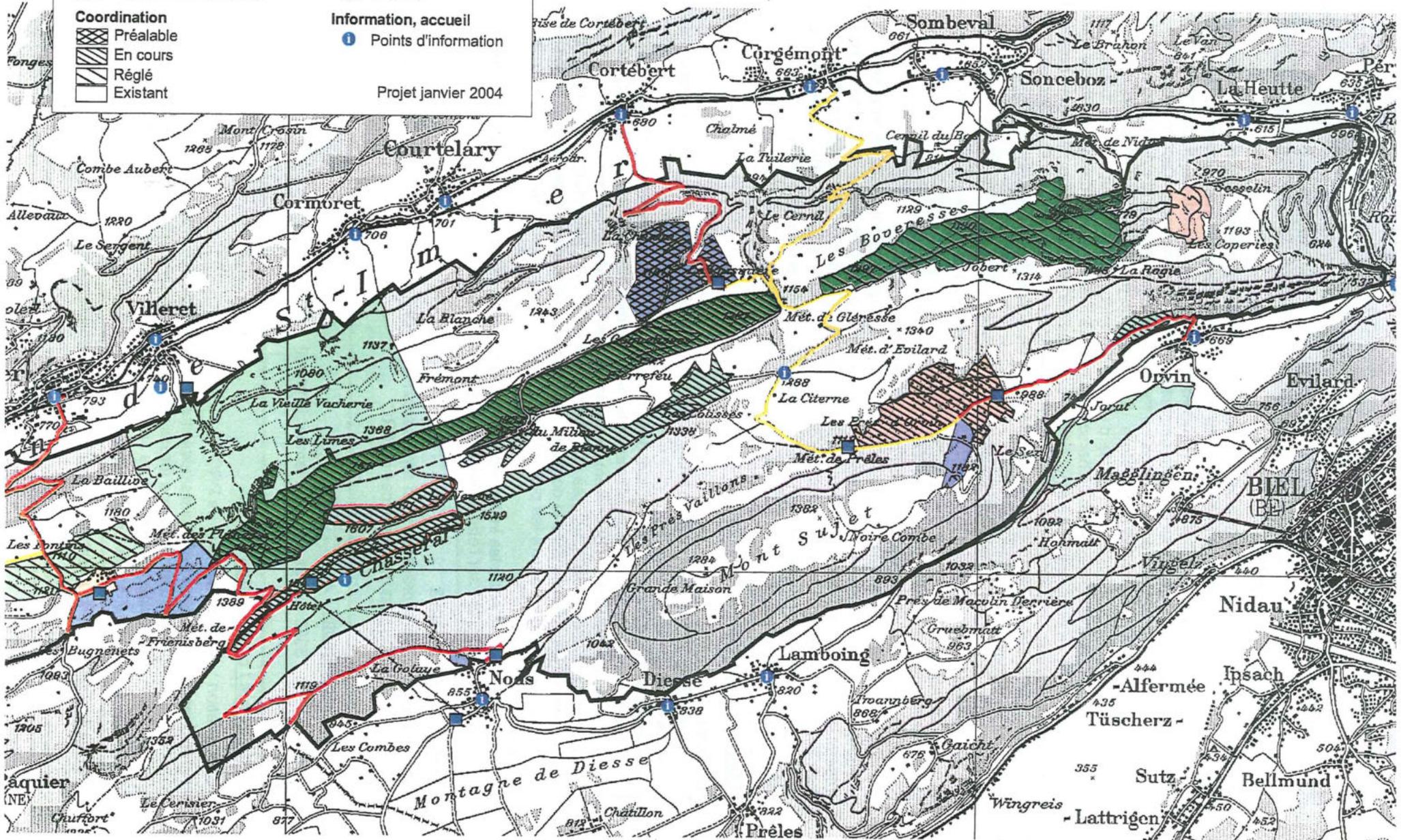
Trafic automobile

-  Accès au massif
-  Desserte locale
-  Parking

Information, accueil

-  Points d'information

Projet janvier 2004



Commune : Nods, Orvin, Péry	Nom : Grand Tétrás	Fiche de coord. no : 14
Fonction prépondérante : ---	Surface forestière (ha) : ---	Priorité : 1

Description / situation initiale

La population suisse du Grand Tétrás est menacée. Les raisons de la diminution de l'effectif sont multiples:

- dérangements (promeneurs, skieurs, VTT, véhicules motorisés, ornithologues, etc.)
- peuplements forestiers devenus trop denses, disparition de zones de transition entre forêts et pâturages boisés.
- dessertes forestières et mesures sylvicoles qui ne tiennent pas toujours compte des besoins du Grand Tétrás.
- diminution des essences appréciées par le Grand Tétrás comme le sapin blanc et le pin, notamment à cause d'un effectif de gibier trop important.
- éventuellement aussi des facteurs climatiques ou de prédation.

Dans le Jura bernois existent encore deux régions où l'on pense que le Grand Tétrás subsiste encore avec un effectif lui permettant de survivre; il s'agit de la chaîne du Montoz et des crêtes du Chasseral. Des mesures pour améliorer le biotope peuvent contribuer à ce que le Grand Tétrás ne disparaisse pas du Jura bernois. Ces mesures contribuent à une plus grande diversité des peuplements forestiers et à maintenir une alternance entre zones boisées et pâturages.

Les seules interventions sylvicoles ne suffisent pourtant pas, elles doivent être accompagnées par une diminution des dérangements de toute nature.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs :

- améliorer la structure forestière pour le Grand Tétrás
- conserver une alternance entre zones boisées et pâturages
- diminuer les perturbations

Mesures :

- favoriser le sapin blanc, le pin, l'alisier blanc, le sorbier des oiseleurs, l'érable et le hêtre, ainsi que l'églantier dans les lisières.
- favoriser les framboisiers, myrtilliers et autres buissons à baies (sources de nourriture).
- maintenir du bois mort sur pied et des arbres perchoirs.
- conserver les clairières et en créer de nouvelles (sur 5 à 10% de la surface ; clairières de 5 à 10 ares de surface); créer des zones de transition entre forêts et pâturages.
- pratiquer une sylviculture sur le modèle de la forêt jardinée par bouquets en favorisant une structure étagée et une ouverture suffisante (peuplements clairiérés).
- ne pas dépasser des volumes de bois sur pied de 300-350m³/ha.
- accorder les travaux forestiers au cycle de vie du Grand Tétrás, c'est-à-dire éviter les travaux durant les périodes de parade et d'élevage (fin-mars à mi-juillet).
- réduire la pression du gibier pour permettre au sapin blanc de se rajeunir.
- fermer au trafic public les chemins forestiers donnant accès aux principales zones tranquilles; limiter au strict nécessaire l'usage des motos-luges et des quads.
- fermer ou déplacer certains sentiers pédestres ou pistes de ski traversant les zones sensibles
- éviter la création de nouvelles dessertes.
- limiter les dérangements par l'instauration d'un tourisme doux; informer les milieux touristiques et sportifs.

Justification : Les mesures préconisées sont favorables non seulement au Grand Tétrás, mais aussi à l'ensemble de la faune des forêts d'altitude.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre :

- créer des réserves forestières partielles dans les zones d'interventions prioritaires (définies et décrites dans les fiches d'objet du présent PFR)
- établir des plans de gestions pour ces périmètres ou intégrer les mesures à prendre dans les plans de gestion forestiers des propriétaires
- pratiquer une sylviculture naturelle tenant compte des besoins du Grand Tétrás en dehors de ces zones également
- intégrer la question de la protection du Grand Tétrás dans les projets de développement touristique du massif de Chasseral
- délimiter des zones de tranquillité

- régler la circulation motorisée sur les chemins d'alpage et forestiers (plan des chemins forestiers).
- déplacements éventuels de sentiers pédestres ou pistes de ski de fonds.

Début (année) :

Etapas :

Coûts / financement

Coûts :

Financement :

Participants / coordination

Coordination : selon la voie choisie pour la mise en œuvre, l'instance responsable est différente: DF8 (réserves forestières), IC (zones de tranquillité), Parc régional Chasseral (développement touristique), VIGIER SA (Sous-commission écologique).

Participants : Propriétaires publics (notamment les Bg de Bienne et d'Orvin, la Cm de Nods, la Mun de Lignièrès) ainsi que propriétaires privés, exploitants, Service forestier, IC, Parc régional Chasseral, Région de montagne, OACOT, Tourisme JB, associations concernées (Société de chasse, Pro Natura JB), Service conseil Grand Tétràs.

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Conflicts : Tourisme et activités de loisirs (tourisme motorisé, ski de randonnée, raquettes, randonneurs, motocross, motos-luges, etc.)

Documentation :

Étude et protection du Grand Tétràs (Tetrao urogallus) dans les cantons du Jura et de Berne (chaîne jurassienne). Station ornithologique suisse, Sempach.

Aide-mémoire: Sylviculture et Grand Tétràs. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Berne et Station ornithologique suisse, Sempach.

Inventaire des objets naturels en forêt (IONF), pour les communes concernées.

Pour la région BE, JU, NE existe un service conseil Grand Tétràs.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Version : mars 2005

Communes : Orvin, Péry, Plagne	Nom : Mesures de compensation Vigier	Fiche de coord. no : 15
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 208	Priorité : 1

Description / situation initiale

Suite à la décision d'ouvrir une nouvelle carrière à la Tscharner (VIGIER SA), des mesures de compensation forêt/nature/paysage sont actuellement en cours de réalisation. Le projet a fait l'objet du plan de quartier « Tscharner » de la commune de La Heutte, à valeur contraignante, approuvé par l'OACOT en octobre 1998 (modification partielle approuvée en juillet 2003). Les mesures touchent les bans communaux et secteurs suivants compris dans la région du présent PFR : Orvin (Plan de mesures Steiner), Péry (Pâturage aux Vaches), Plagne (Les Tchamalles). Elles font l'objet de contrats passés entre le maître de l'œuvre et les propriétaires fonciers. Elles n'excluent pas la fonction de production.

Les mesures à prendre, les délais, le financement sont donc réglés, ainsi que le suivi par une commission d'accompagnement.

Il est renvoyé au dossier du plan de mesures pour plus de détails ainsi qu'à la carte de situation ci-contre.

Synthèse des surfaces forestières concernées situées à l'intérieur du périmètre du présent PFR :

Type « réserve forestière partielle » (La Ragie, La Chelte, La Gaudine, Le Grabe, Pré Carrel, Les Fioles) : 164 ha

Type « réserve forestière partielle en pâturage boisé » : 44 ha

Total : 208 ha

D'autres mesures proposées, dont notamment celles prévues aux Tchamalles, s'apparentent soit aux mesures courantes de protection de la nature en forêt (selon objectifs généraux de la PFR), soit à des mesures de type compensation écologique forestières, et ne sont donc pas comprises dans les surfaces indiquées ci-dessus.

Inventaires et documentation :

- Dossier du projet de carrière La Tscharner, mesures compensatoires
- IONF N° 438.04, 438.05, 438.06, 439.01, 439.07, 439.08
- Plans des zones de protection des Communes d'Orvin, de Péry et Plagne
- Inventaire cantonal des terrains secs ; sites à reptiles répertoriés par l'IPN

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : - accompagner les mesures de compensation, évaluer leur impact et vérifier leur coût.
- assurer la pérennité des mesures proposées, même au-delà du délai d'achèvement (2030)

Mesures : mise en œuvre des outils prévus par la législation (contrats, plans de gestion, (év.) zones de tranquillité du gibier, ultérieurement réserves forestières, etc.)

Justification :

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : contrats entre maître d'œuvre et propriétaires

Début (année) : en cours

Étapes : --

Coûts / financement

Coûts : ?

Financement : Vigier SA

Participants / coordination

Coordination : Vigier SA, sous-commission écologique

Participants : Bourgeoisies d'Orvin, Péry et Bienne (propriétaires), exploitants, DF8, SF local, IPN, IC, OACOT, Sociétés de chasse, Cercle d'étude et de protection des oiseaux de Bienne et environs, Pro Natura JB, Club alpin suisse, etc.

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités : Dans sa majeure partie, le plan de mesures Steiner porte sur des communes intégrées au PFR Vallon de Saint-Imier.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré

Version : septembre 2005

Commune(s): Orvin, Péry, Plagne

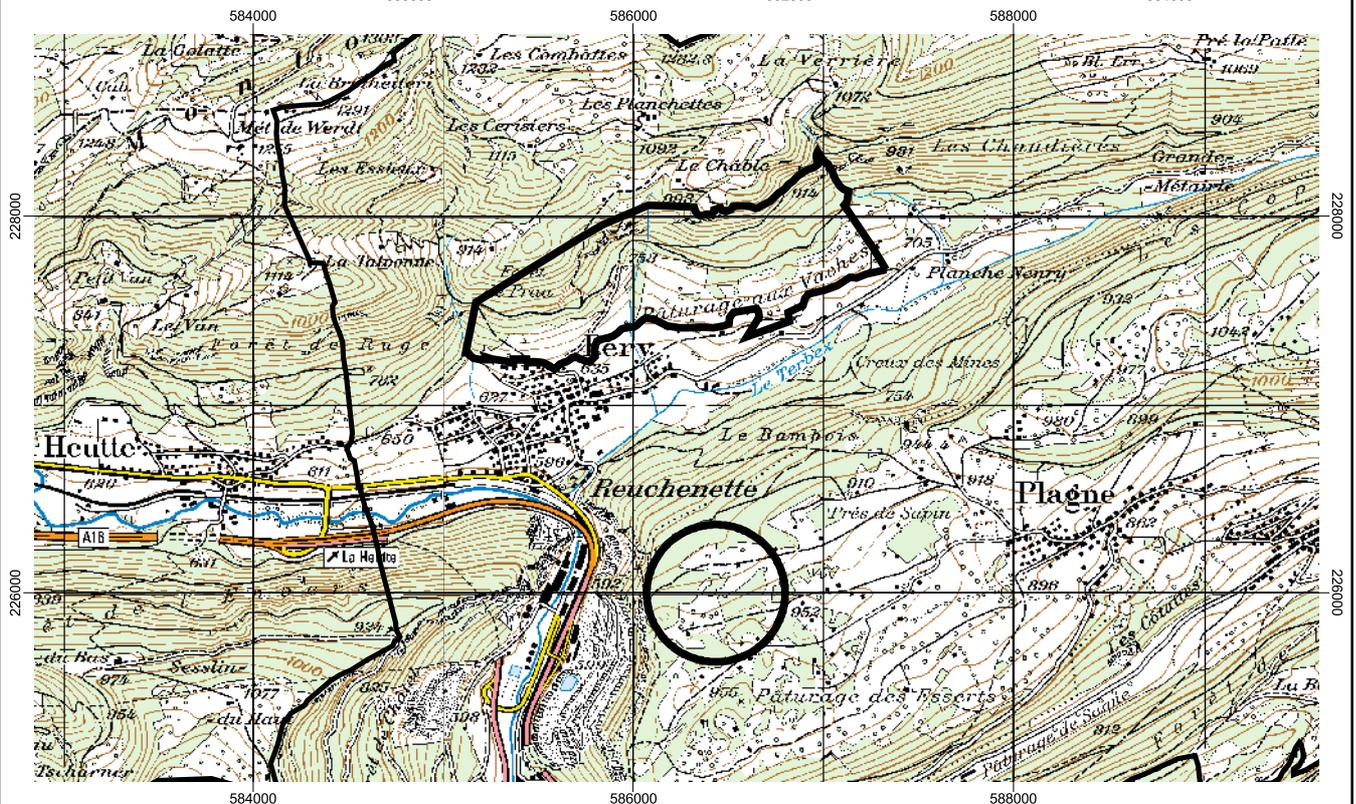
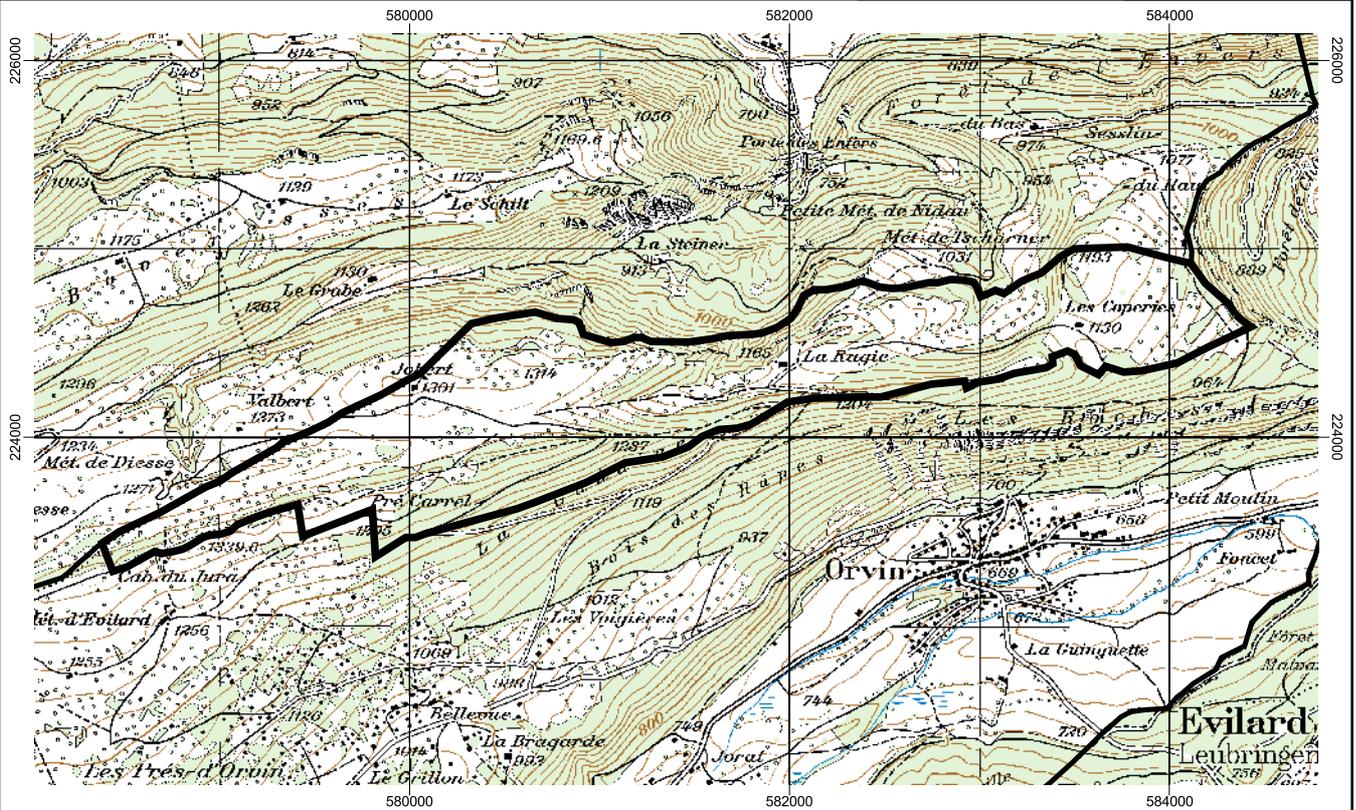
Nom: Mesures de compensation Vigier

Fiche de coord. no: 15

Fonction prépondérante: Nature et paysage

Surface forestière: 208 ha

Priorité: 1



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Périmètres des mesures de compensation



Limites de la région PFR



800 0 800 mètres



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:40'000

Commune : toutes	Nom : Promotion du bois-énergie	Fiche de coord. no : 16
Fonction prépondérante : Diverses	Surface forestière (ha) :	Priorité : 2

Description / situation initiale

Chaque intervention en forêt, quelle que soit la fonction prépondérante, produit des assortiments de qualité et de prix très variables.

Les assortiments de bois de moindre valeur (branchages, bois de pâturage, grumes peu recherchées par l'industrie, bois dépréciés, etc) sont de plus en plus difficiles à valoriser. Après un événement climatique tel que l'ouragan Lothar, il n'y a pas de preneur pour d'importantes quantités de biomasse qui deviennent parfois même des déchets à éliminer.

Cette évolution est problématique, alors que la part des énergies renouvelables devrait être augmentée.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Valorisation accrue des assortiments de moindre valeur, particulièrement comme bois d'énergie.

Mesures :

- promouvoir l'utilisation du bois-énergie auprès des Municipalités, des institutions publiques et de la population en général
- veiller à satisfaire la demande locale en bois de feu (stères/bûches) en raison de son impact favorable pour l'image de la forêt auprès de la population
- encourager les propriétaires de forêt à mettre sur pied des canaux d'approvisionnement en bois-énergie (copeaux)
- promouvoir la filière « pellets » (installations de moindre puissance)

Justification : Utilisation d'une ressource énergétique renouvelable, amélioration du bilan CO₂, gestion durable de la forêt, dynamisation de l'économie locale

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : promotion commune par les différents intervenants concernés. *Début (année) :2006*

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : Aide initiale env. frs. 18'000.- (2005), puis en fonction des projets présentés

Financement : Canton (OCEE, OFOR), par son soutien à l'association Energie-bois Interjura

Participants / coordination

Coordination : Energie-bois Interjura

Participants : Propriétaires de forêt, Municipalités, Association Jura-Bienne, Service d'information sur les économies d'énergie, Entrepreneurs forestiers, Parc régional Chasseral

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OCEE = Office de la coordination environnementale et de l'énergie, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Version : septembre 2005

Commune : Péry	Nom : Forêt des Oeuches	Objet no : 21
Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels	Surface forestière (ha) : 11	Priorité : 2

Description / situation initiale

État de la forêt :

Futaie à majorité peuplée de hêtres, avec des épicéas et sapins en mélange. Station de hêtraie, en forte pente, dominant l'autoroute T6.

Les peuplements situés immédiatement aux abords de la route ont été éclaircis ou rajeunis il y a quelques années, mais des nouvelles interventions seront nécessaires dans les années à venir. Les peuplements situés plus haut dans la pente n'ont pas été entretenus depuis longtemps.

Le sol est superficiel, avec présence de roche affleurante et pierriers par endroits. Le pendage des couches géologiques est presque parallèle à la pente du terrain.

Un chemin de base longe le pied de la pente, en dessus de la route; il retient en partie les chutes de pierres. Du côté ouest, embranchement d'un nouveau chemin (desserte complémentaire A16).

Proportions FPP : 100% FP : -- autre : --

Danger potentiel : chutes de pierres; chutes d'arbres

Dégâts potentiels : autoroute T6 (A16), voie montante

Inventaires / particularités :

Objet IONF N° 439.10

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : assurer la sécurité de la route ; assurer la stabilité des peuplements

Mesures : coupes sanitaires, coupes de rajeunissement

Justification : protection de l'autoroute T6 (A16)

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : projet combiné sylviculture C / ouvrages de protection

Début (année) : 2012

Étapes :

Coûts / financement

Coûts : frs. 75'000.-

Financement : Confédération, Canton, bénéficiaire (routes nationales)

Participants / coordination

Coordination : Office des Ponts et Chaussées, routes nationales

Participants : Bourgeoisie de Péry (propriétaire), SF, DF8, IPN

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Etude préliminaire prévue pour 2006.

Touche l'objet n° 30 du PFR 81, Vallon de Saint-Imier (Protection contre les dangers naturels).

Bien que non signalée sur la carte indicative des DN, cette forêt exerce bien une FPP.

Dans la mesure du possible, veiller au maintien voire à l'amélioration des valeurs naturelles selon les propositions de l'IONF.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Version : septembre 2005

Commune(s): Péry

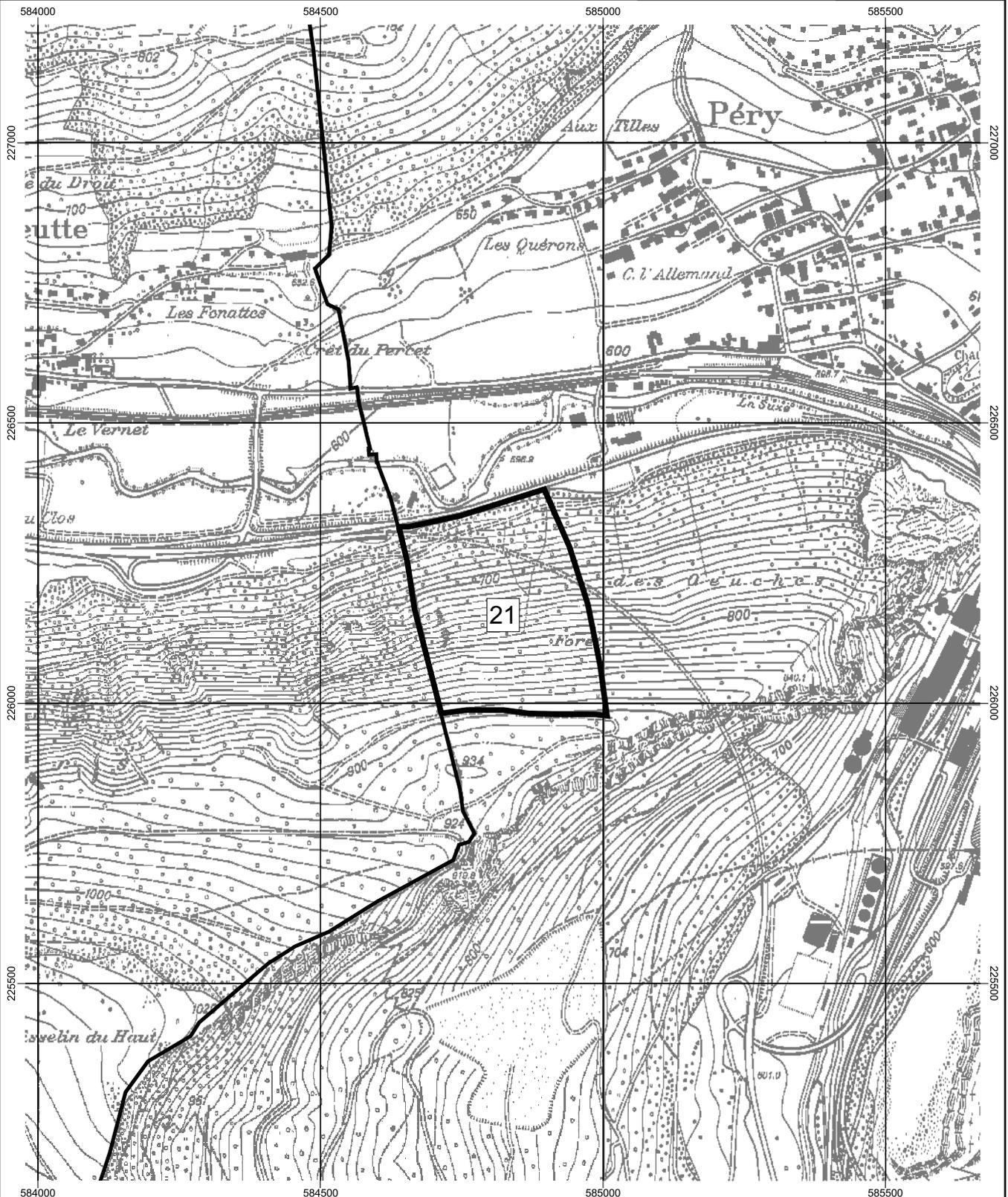
Nom: Forêt des Oeuches

Objet no: 21

Fonction prépondérante: Protection contre les dangers naturels

Surface forestière:
11 ha

Priorité: 2



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



200 0 200 mètres



Plan d'ensemble numérique PE5

© Office de l'information géographique du canton de Berne

Echelle originale 1:10'000

Commune : Orvin	Nom : La Millière	Objet no : 22
Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels	Surface forestière (ha) : 18	Priorité : 2

Description / situation initiale

État de la forêt :

Hêtraie sèche tendant vers la chênaie sur les parties les plus chaudes. Peuplement dense au stade de la futaie moyenne avec par endroit un sous-étage assez dense. A l'est (secteur du tunnel routier), chênaie en forme de taillis avec présence d'érable à feuille d'obier et de sorbier torminal. Pente régulière assez forte, avec roches affleurantes dans le haut et falaises à l'est.

Dernières coupes effectuées avant l'ouverture de l'autoroute T6 (A16), vers 1980 environ.

Proportions FPP : 100% FP : -- autre : --

Danger potentiel : chutes de pierres

Dégâts potentiels : route cantonale, autoroute T6 (A16), sortie du tunnel de la voie descendante

Inventaires / particularités :

Deux sentiers pédestres figurant au PDC-RP.

Ruine (ancienne vigie romaine).

Objet IONF n° 438.03. Sites à reptiles répertoriés par l'IPN.

Situé en zone de protection des eaux souterraines.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Assurer la sécurité de la route cantonale et de la T6

Mesures : coupes sanitaires et de régénération, ouverture d'une piste d'accès (400m') au pied du versant

Justification : protection de la route cantonale et de l'autoroute

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : projet combiné sylviculture C / ouvrages de protection *Début (année)* :2010

Étapes :

Coûts / financement

Coûts : frs. 170'000.-

Financement : Confédération, Canton, bénéficiaires

Participants / coordination

Coordination : Office des Ponts et Chaussées, routes nationales / routes cantonales

Participants : Bourgeoisies de Vauffelin et Plagne (propriétaires), SF, DF8, IPN, OPED

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Bien que signalée seulement en partie sur la carte indicative des DN, cette forêt exerce bien une FPP.

Étude préliminaire prévue pour 2006. La limite ouest doit encore être définie plus précisément dans le cadre de cette étude et coordonnée avec l'objet n° 49.

Dans la mesure du possible, veiller au maintien voire à l'amélioration des valeurs naturelles selon les propositions de l'IONF (essences rares). Préserver la lisière lors de la construction de la piste.

Bloquer l'accès à la nouvelle piste en dehors des périodes de travaux d'exploitation.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Version : septembre 2005

Commune(s): Orvin

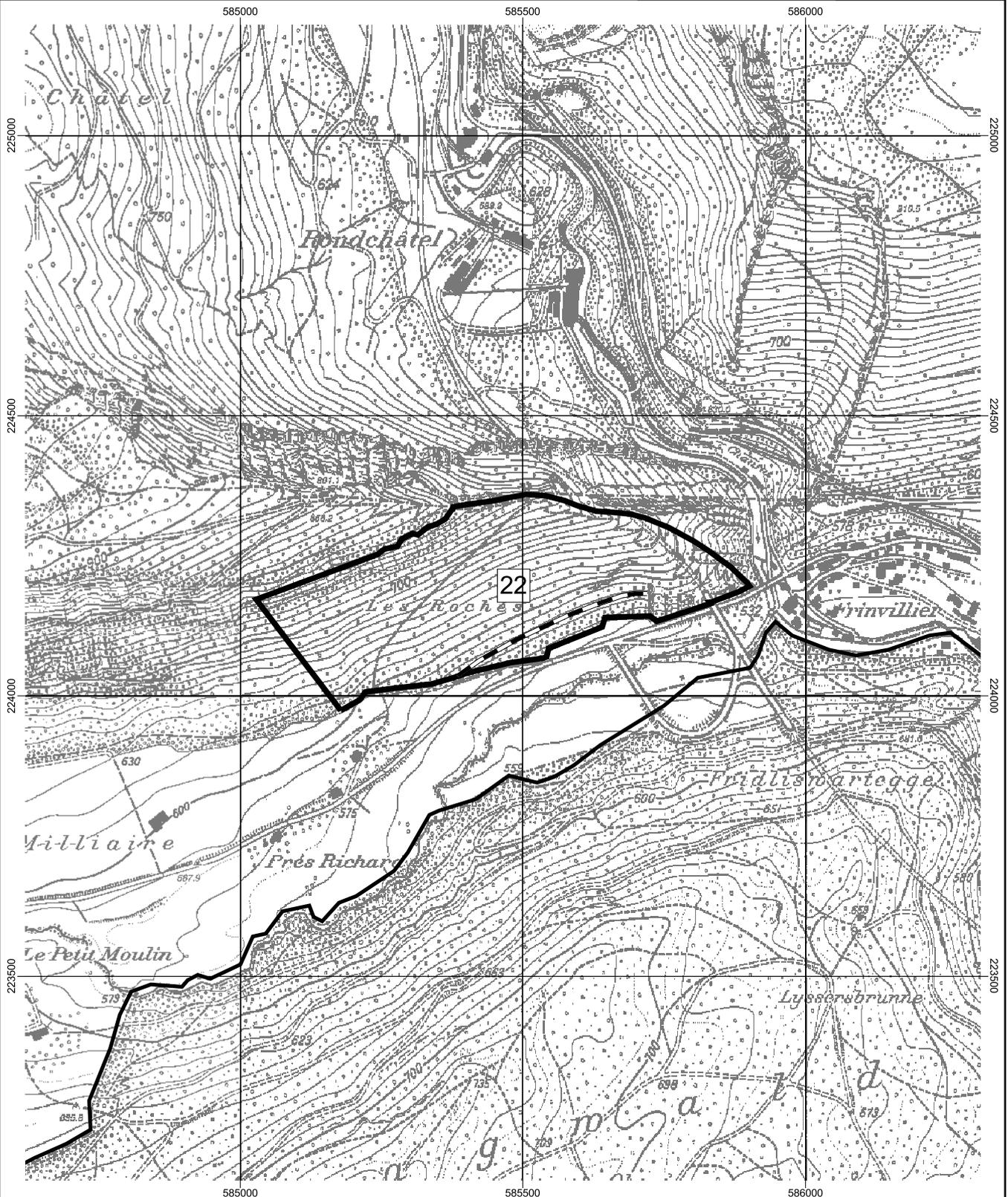
Nom: La Millière

Objet no: 22

Fonction prépondérante: Protection contre les dangers naturels

Surface forestière:
18 ha

Priorité: 2



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



Piste



Plan d'ensemble numérique PE5

© Office de l'information géographique du canton de Berne

200

0

200

mètres

Echelle originale 1:10'000

Commune : Péry	Nom : Rondchâtel	Objet no : 23
Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels	Surface forestière (ha) : 21	Priorité : 1

Description / situation initiale

État de la forêt :

Forêt dominant la voie montante de l'autoroute T6 (A16) et la voie CFF. Futaie à majorité de hêtres, certains étant fortement penchés; dans la partie sud, taillis de chênes. Stations de hêtraie à tilleul et de hêtraie à dentaire. Nombreux arbres renversés. On rencontre plusieurs trouées (bois renversés ou bostrychés) avec présence de rajeunissement. Il n'y a pas eu d'interventions sylvicoles depuis longtemps, à l'exception des secteurs immédiatement au-dessus de la route.

Falaises supérieures et arêtes rocheuses qui délimitent des couloirs, notamment dans le sud de l'objet.

Présence d'éboulis; en surface: pierres et blocs en grande quantité. Par endroits topographie tourmentée faisant effet de frein aux chutes de pierres.

Un chemin de base^{*)} longe le pied de la forêt, dans la partie nord proche de la carrière de la cimenterie. Une ligne électrique traverse l'objet du sud au nord.

Quelques sentiers aménagés en mauvais état permettent de monter dans la pente (accès varappeurs?) ; pas de desserte forestière existante.

Nombreuses sentes à chamois.

Proportions FPP : 100% FP : -- autre : --

Danger potentiel : chutes de pierres, chutes d'arbres

Dégâts potentiels : autoroute T6 (A16), voie CFF, piste cyclable, ligne électrique

Inventaires / particularités :

Objet IONF n° 439.14

^{*)} Section de voie de communication historique d'importance nationale (No 39.1.2, ancienne route Boujean-Reuchenette, utilisée avant 1858).

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Assurer la protection des voies de communication

Mesures : Eliminer les arbres dangereux, assurer le rajeunissement forestier ; sauf risques particuliers, laisser le bois sur place ; év. filets de protection supplémentaires.

Justification : protection de l'autoroute T6 (A16) et de la voie CFF

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : projet combiné sylviculture C / ouvrages de protection *Début (année)* : 2008

Étapes :

Coûts / financement

Coûts : frs. 140'000.- (sans les év. filets de protection)

Financement : Confédération, Canton, CFF, bénéficiaires (routes nationales, CFF, ...)

Participants / coordination

Coordination : Office des Ponts et Chaussées, routes nationales

Participants : Bourgeoisie de Boujean (propriétaire), SF, DF8, IPN, IC

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Etude préliminaire prévue pour 2006.

En 2004 : pose de filets de protection à la sortie des tunnels no 5 et 7.

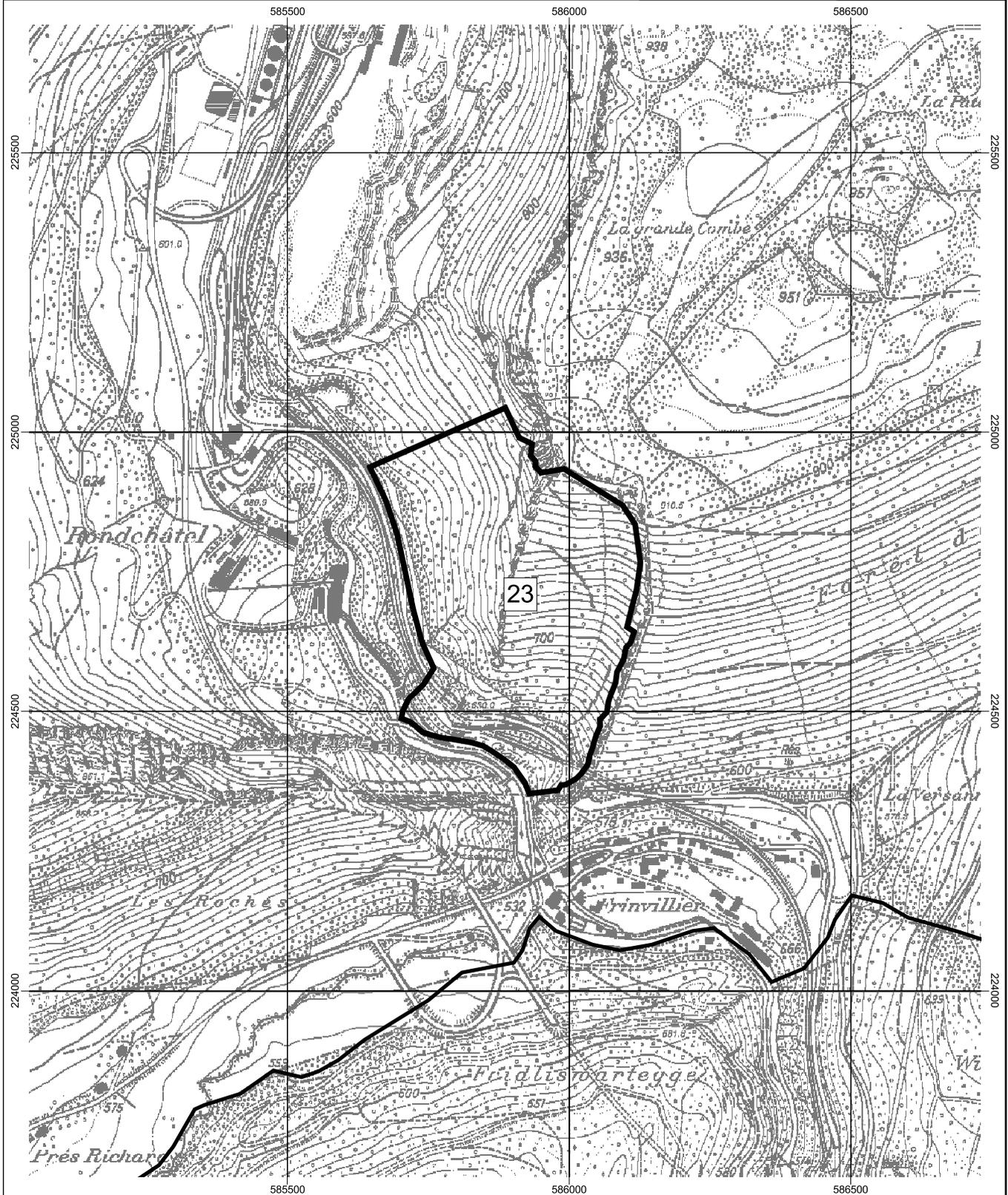
Dans la mesure du possible, veiller au maintien voire à l'amélioration des valeurs naturelles selon les propositions de l'IONF.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt



Commune(s): Péry	Nom: Rondchâtel	Objet no: 23
-------------------------	------------------------	---------------------

Fonction prépondérante: Protection contre les dangers naturels	Surface forestière: 21 ha	Priorité: 1
---	-------------------------------------	--------------------



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR 
 Limites de la région PFR 
 200 0 200 mètres 

Plan d'ensemble numérique PE5
 © Office de l'information géographique du canton de Berne

Echelle originale 1:10'000

Commune : Plagne, Vauffelin	Nom : Forêt de la Paroi	Objet no : 24
Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels	Surface forestière (ha) : 12	Priorité : 1

Description / situation initiale

État de la forêt :

Forêt sur éboulis, avec hêtres, frênes, érables et épicéas, en partie comme ancien taillis.
Coupe récente effectuée récemment, dans une partie du peuplement.
Blocs et cailloux en surface, falaises affleurantes par endroit
Domine l'autoroute T6 (A16), la voie CFF (entrée du tunnel) ainsi que quelques immeubles de Frinvillier.

Proportions FPP : 100% FP : -- autre : --

Danger potentiel : chutes de pierres, chutes d'arbres

Dégâts potentiels : autoroute T6 (A16, voie montante); piste cyclable ; voie CFF et immeubles d'habitation

Inventaires / particularités :

Objet IONF n° 440.01 : notamment forêts de tilleuls.
Sections de voies de communication historiques d'importance nationale (No 39.1.2 : ancienne route Boujean-Reuchenette, utilisée avant 1858 et No 39.2.2 : route de 1858)
Présence d'un réservoir d'eau potable et d'une ligne électrique.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Assurer la protection des voies de communication et des habitations

Mesures : coupes sanitaires, coupes de régénération, surveillance régulière, év. filets de protection selon les possibilités, assurer les valeurs naturelles selon les propositions de l'IONF (préserver les essences rares)

Justification : protection de l'autoroute, de la voie CFF et de la localité de Vauffelin

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : projet combiné sylviculture C / ouvrages de protection *Début (année)* : 2010

Étapes :

Coûts / financement

Coûts : frs. 75'000.- (sans les év. filets de protection)

Financement : Confédération, canton, bénéficiaires (routes nationales, CFF, Mun Vauffelin, ...)

Participants / coordination

Coordination : Office des Ponts et Chaussées, routes nationales

Participants : Bg de Boujean (propriétaire), propriétaires privés (sous la route), DF8, CFF, Mun de Plagne et Vauffelin, IPN

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Etude préliminaire prévue pour 2006.
Dans la mesure du possible, veiller au maintien voire à l'amélioration des valeurs naturelles selon les propositions de l'IONF.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Version : mai 2006

Commune : Plagne	Nom : Route de Plagne	Objet no : 25
Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels	Surface forestière (ha) : 9	Priorité : 2

Description / situation initiale

État de la forêt :

Station de hêtraie sécharde, sur versant sud. Peuplement dominé par le hêtre, avec de nombreuses essences en mélange: sapin, épicéa, if, érables divers, frêne, pin sylvestre.

Des coupes ont été effectuées récemment sur l'ensemble de la surface.

Terrain en forte pente qui domine directement la route cantonale.

L'accès est possible par le haut ("Chemin de la Paroi").

Proportions FPP : 80% FP : 20% autre :

Danger potentiel : chutes de pierres, chutes d'arbres

Dégâts potentiels : route cantonale

Inventaires / particularités :

Objet IONF n° 440.01 et 440.04

Sentier pédestre figurant au PDC-RP

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : assurer la sécurité de la route cantonale

Mesures : assurer à long terme le renouvellement du peuplement (amorcer le rajeunissement par trouées) ; coupes sanitaires, surveillance régulière selon les possibilités, assurer les valeurs naturelles selon les propositions de l'IONF

Justification : protection de la route cantonale

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : contrat entre l'OPC et les propriétaires, év. projet de sylviculture C.

Début (année) :2015

Étapes :

Coûts / financement

Coûts : frs. 50'000.-

Financement : Confédération, canton, bénéficiaire

Participants / coordination

Coordination : Office des Ponts et Chaussées, routes cantonales

Participants : Bourgeoisies de Plagne et Boujean (propriétaires), SF, DF8, IPN

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

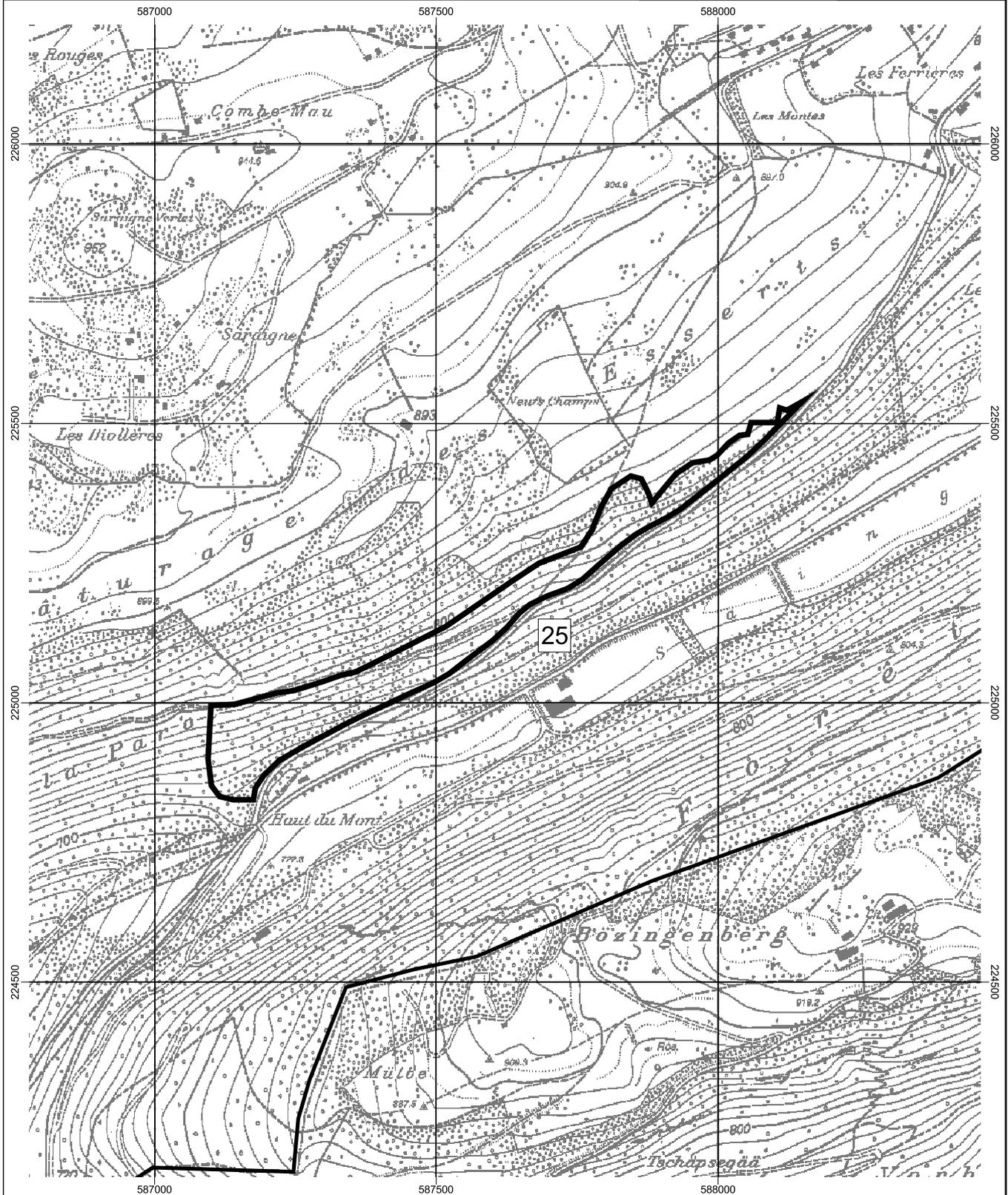
Bien que non signalée sur la carte indicative des DN, cette forêt exerce bien une FPP.

Dans la mesure du possible, veiller au maintien voire à l'amélioration des valeurs naturelles selon les propositions de l'IONF

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Version : septembre 2005

Commune(s): Plagne	Nom: Route de Plagne	Objet no: 25
Fonction prépondérante: Protection contre les dangers naturels	Surface forestière: 9 ha	Priorité: 2



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR 
 Limites de la région PFR 
 200 0 200 mètres 

Plan d'ensemble numérique PE5
 © Office de l'information géographique du canton de Berne
 Echelle originale 1:10'000

Commune : Orvin	Nom : Les Roches d'Orvin	Objet no : 26
Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels	Surface forestière (ha) : 33	Priorité : 1

Description / situation initiale

État de la forêt :

Large versant qui domine la localité d'Orvin entre 700 et 1200 m. Peuplements variés en âge et structure, selon les endroits. Présence d'un grand nombre d'essences différentes: hêtre, chêne, frêne, érables divers, tilleuls, merisiers, alisier blanc, houx, noisetiers; pin sylvestre, épicéa, sapin. Flore typique des rocailles et éboulis

Au pied de l'objet: localité d'Orvin, route des Prés d'Orvin, sentier pédestre ; départ du "Sentier des roches". Falaises, roches affleurantes et pierriers. Par endroits se sont formés des couloirs qui traversent toute la pente. Diverses pierres ou blocs descendent régulièrement, certains jusque dans les zones habitées ou sur la route des Prés d'Orvin.

Par endroits, des replats et vallonements font office de frein ou barrage contre les chutes de pierres. Une digue a été érigée dans les années 90 pour protéger le quartier du Hôme; elle semble remplir ses fonctions. Desserte lacunaire dans le haut de l'objet, le chemin du Haut des Roches et son layon en cul de sac n'étant plus guère accessibles aux machines forestières.

Proportions FPP : 100% FP : -- autre : --

Danger potentiel : chutes de pierres, éboulements, coulées de neige

Dégâts potentiels : localité d'Orvin, route des Prés d'Orvin

Inventaires / particularités :

Situé en zone de protection des eaux souterraines. Objet IONF n° 438.03. Sites à reptiles répertoriés par l'IPN. Secteur tranquille pour la faune signalé par l'Inspection de la chasse. Sentier pédestre figurant au PDC-RP. Divers sites d'escalade connus loin à la ronde. Fréquents excursionnistes VTT. Magnifiques ouvrages en pierre de taille, en général bien conservés, le long du chemin du Haut des Roches

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Assurer la sécurité des zones habitées et de la route des Prés d'Orvin

Mesures : Coupes sanitaires ; rajeunir les peuplements par endroits pour maintenir un nombre de tiges élevé. Chercher une solution pour rendre à nouveau possible l'accès aux machines forestières par le haut (ch. du Haut des Roches ou nouvelle piste depuis Les Coperies).

Justification : Protection de la localité d'Orvin et de la route des Prés d'Orvin.

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Projet de sylviculture C

Début (année) : 2006

Étapes :

Coûts / financement

Coûts : frs. 160'000.- à 240'000.- selon la variante choisie pour la desserte

Financement : Confédération, Canton, bénéficiaire (Mun d'Orvin)

Participants / coordination

Coordination : Division forestière 8

Participants : Bg d'Orvin (propriétaire), Mun d'Orvin, SF, IC, IPN, OPED, associations concernées

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Objet adjacent à la réserve naturelle des Lavettes (à l'ouest) et à l'objet PFR No 49 (réserve forestière, à l'est). Cette limite est doit encore être définie plus précisément dans le cadre de l'étude préliminaire et une coordination des mesures est nécessaire.

Dans la mesure du possible, veiller au maintien voire à l'amélioration des valeurs naturelles selon les propositions de l'IONF. Chercher des solutions pour la cohabitation entre varappeurs et oiseaux nicheurs. Bloquer l'accès par le haut (La Ragie pt.1204 ou cote 1080 sous Les Coperies) en dehors des périodes de travaux d'exploitation.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Version : septembre 2006

Commune(s): Orvin

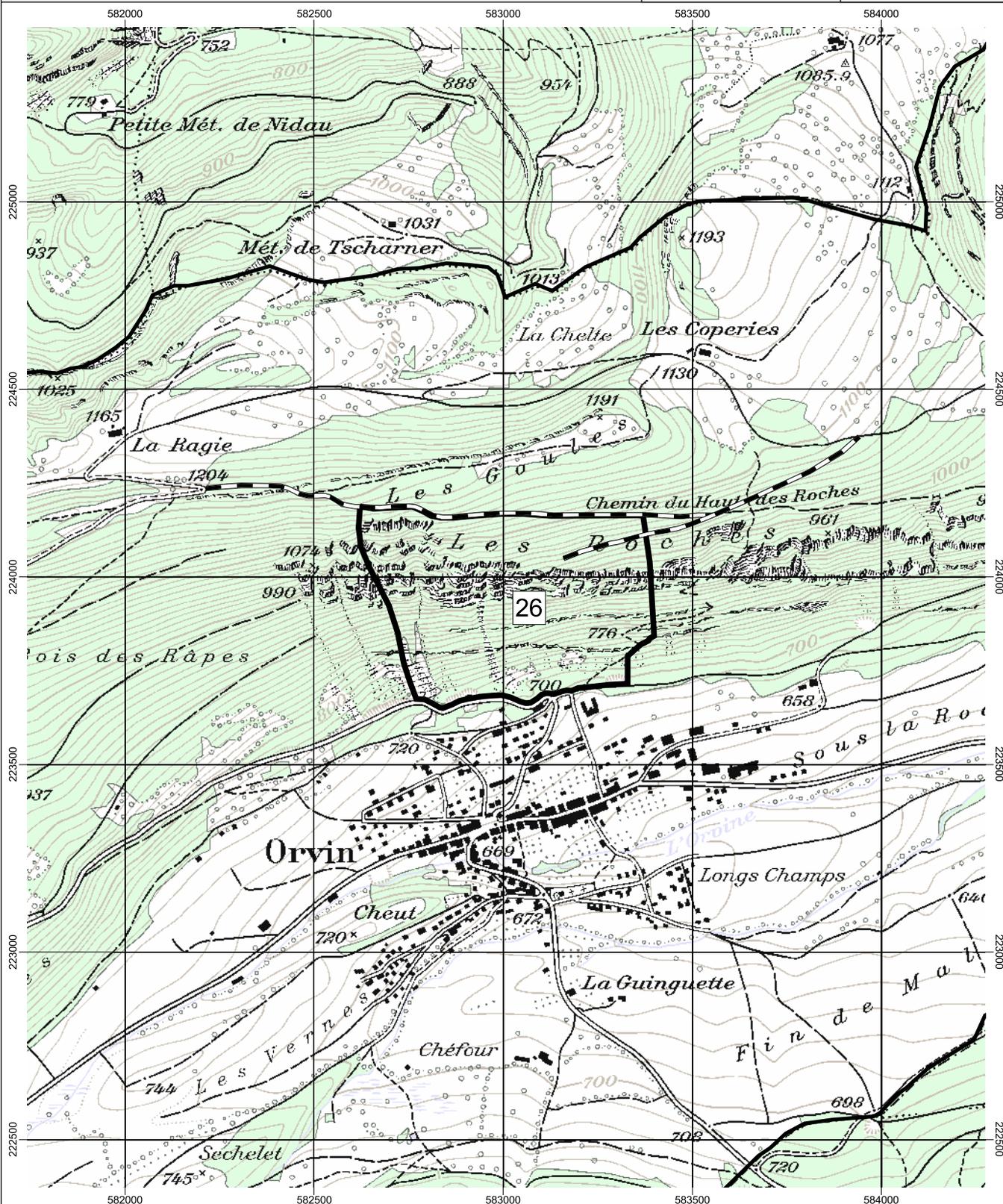
Nom: Les Roches d'Orvin

Objet no: 26

Fonction prépondérante: Protection contre les dangers naturels

Surface forestière:
33 ha

Priorité: 1



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



Desserte (variantes)



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

300 0 300 mètres

Echelle originale 1:15'000

Commune : Lamboing, Orvin	Nom : Route du Jorat	Objet no : 27
Fonction prépondérante : Protection contre les dangers naturels	Surface forestière (ha) : 37	Priorité : 2

Description / situation initiale

Peuplements variés: jeunes et moyennes futaies de hêtre, érablaies sur éboulis, perchis feuillus et résineux, taillis de noisetiers, taches d'anciens pâturages embroussaillés. Les jeunes peuplements, dont la plupart ont déjà été éclaircis au moins une fois, se concentrent dans la partie est de l'objet (ban communal d'Orvin).

Une coupe de rajeunissement a été récemment effectuée à l'extrémité est.

Nombreux blocs et pierres de toutes tailles en surface; éboulis actifs ou anciens.

Proportions FPP : 75% FP : 25% autre : --

Danger potentiel : chutes de pierres, chutes d'arbres, coulées de neige

Dégâts potentiels : route cantonale Orvin – Lamboing ; ligne électrique à haute tension

Inventaires / particularités :

Objets IONF No 722.02 et 438.07

Nombreux passages de gibier (probablement avec déclenchement de chutes de pierres).

Situé en zone de protection des eaux souterraines.

Gravière importante au centre de l'objet (n'est actuellement plus exploitée).

Secteur tranquille pour la faune signalé par l'Inspection de la chasse.

Le périmètre de l'objet recouvre pour une faible part la réserve naturelle cantonale du Pâturage du Jorat.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : assurer la sécurité de la route cantonale

Mesures : amorcer le rajeunissement dans les secteurs avec futaie moyenne ou plus âgée; laisser des souches hautes lors de l'abattage; placer les tronc en diagonale lors des éclaircies de jeunes peuplements; éviter de créer des couloirs sans arbres dans le sens de la pente

Justification : protection de la route cantonale

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : projet de sylviculture C

Début (année) :2015

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : frs. 250'000.-

Financement : Canton, Confédération, propriétaire

Participants / coordination

Coordination : Office des Ponts et Chaussées, routes cantonales

Participants : Cm de Lamboing et Bg d'Orvin (propriétaires), SF, DF8, IPN

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Dans la mesure du possible, veiller au maintien voire à l'amélioration des valeurs naturelles selon les propositions de l'IONF

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Version : septembre 2006

Commune(s): Romont

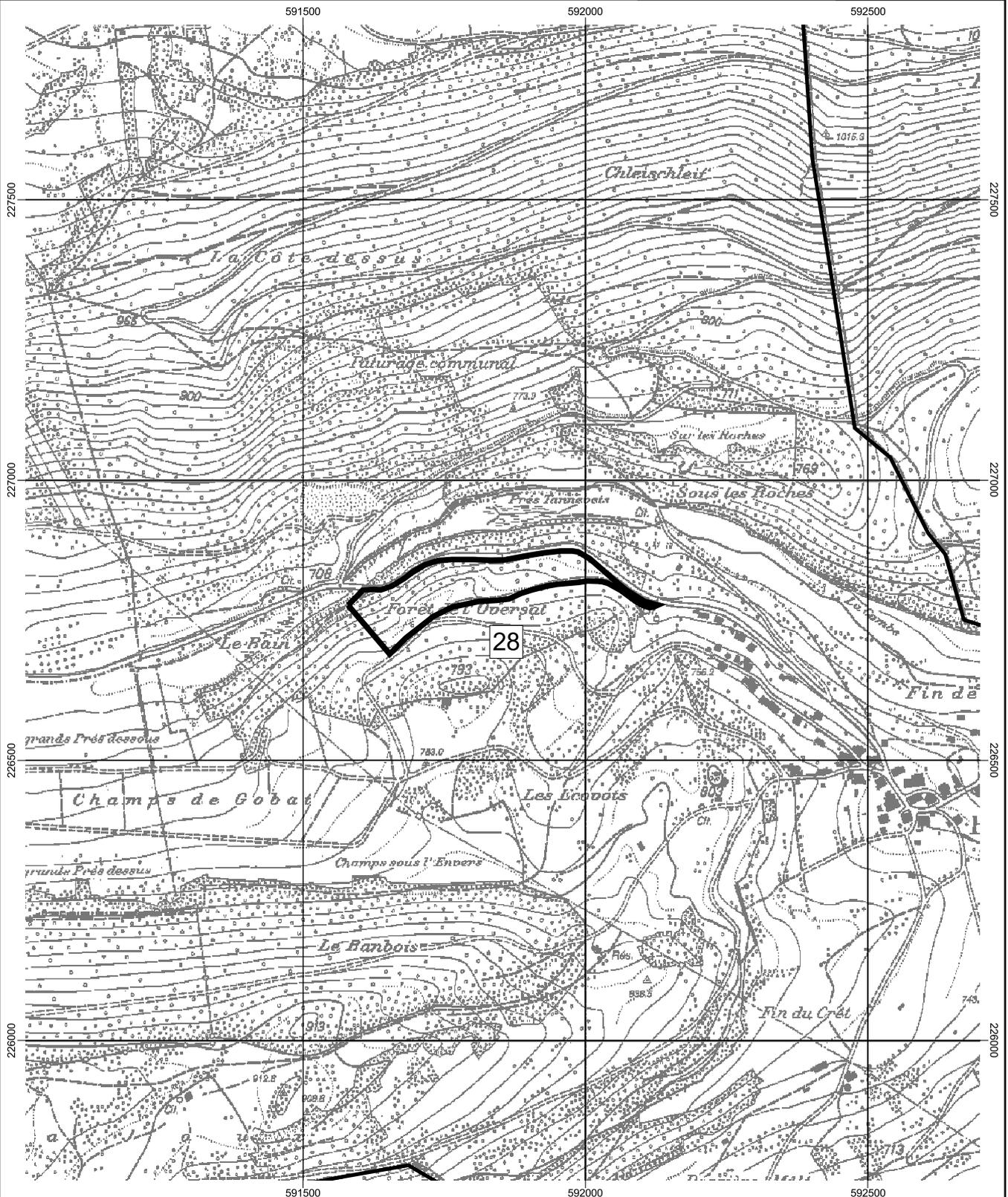
Nom: Forêt de l'Oversat

Objet no: 28

Fonction prépondérante: Protection contre les dangers naturels

Surface forestière:
3 ha

Priorité: 2



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



200 0 200 mètres



Plan d'ensemble numérique PE5

© Office de l'information géographique du canton de Berne

Echelle originale 1:10'000

Commune : Vauffelin, Plagne	Nom : Forêt du Droit	Objet no : 31
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 41	Priorité : 3
Description / situation initiale		
<p><i>État de la forêt :</i></p> <p>Forêt sécharde du Droit, sols parfois superficiels. Grande coulisse résultant d'un incendie survenu en avril 1992, partiellement reboisée par la suite. Futaies de hêtre en majorité.</p> <p><i>Inventaires / particularités :</i> Sentier pédestre figurant au PDC-RP. Objet IONF No 447.01 à proximité (non touché par la desserte projetée). Ligne électrique. Orchidées remarquables dans la coulisse incendiée.</p>		
Objectifs / mesures / justification		
<p><i>Objectifs :</i> permettre l'exploitation de la forêt par câble-grue de moyenne portée</p> <p><i>Mesures :</i> ouverture ou prolongation de 2 tracés de pistes d'une longueur totale de 1'600 m'</p> <p><i>Justification :</i> baisse des coûts d'exploitation ; facilite l'accès sur le haut du versant en évitant la zone des chalets ; dessert les Droits de Vauffelin et de Plagne.</p>		
Mise en œuvre / étapes		
<p><i>Mise en œuvre :</i> projet de desserte forestière ou permis de bâtir</p> <p><i>Étapes :</i> projets échelonnés sur plusieurs années</p> <p><i>Début (année) :</i> à l'initiative des propriétaires</p>		
Coûts / financement		
<p><i>Coûts :</i> frs. 80'000.-</p> <p><i>Financement :</i> propriétaires</p>		
Participants / coordination		
<p><i>Coordination :</i> DF 8</p> <p><i>Participants :</i> Bg. de Vauffelin et de Plagne (propriétaires), Mun. de Vauffelin et de Plagne, propriétaires privés riverains, SF, IC, IPN, associations concernées</p> <p><i>État de la coordination :</i> <input type="checkbox"/> Coordination réglée <input checked="" type="checkbox"/> Résultat provisoire <input type="checkbox"/> Information préalable</p>		
Particularités		
Bloquer l'accès aux nouvelles pistes en dehors des périodes de travaux d'exploitation.		

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Version :septembre 2005

Commune(s): Vauffelin, Plagne

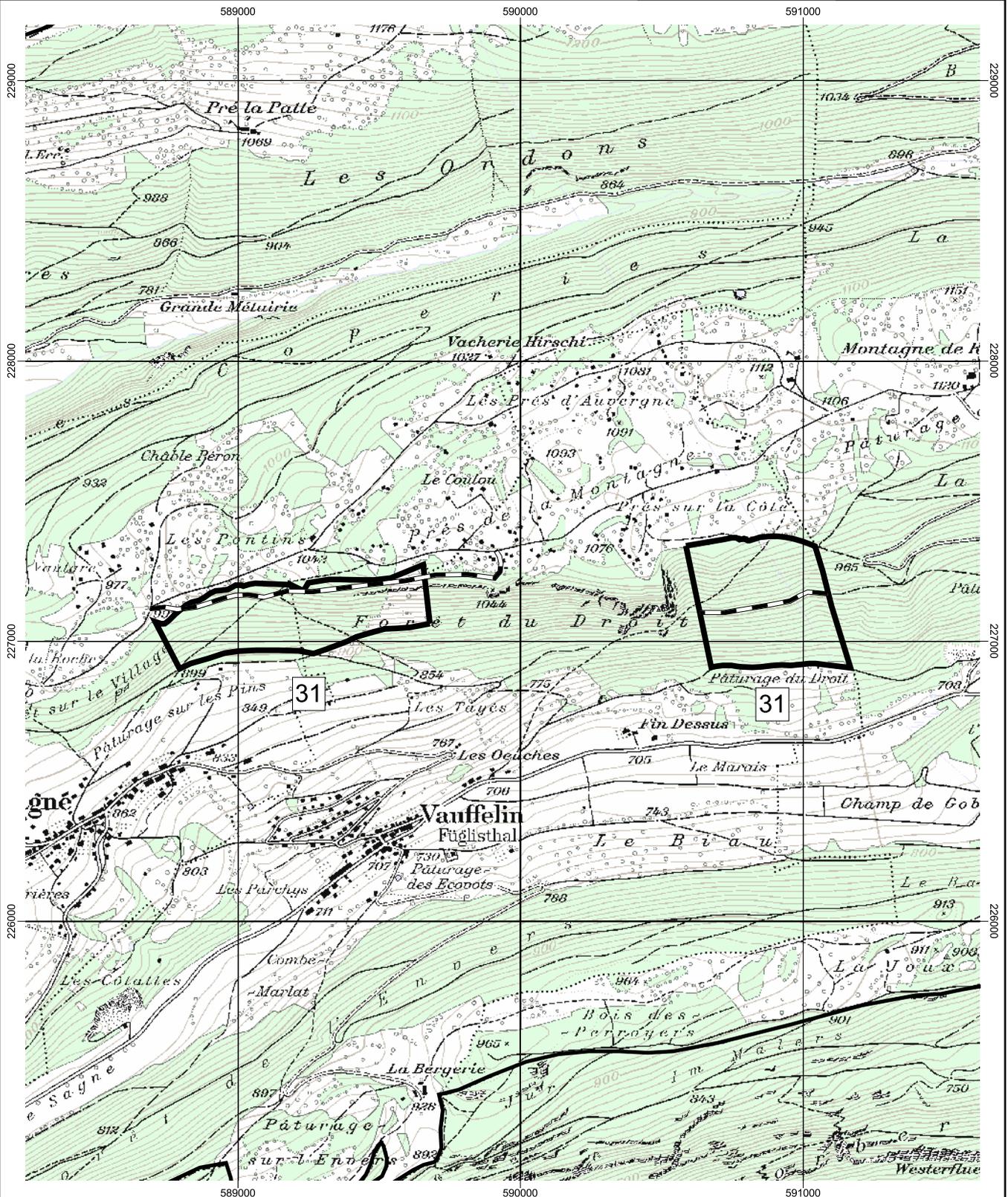
Nom: Forêt du Droit

Objet no: 31

Fonction prépondérante: Production

Surface forestière:
41 ha

Priorité: 3



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



Pistes



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

400 0 400 mètres

Echelle originale 1:20'000

Commune : Péry	Nom : Le Bambois	Objet no : 32
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 38	Priorité : 3
<p>Description / situation initiale</p> <p><i>État de la forêt :</i> Hêtraie mixte avec des épicéas et sapins, au stade de la futaie moyenne ou vieille futaie ; stations fertiles malgré la pente. Bois longs, forts diamètres répartis sur la surface.</p> <p>Desserte de base existante : - chemin à camion (nom : Creux des Mines ?) - piste en forte pente(*) aboutissant au pt. 728 ; de cette piste partent deux layons à flanc de coteau, vers l'ouest, jusqu'aux abords de la carrière d'Arvel</p> <p>La raideur de la piste implique des distances de débardage importantes ; il conviendrait de compléter la desserte par un accès camionnable (500m') aboutissant au pt. 728, depuis le chemin du Creux des Mines.</p> <p><i>Inventaires / particularités :</i> Sentiers pédestres Péry – Plagne et Péry – Unt. Bürenberg Ligne électrique dans la ligne de pente. (*) Section de voie de communication historique d'importance régionale (No 3198.0.5 : ancienne liaison Longeau-Péry).</p>		
<p>Objectifs / mesures / justification</p> <p><i>Objectifs :</i> améliorer la desserte forestière</p> <p><i>Mesures :</i> concept d'exploitation des bois (variantes éventuelles par grue à câble)</p> <p><i>Justification :</i> stations productives, desserte actuelle déficiente</p>		
<p>Mise en œuvre / étapes</p> <p><i>Mise en œuvre :</i> projet de chemin ou permis de construire <i>Début (année) :</i> à l'initiative du propriétaire</p> <p><i>Étapes :</i> concept d'exploitation des bois</p>		
<p>Coûts / financement</p> <p><i>Coûts :</i> frs. 60'000.-</p> <p><i>Financement :</i> propriétaire</p>		
<p>Participants / coordination</p> <p><i>Coordination :</i> Division forestière 8</p> <p><i>Participants :</i> Bg de Péry (propriétaire) ; service forestier ; IC ; associations concernées.</p> <p><i>État de la coordination :</i> <input type="checkbox"/> Coordination réglée <input type="checkbox"/> Résultat provisoire <input checked="" type="checkbox"/> Information préalable</p>		
<p>Particularités</p> <p>Dans l'étude du projet, tenir compte de variantes utilisant le câble-grue et mettant à profit l'existence de l'accès par le haut (Forêt de l'Envers sur Plagne).</p>		

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Version : septembre 2005

Commune(s): Péry

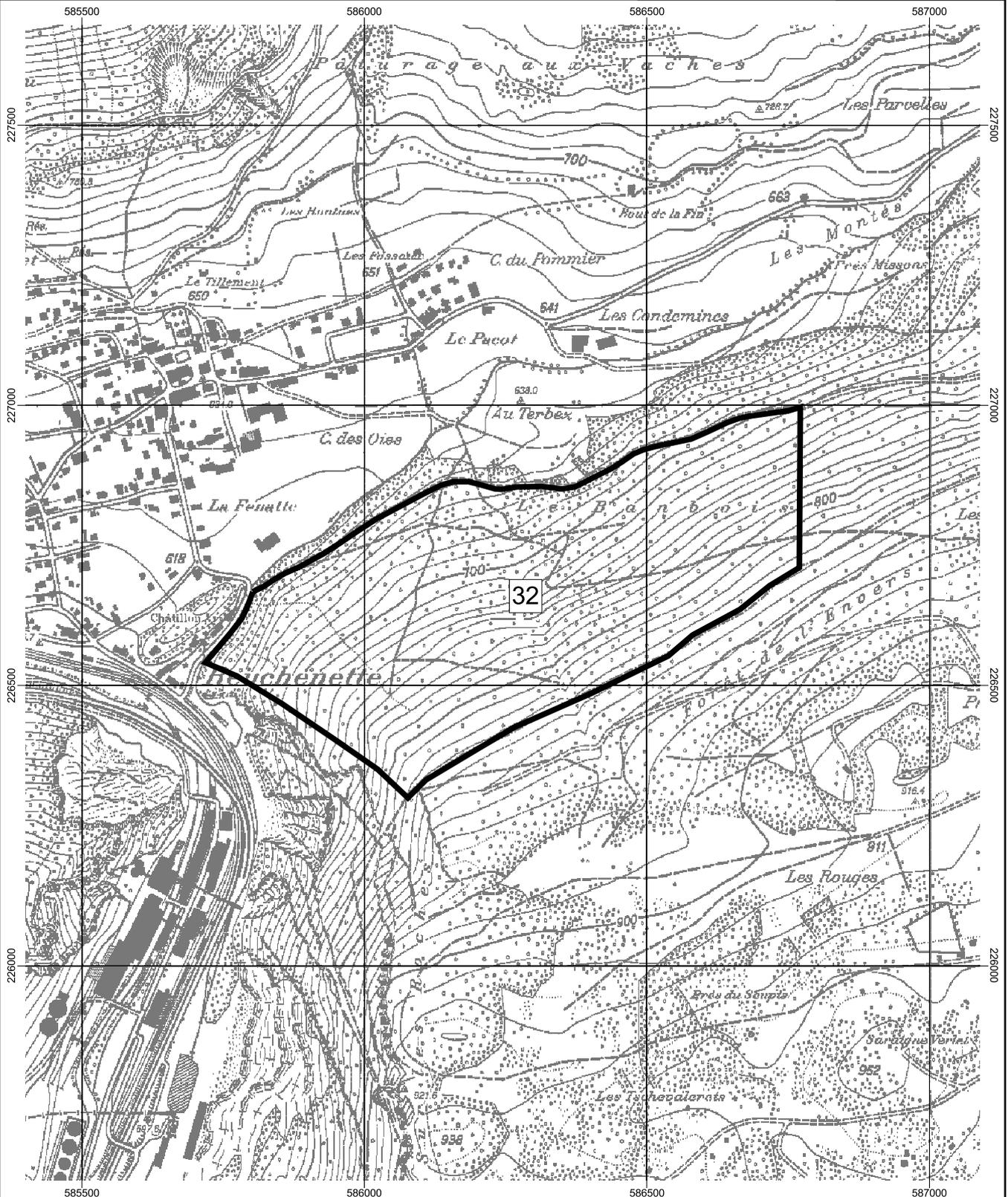
Nom: Le Bambois

Objet no: 32

Fonction prépondérante: Production

Surface forestière:
38 ha

Priorité: 3



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



Plan d'ensemble numérique PE5

© Office de l'information géographique du canton de Berne

200 0 200 mètres



Echelle originale 1:10'000

Commune : Lamboing	Nom : Envers de Jorat	Objet no : 33
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 15	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

Partie sud : jeune futaie de hêtres, productivité moyenne à faible. Eclaircie effectuée il y a quelques années. Layon existant construit sur la cote 940, depuis le sud, qui s'interrompt en cul-de-sac.

Partie nord : futaie moyenne à vieille, mélangée (hêtre, épicéa, sapin) ; présence d'une surface de rajeunissement ainsi que d'une jeune futaie résineuse au pied de la pente à l'extrémité du layon nord.

Egalement un layon existant construit sur la cote 940, depuis le nord, qui s'interrompt en cul-de-sac.

Inventaires / particularités :

Situé en zone de protection des eaux souterraines.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : compléter la desserte

Mesures : créer la jonction entre les deux layons sud et nord (400m') ; corriger le ressaut existant au départ du layon nord (100m')

Justification : faciliter l'évacuation des bois de ce versant

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : projet de chemin ou permis de construire *Début (année) :* à l'initiative des propriétaires

Étapes : concept de récolte des bois ; projet technique

Coûts / financement

Coûts : frs. 25'000.-

Financement : propriétaires

Participants / coordination

Coordination : DF8

Participants : Cm de Lamboing et Bg d'Evilard (propriétaires), SF, IC, OPED, associations concernées

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Restreindre l'accès des véhicules motorisés aux seuls ayant droits (signalisation, si nécessaire fermeture physique).

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Version : septembre 2005

Commune(s): Lamboing

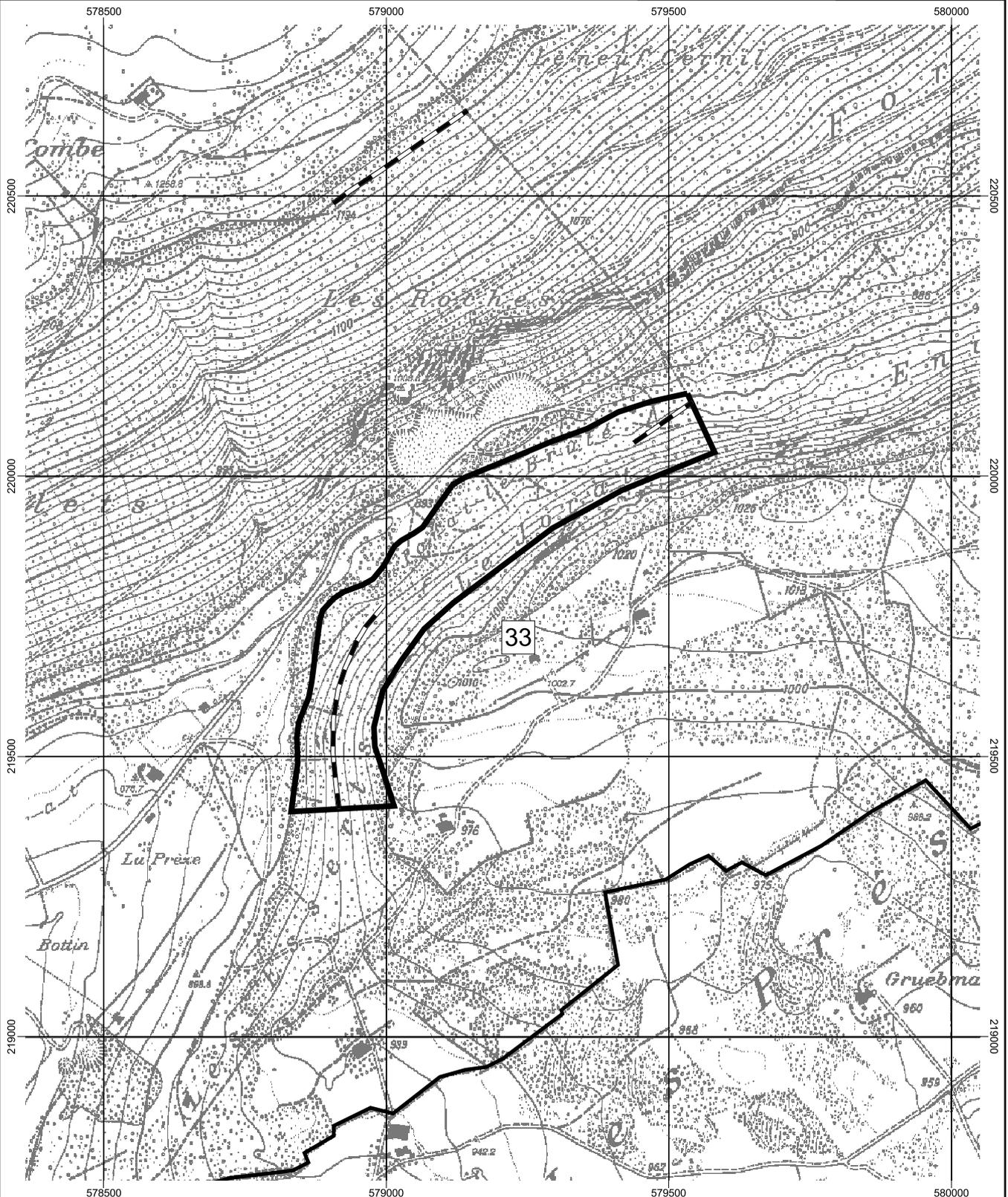
Nom: Envers de Jorat

Objet no: 33

Fonction prépondérante: Production

Surface forestière:
15 ha

Priorité: 3



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR  Limites de la région PFR  Piste 
Plan d'ensemble numérique PE5
© Office de l'information géographique du canton de Berne

200 0 200 mètres Echelle originale 1:10'000

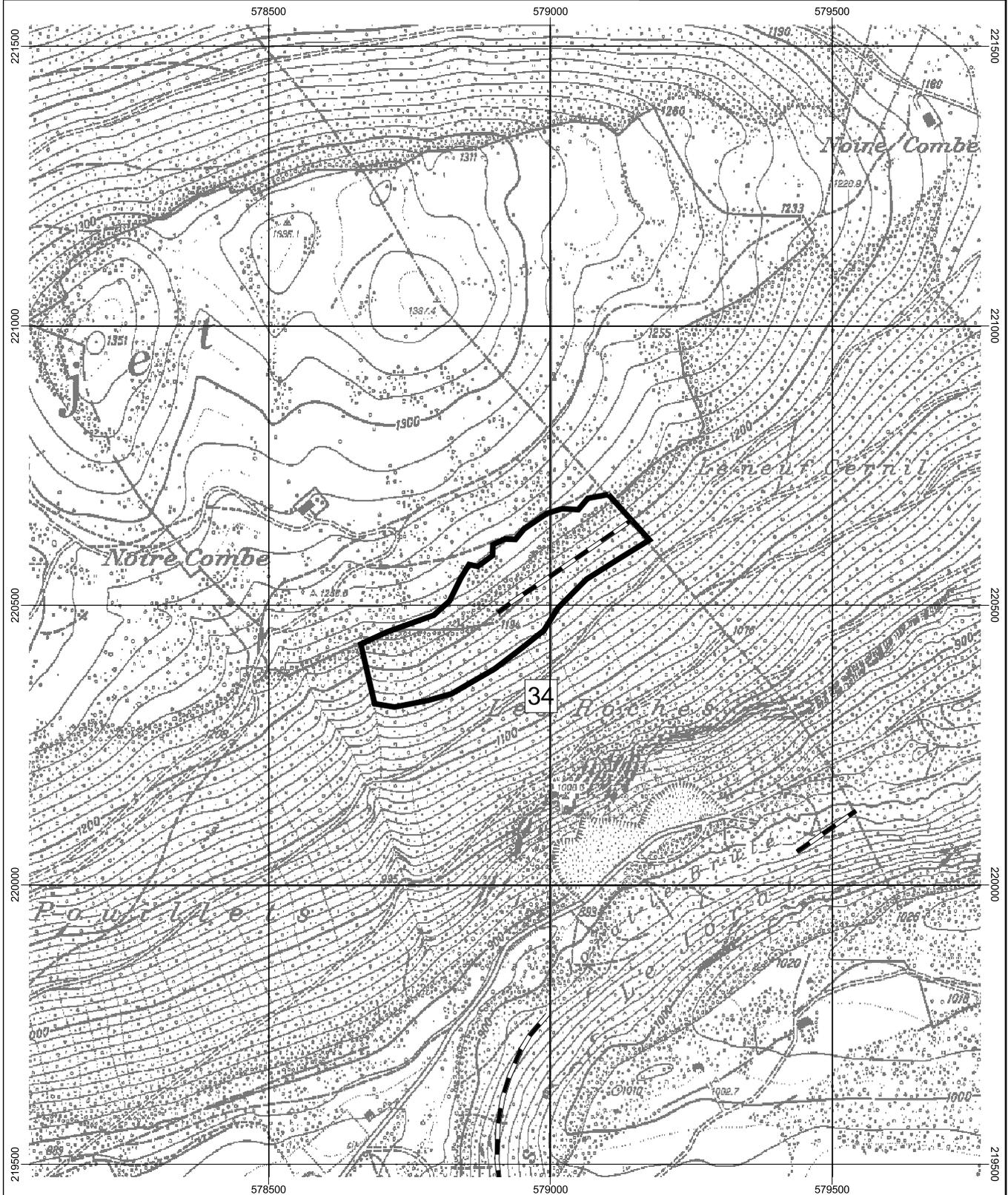
Commune : Lamboing	Nom : Sur Les Roches	Objet no : 34
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 8	Priorité : 3
<p><u>Description / situation initiale</u></p> <p><i>État de la forêt :</i> Futaie moyenne de hêtres, épicéas, sapins. Station de hêtraie à sapin, moyennement productive. Arbres de qualité correcte. Altitude de 1150 à 1220 m. A l'ouest de l'objet, grande trouée où le rajeunissement naturel s'installe ; également avec un secteur planté d'épicéas.</p> <p>L'idée est d'aménager / de prolonger le layon existant provenant de l'ouest (Noire Combe), sur une longueur totale de 750m' (existant : 500m' ; nouveau : 250m')</p> <p><i>Inventaires / particularités :</i> Situé en zone de protection des eaux souterraines.</p>		
<p><u>Objectifs / mesures / justification</u></p> <p><i>Objectifs :</i> améliorer l'accès aux peuplements</p> <p><i>Mesures :</i> aménager la piste existante et la prolonger sur 250m' (limite communale)</p> <p><i>Justification :</i> l'accès est actuellement encore insuffisant</p>		
<p><u>Mise en œuvre / étapes</u></p> <p><i>Mise en œuvre :</i> projet de chemin ou permis de construire <i>Début (année) :</i> à l'initiative du propriétaire</p> <p><i>Étapes :</i></p>		
<p><u>Coûts / financement</u></p> <p><i>Coûts :</i> frs. 12'000.-</p> <p><i>Financement :</i> propriétaire</p>		
<p><u>Participants / coordination</u></p> <p><i>Coordination :</i> Division forestière 8</p> <p><i>Participants :</i> Commune mixte de Lamboing (propriétaire) ; SF ; IC ; OPED ; associations concernées.</p> <p><i>État de la coordination :</i> <input type="checkbox"/> Coordination réglée <input type="checkbox"/> Résultat provisoire <input checked="" type="checkbox"/> Information préalable</p>		
<p><u>Particularités</u></p> <p>Bloquer l'accès à la nouvelle piste en dehors des périodes de travaux d'exploitation.</p>		

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Version : septembre 2005

Commune(s): Lamboing	Nom: Sur Les Roches	Objet no: 34
-----------------------------	----------------------------	---------------------

Fonction prépondérante: Production	Surface forestière: 8 ha	Priorité: 3
---	------------------------------------	--------------------



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR 
 Limites de la région PFR 
 Piste 

Plan d'ensemble numérique PE5
 © Office de l'information géographique du canton de Berne

200 0 200 mètres

Echelle originale 1:10'000

Communes : Diesse, Lamboing	Nom : Envers Mont Sujet	Objet no : 35
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 41	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

Futaie moyenne ; dans la partie ouest, forte proportion de sapin, éclaircies réalisées ces dernières années. Sinon peuplements mixtes d'épicéas, sapins, hêtres et érables. Altitude comprise entre 1170 et 1340 m.

Dans la partie centrale, exploitations réalisées dans la dernière décennie au moyen de câble-grues. Dans la partie est, vaste surface en rajeunissement, dont l'origine remonte à l'ouragan de 1983 (projet de reconstitution).

Piste existante, provenant de la Combe d'Enfer et se terminant en cul de sac à la cote 1240m.

Secteur sensible du point de vue écologique (présence de la gélinotte, habitats potentiels pour le grand tétras) et paysager (pâturages du mont Sujet).

Inventaires / particularités :

Mur de pierre bordant la limite du pâturage.

Situé en zone de protection des eaux souterraines.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : améliorer l'accès aux peuplements

Mesures : à partir de la Combe d'Enfer, prolonger la piste existante vers l'ouest (800m'), respectivement créer une nouvelle piste en direction de l'est (1'200m')

Justification : l'accès amélioré facilitera l'exploitation (traditionnelle ou au câble grue)

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : projet de chemin ou permis de construire *Début (année) :* à l'initiative des propriétaires

Étapes : concept de récolte des bois ; projet technique

Coûts / financement

Coûts : frs. 100'000.-

Financement : propriétaires

Participants / coordination

Coordination : Division forestière 8

Participants : Cm de Diesse et Lamboing (propriétaires), SF, IC, OPED, associations concernées.

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Bloquer l'accès aux deux pistes en dehors des périodes de travaux d'exploitation.

Adapter les interventions sylvicoles aux besoins des tétraonidés ; en ce sens, des futures coupes peuvent s'avérer favorables à ces espèces menacées.

Concernant les tétraonidés dans ce secteur, voir l'étude de A. Bassin (2003).

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Version : mai 2006

Commune(s): Diesse, Lamboing

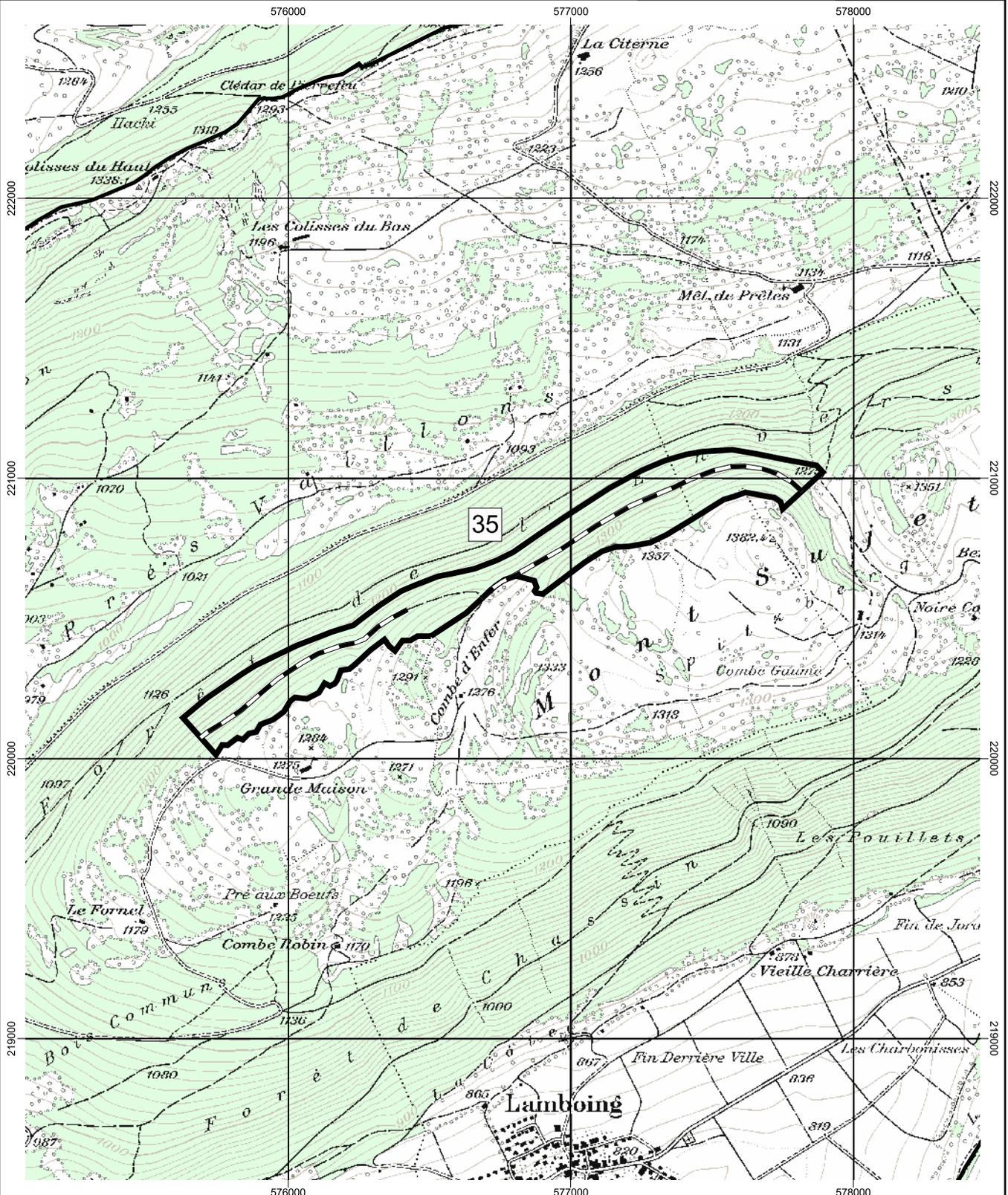
Nom: Envers Mont Sujet

Objet no: 35

Fonction prépondérante: Production

Surface forestière:
41 ha

Priorité: 3



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR  Limites de la région PFR  Piste 

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

200 0 200 mètres

Echelle originale 1:20'000

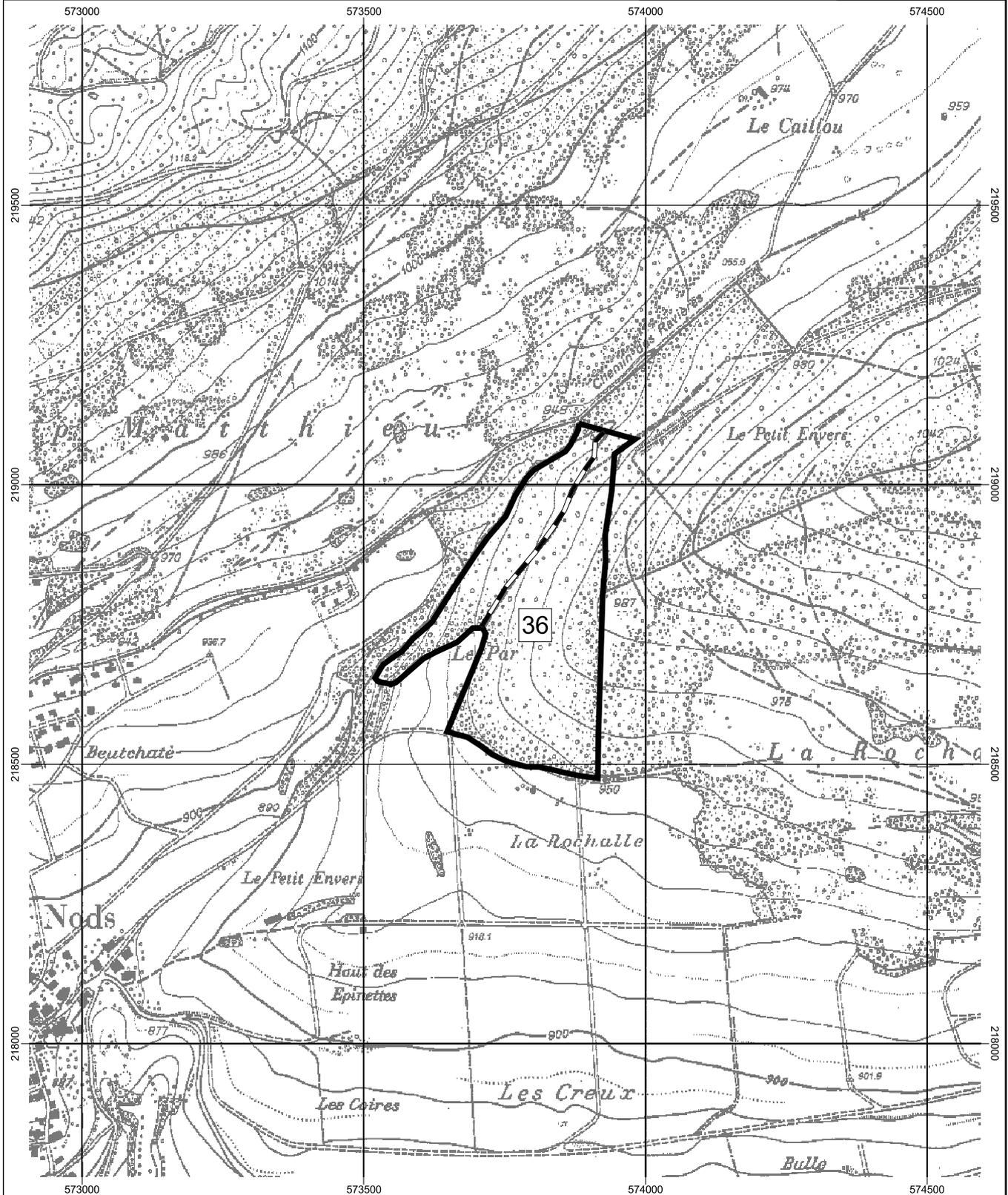
Commune : Nods	Nom : Le Par	Objet no : 36
Fonction prépondérante : Production	Surface forestière (ha) : 13	Priorité : 3
<p><u>Description / situation initiale</u></p> <p><i>État de la forêt :</i></p> <p>Vielle futaie résineuse ; également surface avec perchis résineux. Sols profonds et productifs. Altitude comprise entre 900 et 980m. Limite ouest formée par le fonds du vallon (sentier). Coupe effectuée récemment.</p> <p><i>Inventaires / particularités :</i></p> <p>Situé en zone de protection des eaux souterraines. Sentier pédestre (fonds du vallon et sur la limite sud).</p>		
<p><u>Objectifs / mesures / justification</u></p> <p><i>Objectifs :</i> améliorer l'accès aux peuplements</p> <p><i>Mesures :</i> à partir du chemin des Ravières, consolider sur 250m' le tracé actuel de la piste</p> <p><i>Justification :</i> peuplements à fonction de production, sols par endroits sensibles aux passages des tracteurs forestiers</p>		
<p><u>Mise en œuvre / étapes</u></p> <p><i>Mise en œuvre :</i> permis de construire <i>Début (année) :</i> à l'initiative du propriétaire</p> <p><i>Étapes :</i></p>		
<p><u>Coûts / financement</u></p> <p><i>Coûts :</i> frs. 25'000.-</p> <p><i>Financement :</i> Cm de Nods</p>		
<p><u>Participants / coordination</u></p> <p><i>Coordination :</i> Division forestière 8</p> <p><i>Participants :</i> Cm de Nods (propriétaire), SF, IC, OPED</p> <p><i>État de la coordination :</i> <input type="checkbox"/> Coordination réglée <input type="checkbox"/> Résultat provisoire <input checked="" type="checkbox"/> Information préalable</p>		
<p><u>Particularités</u></p> <p>Secteur tranquille pour la faune signalé par l'Inspection cantonale de la chasse. Pas de nouvelle jonction prévue. Bloquer l'accès à la nouvelle piste en dehors des périodes de travaux d'exploitation (clôture du pâturage).</p>		

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

Version : mai 2006

Commune(s): Nods	Nom: Le Par	Objet no: 36
-------------------------	--------------------	---------------------

Fonction prépondérante: Production	Surface forestière: 13 ha	Priorité: 3
---	-------------------------------------	--------------------



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR 
 Limites de la région PFR 
 Piste 

Plan d'ensemble numérique PE5
 © Office de l'information géographique du canton de Berne

200 0 200 mètres Echelle originale 1:10'000



Commune : Nods	Nom : La Golaye	Objet no : 37
Fonction prépondérante : Production (desserte)	Surface forestière (ha) : 51	Priorité : 3

Description / situation initiale

État de la forêt :

Peuplements de moyenne futaie à majorité feuillue dans le bas et résineuse dans le haut ; en général très denses, car sous-exploités depuis longtemps. Quelques trouées plus récentes (bostrychés ?).

Clairière de La Golaye (pré avec ancienne loge rénovée)

Terrain peu pentu, altitude entre 1000 et 1100m.

Accès existants par le haut (pistes partant de la route de Chasseral) et par le bas (chemin de Bellevaux).

Propriété surtout privée (nombreuses parcelles) et publique (Bg La Neuveville)

Inventaires / particularités :

Situé en zone de protection des eaux souterraines.

A l'est : sites à gélinotte.

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : desservir le secteur

Mesures : construction d'un chemin carrossable (env. 2'000 m')

Justification : peuplements à fonction de production ; exploitation rendue difficile par le morcellement

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : projet de desserte *Début (année) :* à l'initiative des propriétaires
ou permis de construire

Étapes : regroupement des propriétaires concernés ; concept de récolte des bois et projet technique

Coûts / financement

Coûts : frs. 240'000.-

Financement : propriétaires (év. soutien financier cantonal par le biais des améliorations structurelles ?)

Participants / coordination

Coordination : Division forestière 8

Participants : propriétaires, SF, IC, OPED, associations concernées.

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

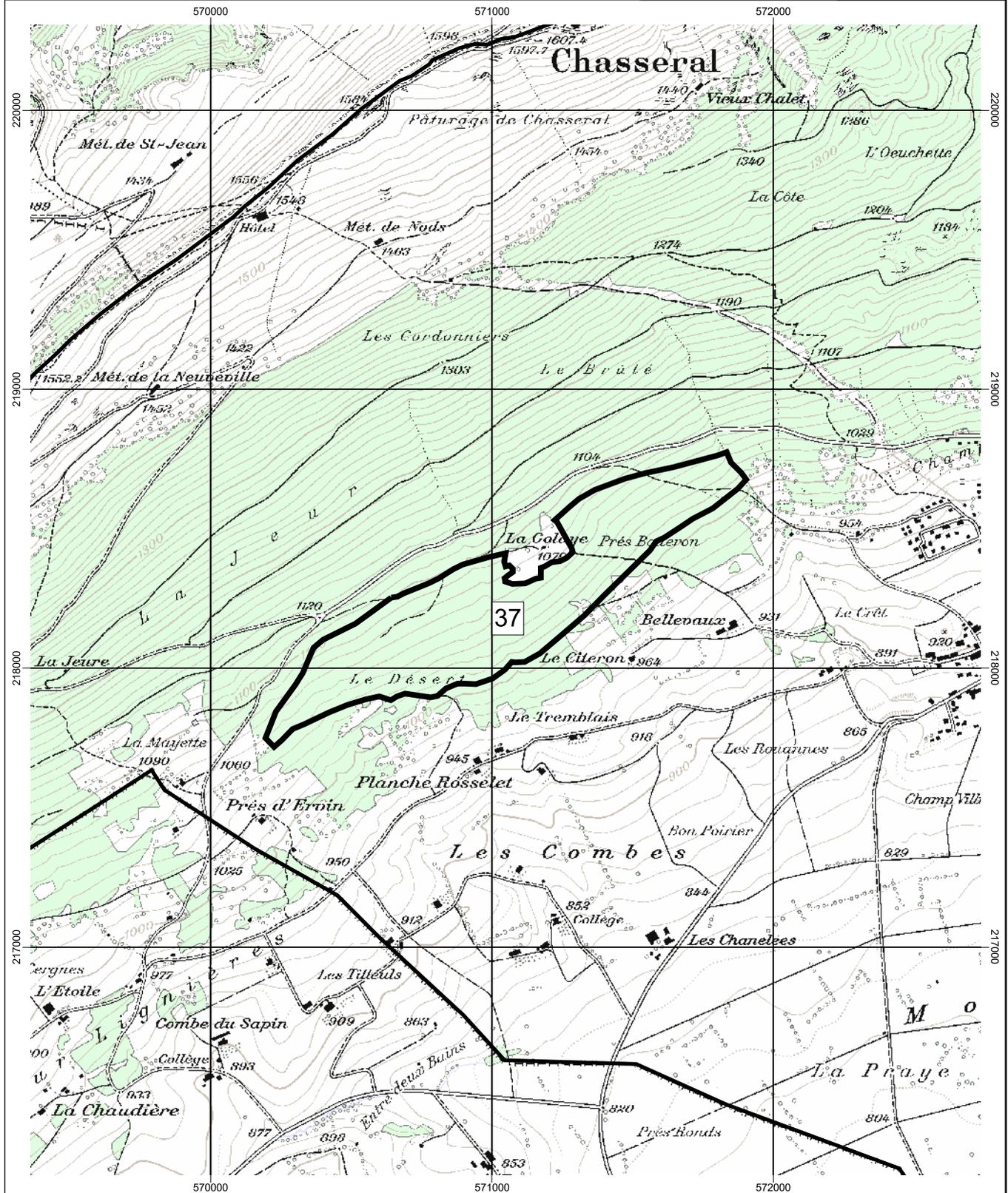
Restreindre l'accès des véhicules motorisés aux seuls ayant droits (signalisation, si nécessaire fermeture physique).

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt

V_{ersion} : mai 2006

Commune(s): Nods	Nom: La Golaye	Objet no: 37
-------------------------	-----------------------	---------------------

Fonction prépondérante: Production (desserte)	Surface forestière: 51 ha	Priorité: 3
--	-------------------------------------	--------------------



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR  Limites de la région PFR   400 0 400 mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:20'000

Commune(s): Vauffelin

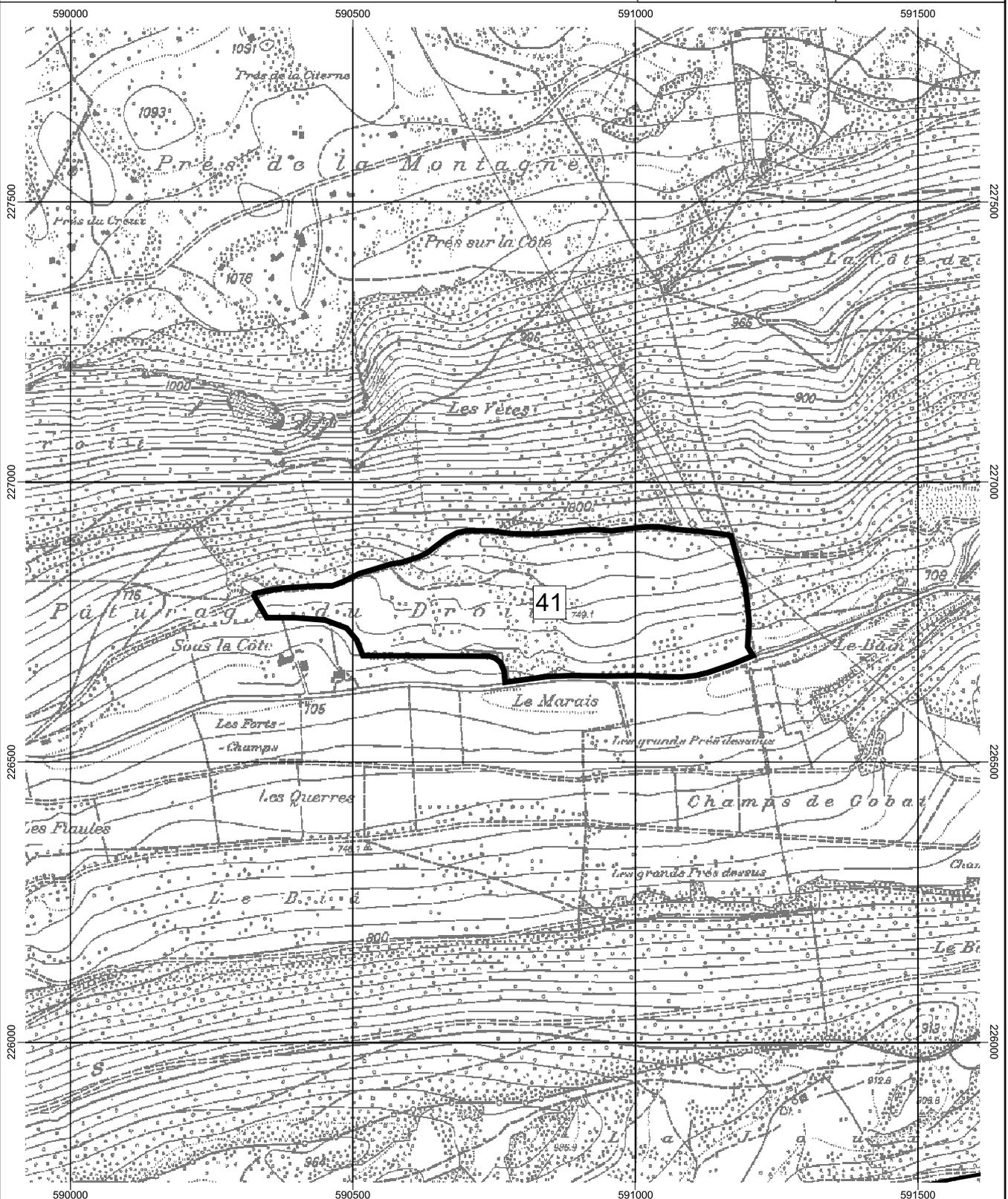
Nom: Fin-Dessus

Objet no: 41

Fonction prépondérante: Nature et paysage

Surface forestière:
17 ha

Priorité: 1



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



200 0 200 mètres



Plan d'ensemble numérique PE5

© Office de l'information géographique du canton de Berne

Echelle originale 1:10'000

Commune : Romont	Nom : Pâturage communal	Objet no : 42
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 5	Priorité : 2

Description / situation initiale

État de la forêt :

Pâturage en 3 parties très différentes : à l'est, petit secteur à l'aspect traditionnel de pâturage boisé ; au centre, partie fortement embroussaillée, voire forestière, peu accessible au bétail ; à l'ouest ainsi que dans le haut, pâturage sans boisement en très forte pente.

Quelques beaux exemplaires de hêtres, chênes, érable champêtre et épicéas.

Terrains marginaux pour la pâture (génisses, chèvres, moutons ?)

Inventaires / particularités :

Terrain sec figurant à l'inventaire cantonal.

Chemin pédestre de la Montagne de Romont. En dessus de ce chemin (hors objet), ancien pâturage reboisé.

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> stations rares | <input type="checkbox"/> recherche / observation |
| <input type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés | <input type="checkbox"/> stations répandues / bien typées |
| <input type="checkbox"/> dynamique naturelle | <input checked="" type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques |

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Maintien du paysage

Mesures : chercher des solutions pour maintenir la pâture

Justification : préserver un paysage de valeur, éviter la fermeture du paysage

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : contrats d'entretien (terrains secs), PGi

Début (année) : 2012

Étapes :

Coûts / financement

Coûts : frs. 15'000.- (sans le PGi)

Financement : IPN (contrats terrains secs)

Participants / coordination

Coordination : IPN ou DF8

Participants : Bg de Romont (propriétaire), IPN, DF8, SF

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré

Version : septembre 2006

Commune(s): Romont

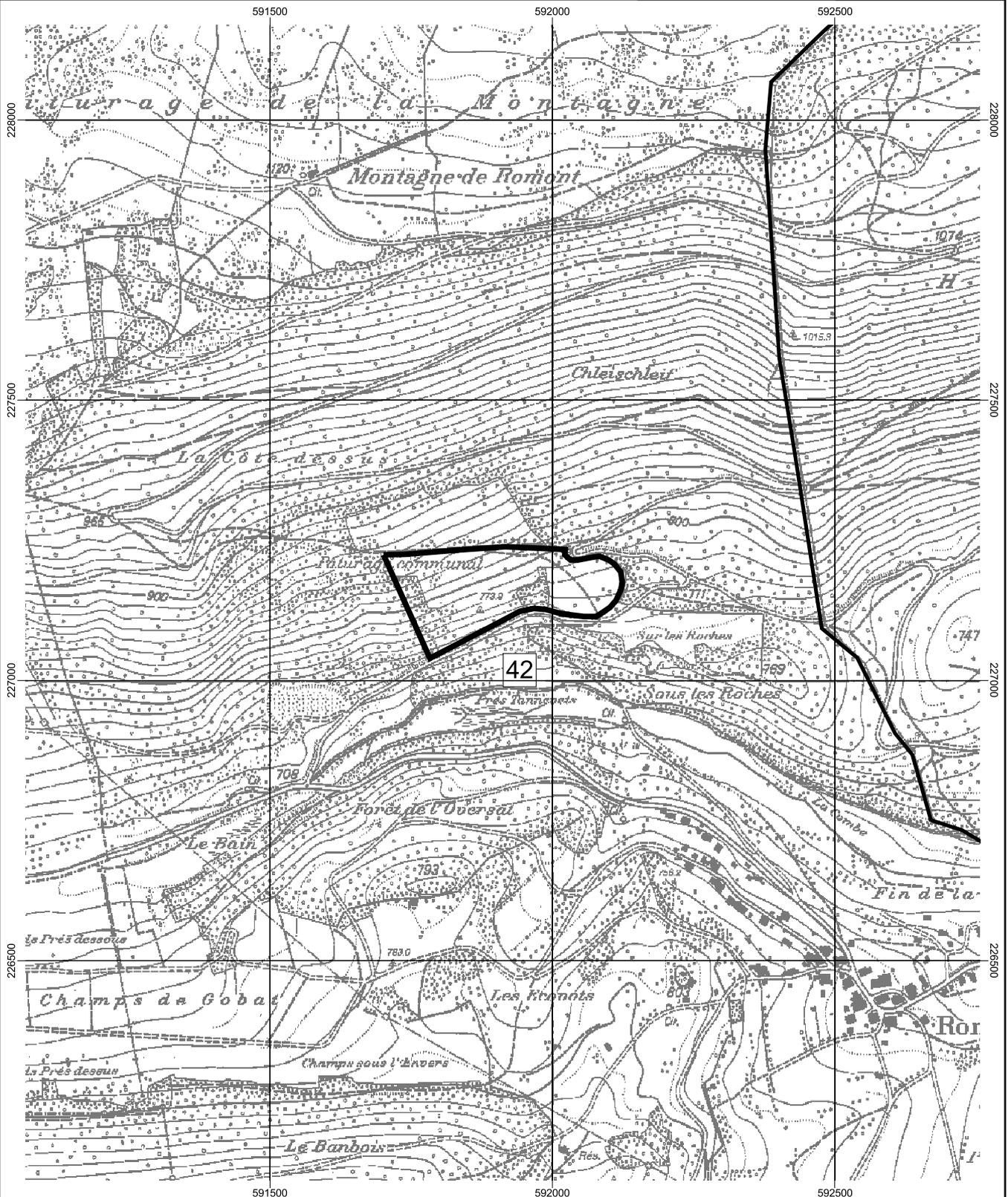
Nom: Pâturage communal

Objet no: 42

Fonction prépondérante: Nature et paysage

Surface forestière:
5 ha

Priorité: 2



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



200 0 200 mètres



Plan d'ensemble numérique PE5

© Office de l'information géographique du canton de Berne

Echelle originale 1:10'000

Commune : Orvin	Nom : Les Voigières	Objet no : 43
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 60 ha	Priorité : 2

Description / situation initiale

État de la forêt : Pâturage boisé séchard situé entre 870 et 1070 m d'altitude. Sol souvent superficiel. Le boisement est mélangé entre résineux (ép., sa.) et feuillus variés (hê, ér., ér. champ., frê., chê., ali., cer., noiset., pommier, etc.). Allée de feuillus le long de l'ancienne charrière, quelques arbres monuments. Travaux d'entretien réguliers.

Ferme des Voigières et loge-citerne.

Inventaires / particularités :

Terrains secs figurant à l'inventaire cantonal.
Différents endroits riches en orchidées, dont plusieurs espèces rares.
Sentiers pédestres figurant au PDC-RP. Parcours VTT.
Situé en zone de protection des eaux souterraines.

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> stations rares | <input type="checkbox"/> recherche / observation |
| <input checked="" type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés | <input type="checkbox"/> stations répandues / bien typées |
| <input type="checkbox"/> dynamique naturelle | <input checked="" type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques |

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Maintien d'un paysage de pâturage boisé ; maintien d'une production fourragère suffisante

Mesures : maintenir la pâture, poursuivre les travaux d'entretien tout en gardant un taux minimal de buissons, assurer le rajeunissement arboré, préserver les arbres remarquables

Justification : magnifique paysage ; biodiversité

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : plan de gestion intégré ; év. réserve forestière partielle *Début (année) : 2012*

Étapes :

Coûts / financement

Coûts : frs. 70'000.-

Financement : Canton (crédits agricoles et forestiers) ; propriétaires / exploitants

Participants / coordination

Coordination : Division forestière 8

Participants : Bg d'Orvin (propriétaire), exploitants, SF, IC, IPN, associations concernées.

État de la coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGI = plan de gestion intégré

Version : mai 2006

Commune(s): Orvin

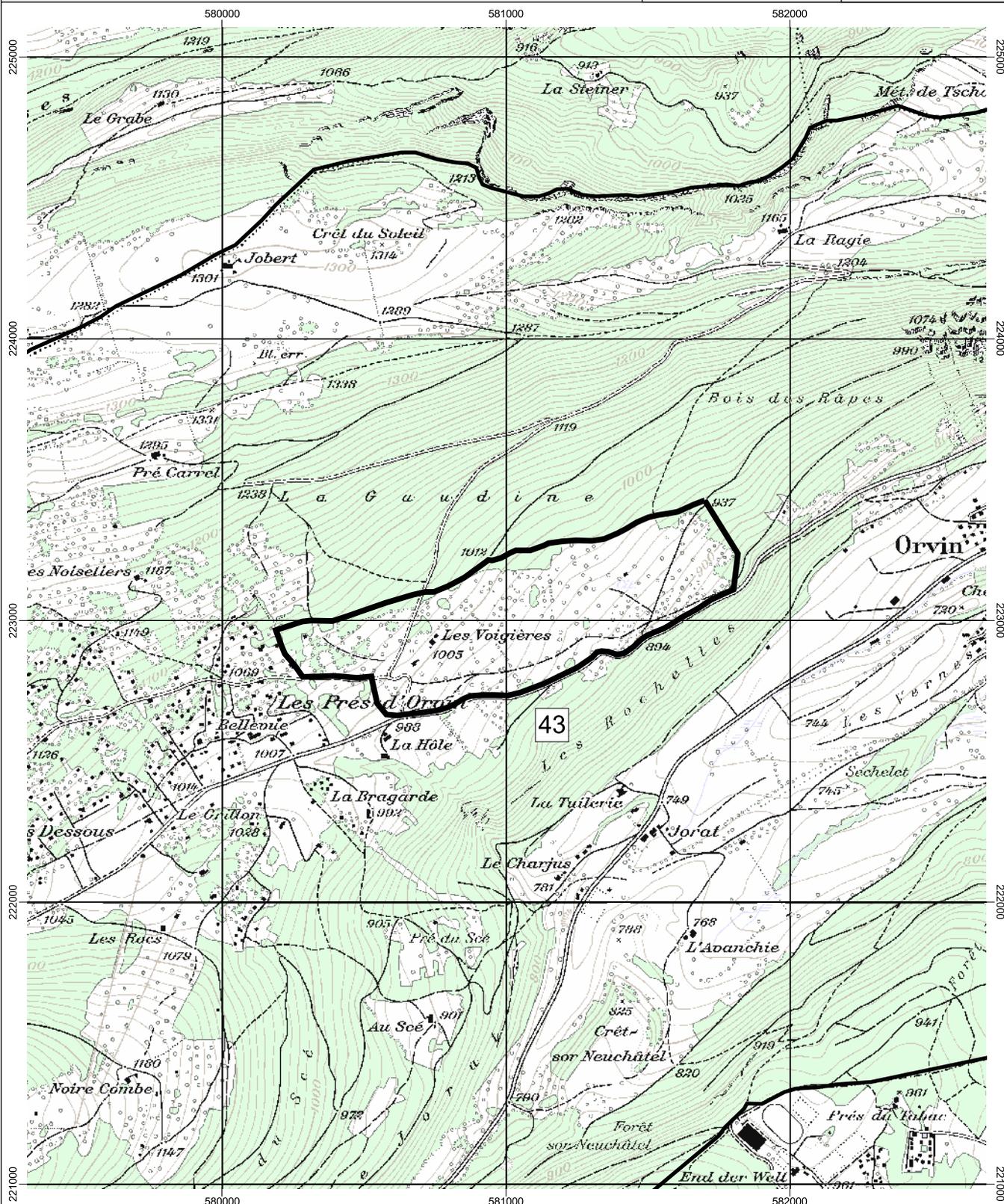
Nom: Les Voigières

Objet no: 43

Fonction prépondérante: Nature et paysage

Surface forestière:
60 ha

Priorité: 2



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



400 0 400 mètres



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:20'000

Commune : Orvin, Nods	Nom : Métairie d'Evilard	Objet no : 44
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 166	Priorité : 1

Description / situation initiale

État de la forêt :

Pâturage richement structuré avec des surfaces partielles fortement boisées (surtout dans le bas), mais également avec pelouses plus intensives. Large palette d'essences arborées et buissonnantes composée essentiellement de feuillus (hêtre, érable sycomore, alisier blanc, sorbier des oiseleurs, sorbier de Mougeot) et de quelques épicéas généralement plantés comme rideau-abri. Dans le bas il y a plusieurs grands arbres solitaires (hêtre, érable et épicéa). Presque pas de rajeunissement.

Inventaires / particularités :

Pâturage boisé public ; d'autres pâturages publics avoisinent à l'est, nord et ouest. Toute la surface du pâturage est entourée d'une clôture. De plus il y a plusieurs prairies de fauche et six pâturages partiels à l'intérieur qui sont également clôturés.

Trois coupes ont été réalisées de 1997 à 1999 dans la partie inférieure fortement boisée en raison de la dynamique forestière (reboisement naturel ou bien progression de la forêt) ; les pâturages sont régulièrement débroussaillés.

Des pâturages inscrits à l'inventaire cantonal des prairies maigres se trouvent dans les parties peu boisées : présence des tas d'épierrage, murs de pierres sèches et d'une flore typique. Présence aussi des 5 espèces d'orchidées protégées légalement au niveau suisse, l'une se trouvant même sur la Liste rouge. Situé en zone de protection des eaux souterraines.

Presque tout le périmètre est facilement accessible: plusieurs sentiers pédestres ; plusieurs chemins carrossables entretenus qui relient, entre autres, les deux bâtiments de la Métairie. Cinq maisons de vacances sont dispersées dans le périmètre.

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> stations rares | <input type="checkbox"/> recherche / observation |
| <input type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés | <input type="checkbox"/> stations répandues / bien typées |
| <input type="checkbox"/> dynamique naturelle | <input checked="" type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques |

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Maintien de la diversité du paysage de pâturage boisé

Mesures : maintenir les prairies sèches (pas d'engrais) ; favoriser et protéger (petits enclos) le reboisement naturel, surtout dans les parties hautes ; parties inférieures : ne plus débroussailler de grandes étendues mais travailler plutôt avec des mesure ciblées là où c'est nécessaire

Justification : magnifique paysage d'une grande valeur écologique mais aussi touristique

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : Plan de gestion intégré, év. réserve forestière partielle *Début (année) :* 2008

Etapes :

Coûts / financement

Coûts : frs. 140'000.-

Financement : Confédération, Canton, propriétaires, tiers

Participants / coordination

Coordination : Division forestière du Jura bernois

Participants : Bg Evilard (propriétaire), exploitants, SF, associations concernées.

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités voir l'étude de

Perrenoud, A ; Känzig-Schoch, U ; Schneider, O ; Wettstein, J.-B, 2003: Exploitation durable des pâturages boisés. Un exemple appliqué du Jura suisse. Zurich, Bristol-Stiftung ; Haupt.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré
Version : mars 2005

Commune(s): Orvin, Nods

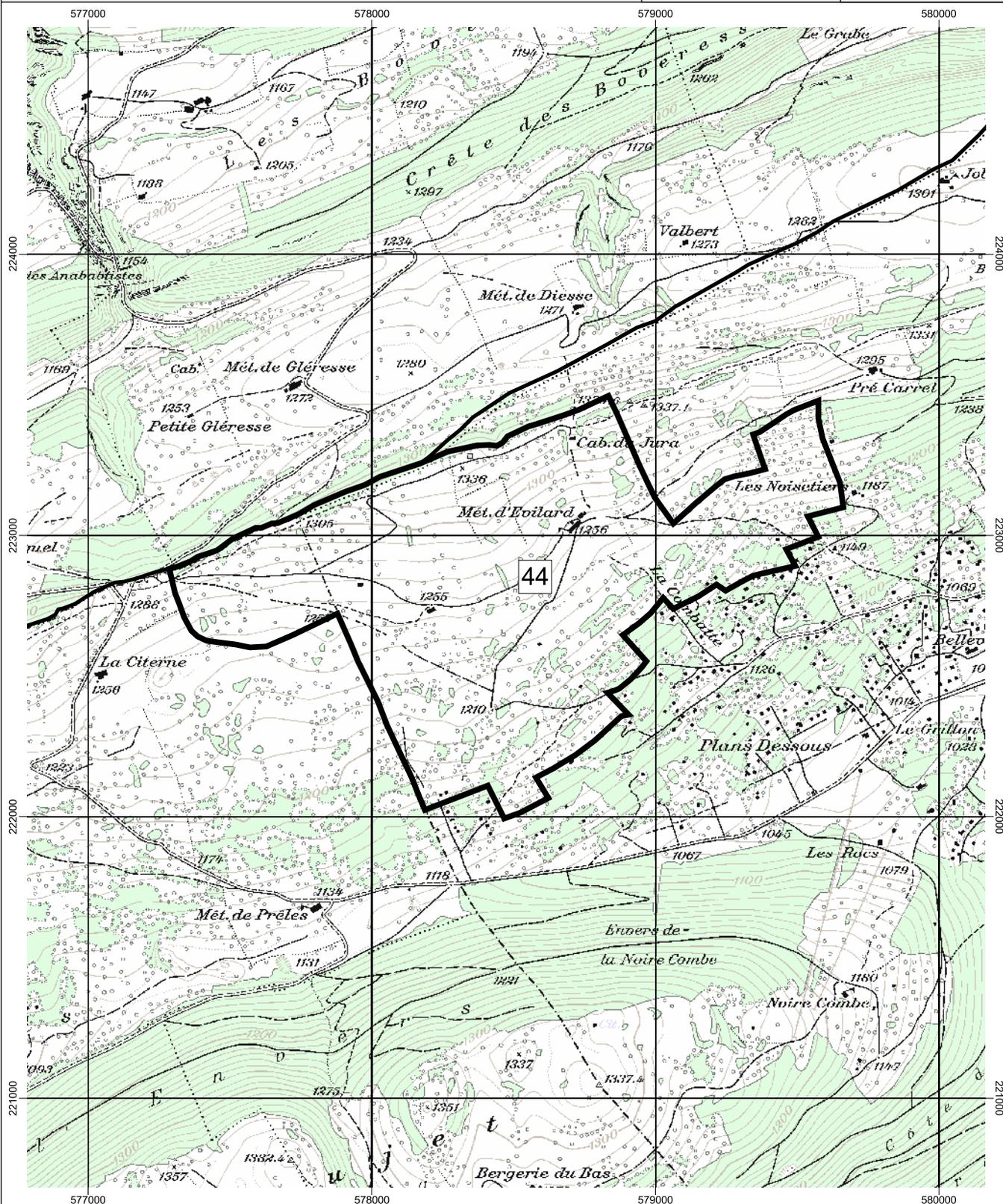
Nom: Métairie d'Evilard

Objet no: 44

Fonction prépondérante: Nature et paysage

Surface forestière:
166 ha

Priorité: 1



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



400 0 400 mètres



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:20'000

Commune : Nods	Nom : Les Ravières	Objet no : 45
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 91	Priorité : 2

Description / situation initiale

État de la forêt :

Pâturage avec secteurs fortement boisés et secteurs avec pelouses plus intensives (grandes chambres au centre et à l'est). Par endroit, le boisement est en passe de se refermer, rendant toute pâture impossible. Le secteur de Champ Matthieu est très fortement boisé, bien que toujours ouvert au bétail. L'extrémité ouest est par contre fermée au bétail.

Inventaires / particularités :

Objet IONF No 724.02.

Une partie du pâturage figure à l'inventaire cantonal des terrains secs et bénéficie d'un contrat d'entretien. Situé en zone de protection des eaux souterraines.

Sentier pédestre Nods-Chasseral figurant au PDC-RP.

Pâturage boisé communal (régime ?)

Presque tout le secteur est facilement accessible aux véhicules (route de Chasseral, chemin des Prés Vaillons, autres chemins de desserte rurale et forestière). Pâturage très prisé des pic-niqueurs.

Présence de la gélinotte des bois.

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> stations rares | <input type="checkbox"/> recherche / observation |
| <input checked="" type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés | <input type="checkbox"/> stations répandues / bien typées |
| <input type="checkbox"/> dynamique naturelle | <input checked="" type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques |

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : maintien d'un paysage de pâturage boisé ; maintien d'une production fourragère suffisante
maintien d'une structure forestière irrégulière dans la partie ouest.

Mesures : maintenir les buissons dans certaines limites ; assurer la charge du bétail aux endroits critiques ; veiller au rajeunissement arboré aux abords des grandes chambres
sylviculture jardinatoire dans la partie ouest ; information du public.

Justification : magnifique paysage ; attrait social ; biodiversité

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : plan de gestion intégré ; év. réserve forestière partielle *Début (année) 2015:*

Étapes :

Coûts / financement

Coûts : frs. 110'000.-

Financement : Confédération, canton (crédits agricoles et forestiers) ; propriétaires / exploitants

Participants / coordination

Coordination : Division forestière 8

Participants : Cm de Nods (propriétaire), exploitants, SF, IPN, IC, associations concernées.

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Concernant les tétraonidés dans ce secteur, voir l'étude de A. Bassin (2003) et A. Gerber (2004).

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGI = plan de gestion intégré

Version : mai 2006

Commune(s): Nods

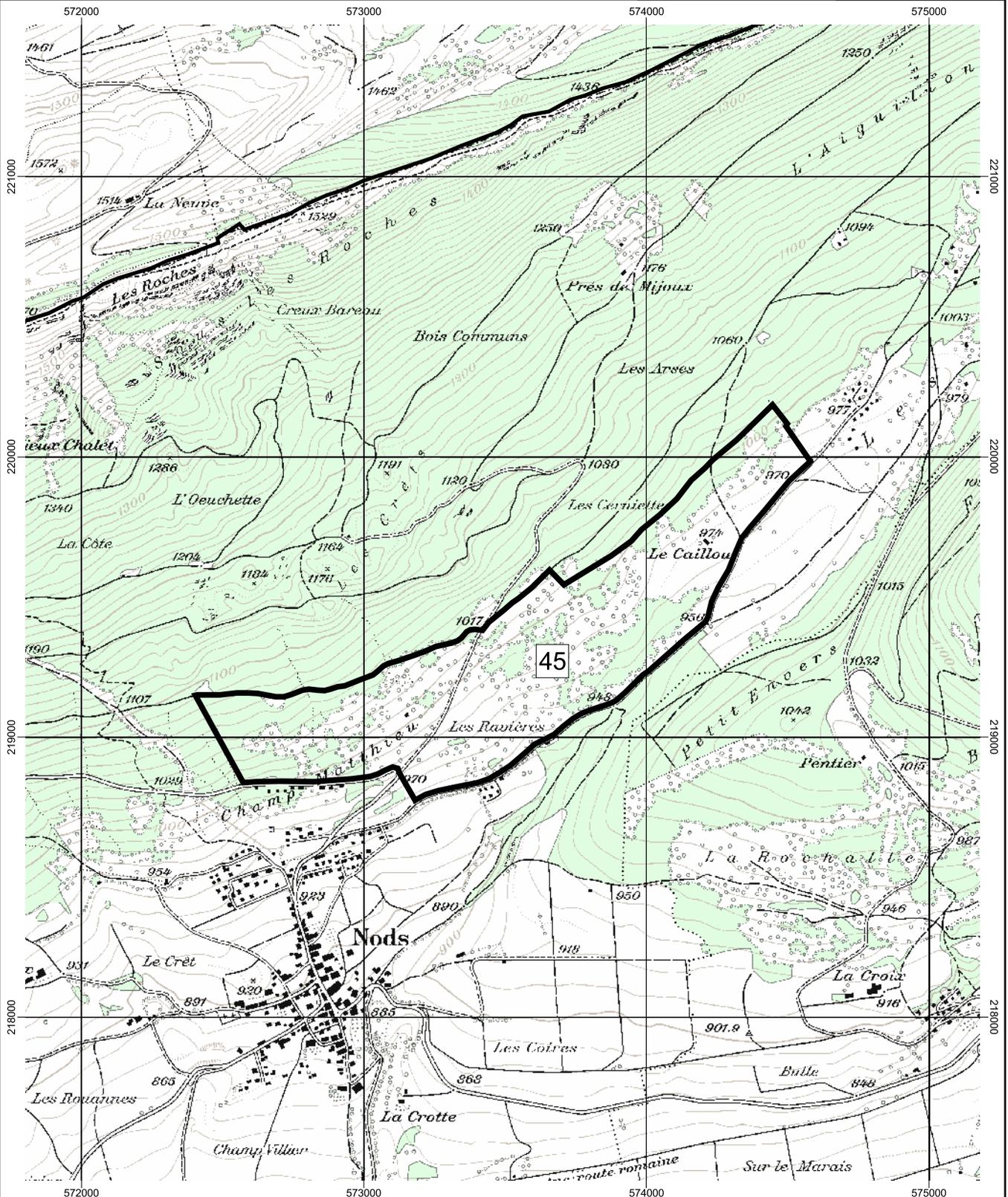
Nom: Les Ravières

Objet no: 45

Fonction prépondérante: Nature et paysage

Surface forestière:
91 ha

Priorité: 2



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



400 0 400 mètres



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:20'000

Commune : Diesse	Nom : La Rochalle	Objet no : 46
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 106	Priorité : 2

Description / situation initiale

État de la forêt :

Pâturage avec secteurs fortement boisés (surtout dans le haut) et secteurs avec pelouses plus intensives. Par endroit, le boisement est en passe de se refermer, rendant toute pâture impossible (par exemple à la limite nord-ouest du pâturage). Des trouées anciennes (15 à 20 ans) et récentes ont été ouvertes afin de permettre au bétail de circuler. Par endroits, présence de roches affleurantes. Large palette d'essences arborées et buissonnantes. Altitude entre 900 et 1040 m.

Inventaires / particularités :

Pâturage boisé communal (régime ?)
Route de Pentier (accès aux pâturages ainsi qu'à l'Envers du Mont-Sujet). Sentiers pédestres. Présence de sapins monumentaux aux abords de la route de Pentier. Haie fermant le bas du pâturage. Situé en zone de protection des eaux souterraines.

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> stations rares | <input type="checkbox"/> recherche / observation |
| <input type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés | <input type="checkbox"/> stations répandues / bien typées |
| <input type="checkbox"/> dynamique naturelle | <input checked="" type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques |

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Maintien d'un paysage de pâturage boisé ; maintien d'une production fourragère suffisante

Mesures : créer et entretenir des trouées par coupes de bois et débroussaillage ; maintenir les buissons dans certaines limites ; assurer la charge du bétail aux endroits critiques

Justification : magnifique paysage ; attrait social ; biodiversité

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : plan de gestion intégré ; év. réserve forestière partielle *Début (année) : 2010*

Étapes :

Coûts / financement

Coûts : frs. 120'000.-

Financement : Canton (crédits agricoles et forestiers) ; propriétaires / exploitants

Participants / coordination

Coordination : Division forestière 8

Participants : Cm Diesse (propriétaire), exploitants, SF, associations concernées.

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

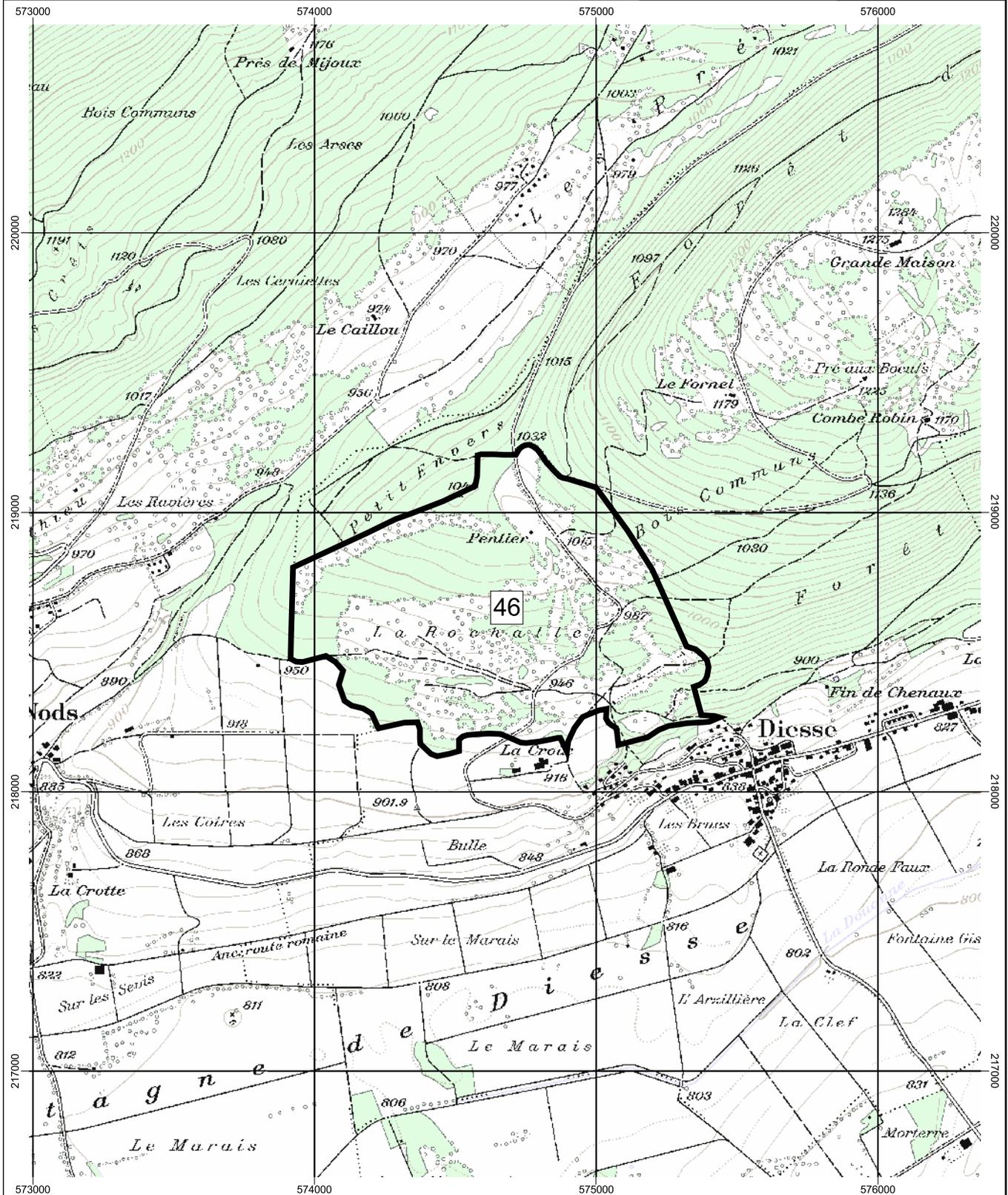
Utilisation périodique d'une partie du pâturage pour des camps scouts.

Projets envisagés : abri forestier à Pentier, avec place de parc ; réservoir pour l'eau potable (syndicat SED).

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré

Version : septembre 2005

Commune(s): Diesse	Nom: La Rochalle	Objet no: 46
Fonction prépondérante: Nature et paysage	Surface forestière: 106 ha	Priorité: 2



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR  Limites de la région PFR   400 0 400 mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105) Echelle originale 1:20'000

Commune : Nods	Nom : Métairie de St. Jean-Devant	Objet no : 47
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 87	Priorité : 1

Description / situation initiale

État de la forêt :

Situation analogue à l'objet no 51. L'objet englobe des secteurs tant forestiers que de pâturages boisés.

Inventaires / particularités :

Paysage figurant à l'inventaire fédéral IFP (No 1002). Objet IONF No 724.01.

Les pâturages figurent en partie à l'inventaire cantonal des terrains secs.

Sentiers pédestres figurant au PDC-RP. Secteur tranquille pour la faune signalé par l' IC.

Situé en zone de protection des eaux souterraines.

Zone protégée selon le plan des zones de protection communal (pâturages du versant sud).

Activités de loisirs épisodiques et en partie organisées (raquettes, VTT, randonnée, courses d'orientation, vol libre, etc)

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> stations rares | <input checked="" type="checkbox"/> recherche / observation |
| <input checked="" type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés | <input checked="" type="checkbox"/> stations répandues / bien typées |
| <input checked="" type="checkbox"/> dynamique naturelle | <input checked="" type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques |

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : sauvegarde et amélioration de la biodiversité

Mesures : partie forestière : entretien et maintien de clairières, réduction du taux de boisement, soins cultureux particuliers, etc

en pâturage boisé : maintien et reconstitution du boisement

mesures pour préserver la tranquillité des lieux (protection des tétraonidés)

par ex. panneaux d'information au départ des sentiers.

Justification : le versant sud de Chasseral est réputé pour sa biodiversité ; il exerce un attrait touristique important pour la région

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : réserve forestière partielle ; plan de gestion intégré en pât. boisé *Début (année) : 2006*
convention avec les principaux promoteurs d'activités de loisirs ;
plan des chemins forestiers (selon procédure Loi sur les forêts)

Etapes : étude préliminaire de réserve forestière ; négociations avec les propriétaires, le Parc régional (PRC), les organisations et promoteurs touristiques

Coûts / financement

Coûts : frs. 75'000.-

Financement : Confédération, canton, propriétaires, tiers (Pro Natura, WWF, PRC, sponsors, ...)

Participants / coordination

Coordination : Division forestière 8

Participants : BG de La Neuveville et Mun de Lignièrès (propriétaires), SF, IPN, IC, PRC, Société de développement, associations concernées.

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

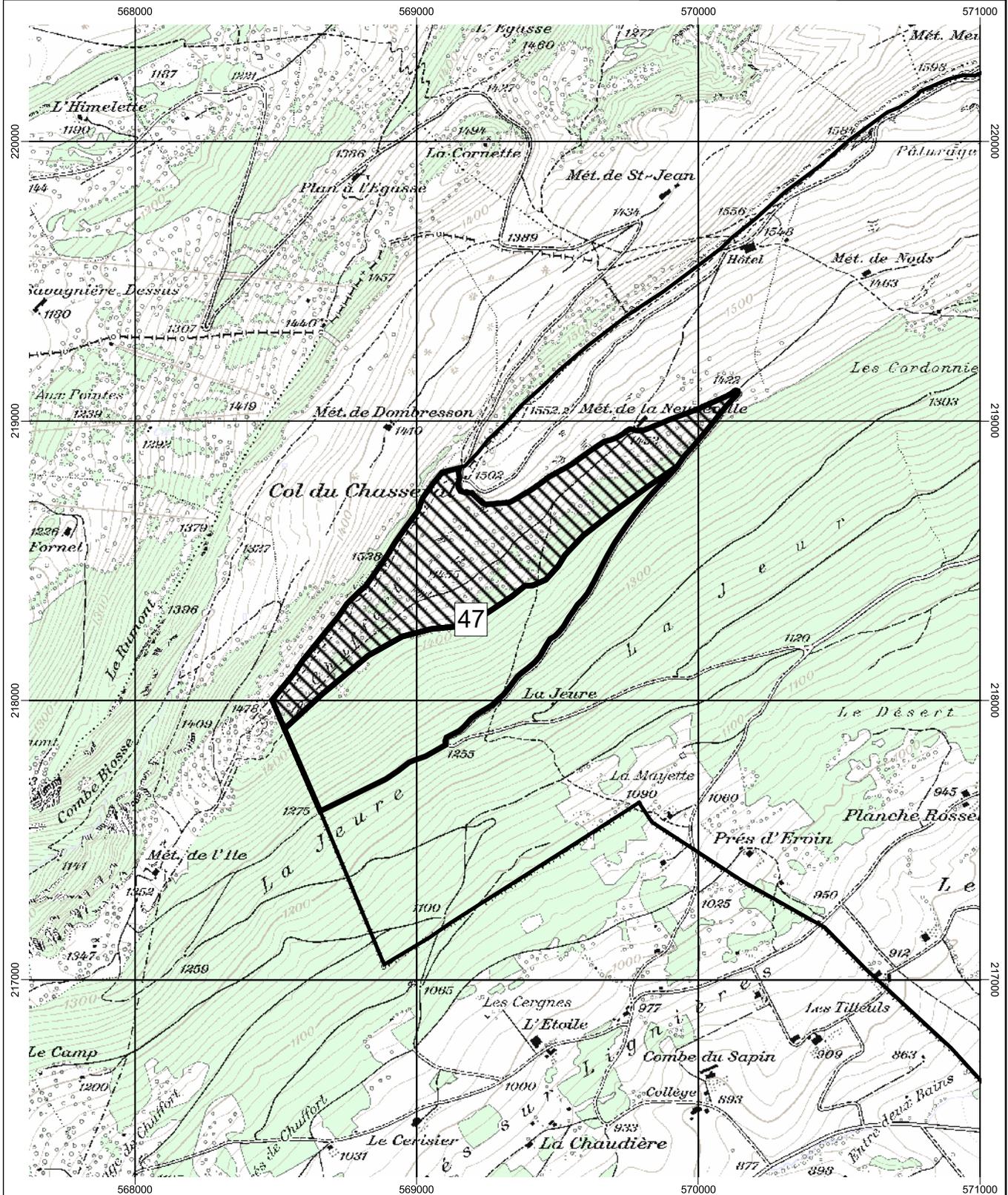
Particularités

Deux études récentes (A. Bassin 2003 et A. Gerber 2004) proposent une série de mesures détaillées pour une gestion forestière favorable aux tétraonidés

Présence d'une parcelle d'essai sylvicole du WSL (1 ha).

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGI = plan de gestion intégré

Commune(s): Nods	Nom: Métairie de St. Jean-Devant	Objet no: 47
Fonction prépondérante: Nature et paysage	Surface forestière: 87 ha	Priorité: 1



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet (forêt)



Limites de la région PFR



Limites de l'objet (pât. boisé)



400 0 400 mètres



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:20'000

Commune : Péry	Nom : Les Essieux	Objet no : 48
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 57	Priorité : 2

Description / situation initiale

État de la forêt :

Combe calme avec fortes pentes boisées et topographie tourmentée ; entourée de bancs de rochers dans le haut.

Quelques clairières et anciens pâturages à l'abandon.

Inventaires / particularités :

Objet IONF n° 439.02

Les clairières sont recensées à l'inventaire cantonal des terrains secs.

Constitue une partie du bassin versant du torrent Le Pichoux. Situé en zone de protection des eaux souterraines. Captages d'eau de source en aval de l'objet.

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> stations rares | <input type="checkbox"/> recherche / observation |
| <input checked="" type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés | <input checked="" type="checkbox"/> stations répandues / bien typées |
| <input checked="" type="checkbox"/> dynamique naturelle | <input type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques |

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : maintien des valeurs naturelles existantes, maintien et amélioration des lisières et clairières

Mesures : travaux d'entretien de lisières et clairières, dégagement de pierriers selon les recommandations de l'IONF ; pour le reste : libre cours à la dynamique naturelle

Justification : vaste secteur calme et peu fréquenté

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : réserve forestière totale / partielle

Début (année) : 2010

Étapes :

Coûts / financement

Coûts : frs. 40'000.-

Financement : Confédération, Canton

Participants / coordination

Coordination : Division forestière 8

Participants : Bg de Péry (propriétaire), Mun. de Péry, SF, IPN, IC, Pro Natura Jura bernois, associations concernées

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré

Version : septembre 2005

Commune(s): Péry

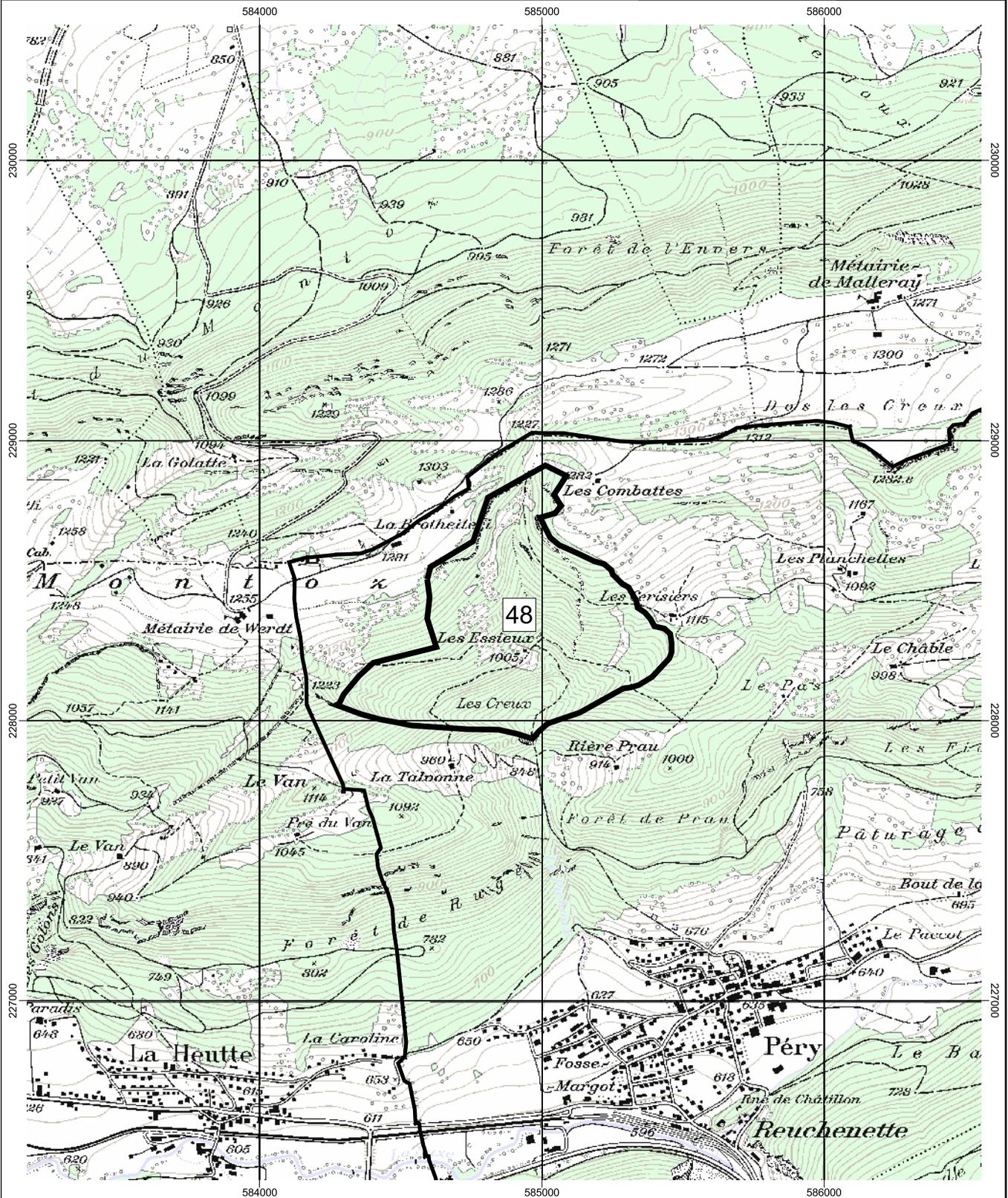
Nom: Les Essieux

Objet no: 48

Fonction prépondérante: Nature et paysage

Surface forestière:
57 ha

Priorité: 2



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



400 0 400 mètres



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:20'000

Commune : Orvin	Nom : Les Roches d'Orvin (est)	Objet no : 49
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 76	Priorité : 2

Description / situation initiale

État de la forêt :

Versant boisé et rocheux dominant le vallon d'Orvin. Stations diverses de hêtraies, tilliaies, chênaies et pineraies. Le pied du versant est relativement productif et normalement exploitable, mais la productivité diminue très rapidement dès que l'on s'élève dans la pente. Nombreux pierriers, bancs de rochers et falaises.

Flore et faune remarquables.

Charrière des roches. Petite gravière à usage local. Ligne électrique.

Jouxte à l'ouest et à l'est deux objets PFR à fonction de protection contre les dangers naturels.

Inventaires / particularités :

Situé en zone de protection des eaux souterraines. Objet IONF n° 438.03. Sites à reptiles répertoriés par l'IPN. Secteur tranquille pour la faune signalé par l'Inspection de la chasse. Magnifiques ouvrages en pierre de taille, en général bien conservés, le long du chemin du Haut des Roches

Sentiers pédestres figurant au PDC-RP ; sentier des Roches. Divers sites d'escalade connus loin à la ronde. Fréquents excursionnistes VTT. Rampe d'envol pour parapentes.

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> stations rares | <input type="checkbox"/> recherche / observation |
| <input checked="" type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés | <input type="checkbox"/> stations répandues / bien typées |
| <input type="checkbox"/> dynamique naturelle | <input type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques |

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : Maintien des valeurs naturelles.

Mesures : Travaux d'entretien des lisières, travaux en faveur des sites à reptiles
Réglementer la pratique de l'escalade et du parapente (codes de conduite)

Justification : vaste secteur de forêt à haute valeur naturelle, par ses stations très arides et favorable aux reptiles

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : réserve forestière totale / partielle ou contrats de gestion *Début (année) : 2015*

Étapes :

Coûts / financement

Coûts : frs. 55'000.-

Financement : Confédération, canton.

Participants / coordination

Coordination : Division forestière 8 (en cas de réserve forestière) ou IPN (contrat de gestion)

Participants : Bg d'Orvin (propriétaire), SF local, propriétaires privés attenants (lisière inférieure), IPN, IC, Pro Natura Jura bernois

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Adjacent aux objets PFR No 26 (à l'ouest) et 22 (à l'est). Les limites doivent encore être définies plus précisément dans le cadre d'études préliminaires et une coordination des mesures est nécessaire.

Chercher des solutions pour la cohabitation entre varappeurs /parapentistes et oiseaux nicheurs.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré *Version : septembre 2005*

Commune(s): Orvin

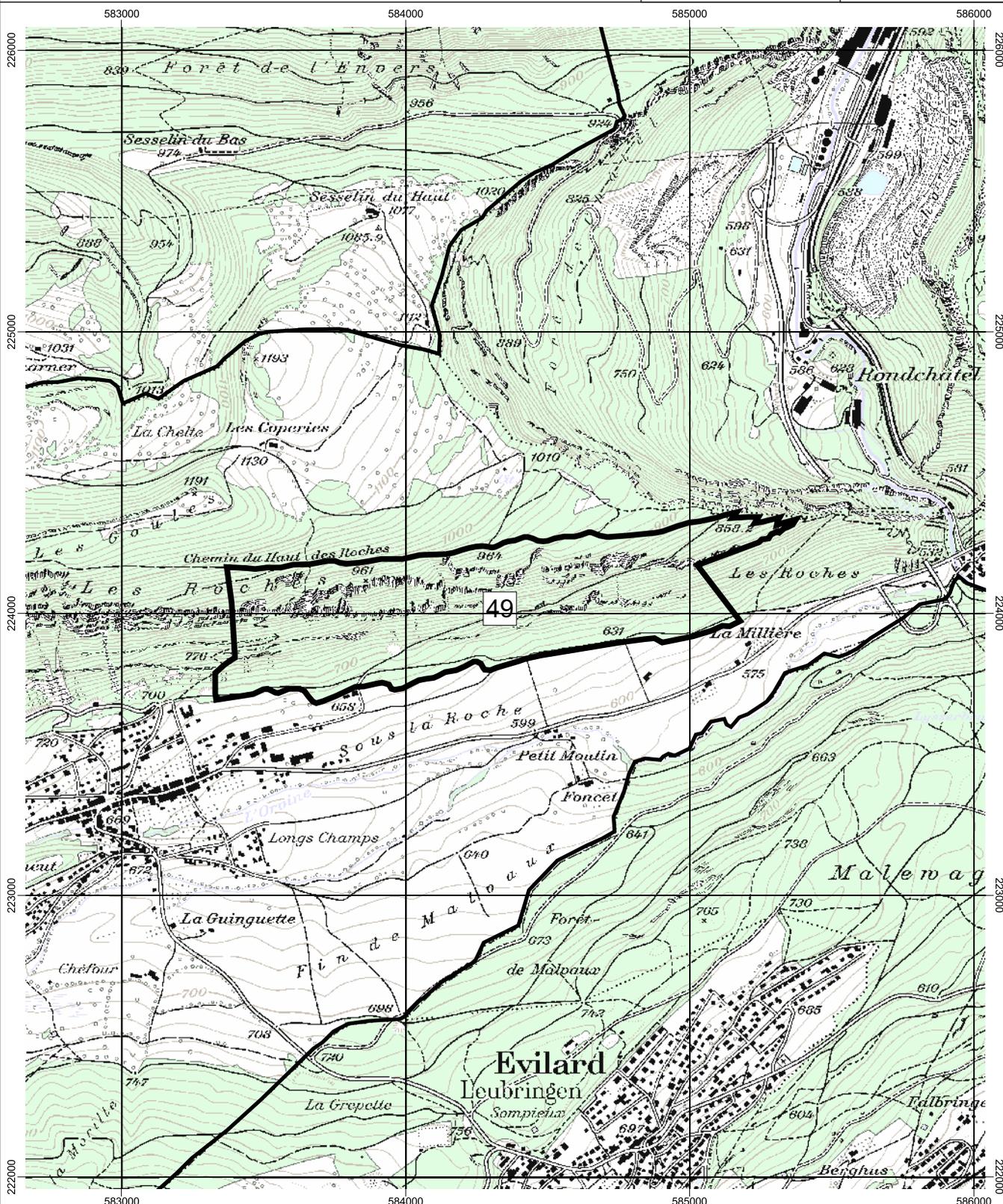
Nom: Les Roches d'Orvin (est)

Objet no: 49

Fonction prépondérante: Nature et paysage

Surface forestière:
76 ha

Priorité: 2



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



400 0 400 mètres



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:20'000

Commune : Orvin	Nom : Forêt de Jorat	Objet no : 50						
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 39	Priorité : 2						
<p>Description / situation initiale</p> <p><i>État de la forêt :</i> Futaies à majorité de hêtres, stations moyennes de hêtraie à cardamine. Coupe de rajeunissement réalisée récemment (chemin Faigaux). Côte bien desservie par des chemins forestiers. Présence d'une espèce rare de plante : le géranium nouveau.</p> <p><i>Inventaires / particularités :</i> Objet IONF 438.007 Secteur tranquille pour la faune signalé par l'Inspection de la chasse. Situé en zone de protection des eaux souterraines.</p> <p><i>Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :</i></p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> stations rares</td> <td><input type="checkbox"/> recherche / observation</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés</td> <td><input type="checkbox"/> stations répandues / bien typées</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> dynamique naturelle</td> <td><input type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques</td> </tr> </table>			<input type="checkbox"/> stations rares	<input type="checkbox"/> recherche / observation	<input checked="" type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés	<input type="checkbox"/> stations répandues / bien typées	<input type="checkbox"/> dynamique naturelle	<input type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques
<input type="checkbox"/> stations rares	<input type="checkbox"/> recherche / observation							
<input checked="" type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés	<input type="checkbox"/> stations répandues / bien typées							
<input type="checkbox"/> dynamique naturelle	<input type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques							
<p>Objectifs / mesures / justification</p> <p><i>Objectifs :</i> maintien, voire augmentation des stations à géranium nouveau</p> <p><i>Mesures :</i> création de lisières internes avec conditions de semi-ombre, selon les recommandations de l'IPN ; adaptation de la sylviculture</p> <p><i>Justification :</i> sauvegarde d'une plante rare en Suisse</p>								
<p>Mise en œuvre / étapes</p> <p><i>Mise en œuvre :</i> contrat de gestion ou mesures ponctuelles <i>Début (année) :2010</i></p> <p><i>Étapes :</i></p>								
<p>Coûts / financement</p> <p><i>Coûts :</i> frs. 20'000.-</p> <p><i>Financement :</i> IPN</p>								
<p>Participants / coordination</p> <p><i>Coordination :</i> IPN</p> <p><i>Participants :</i> Bg d'Orvin (propriétaire), SF, DF8</p> <p><i>État de la coordination :</i> <input type="checkbox"/> Coordination réglée <input type="checkbox"/> Résultat provisoire <input checked="" type="checkbox"/> Information préalable</p>								
<p>Particularités</p> <ul style="list-style-type: none"> - repérer les stations à géranium avant les coupes - éviter le goudronnage des chemins forestiers 								

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré

Version : septembre 2006

Commune(s): Orvin

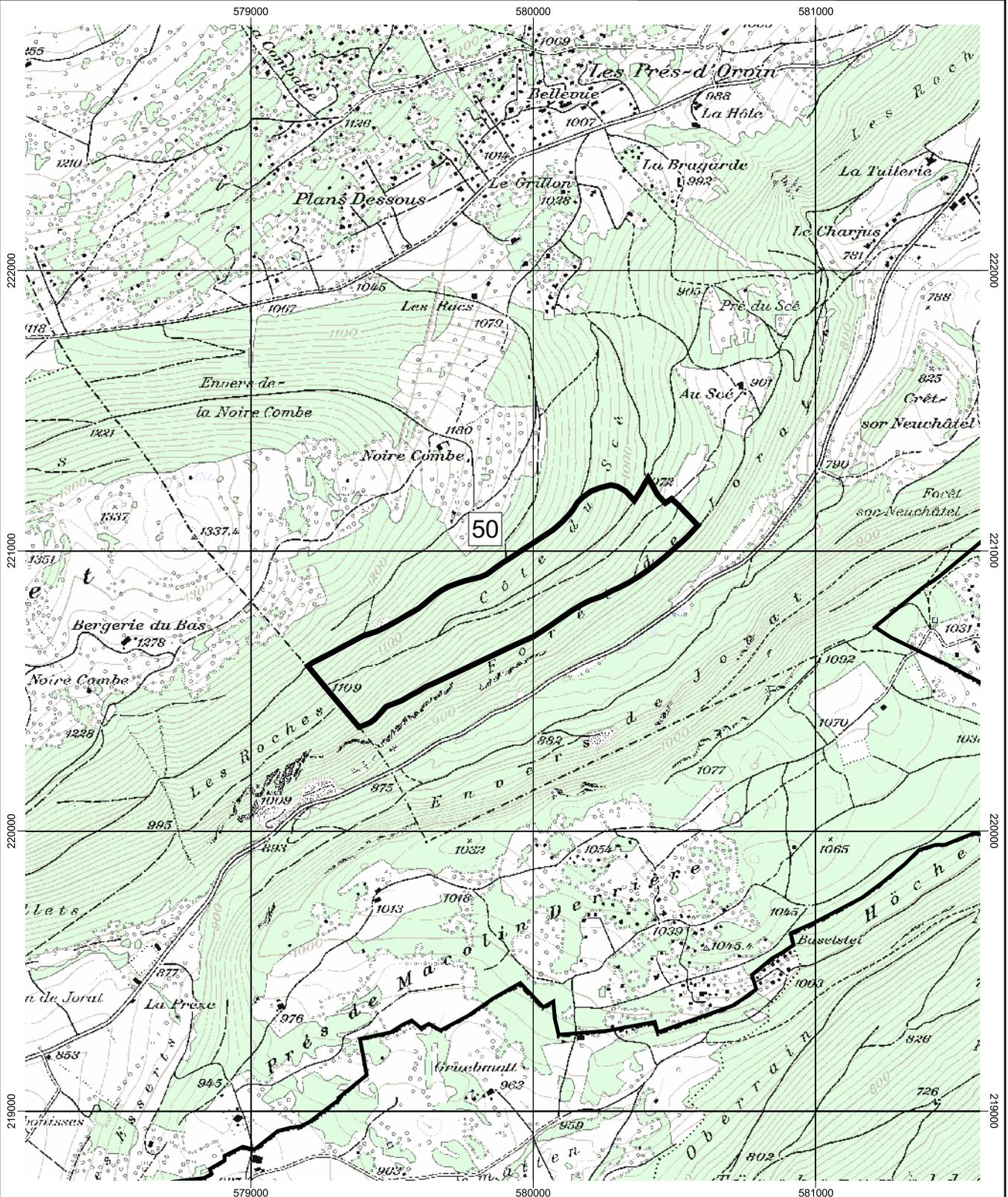
Nom: Forêt de Jorat

Objet no: 50

Fonction prépondérante: Nature et paysage

Surface forestière:
39 ha

Priorité: 2



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



400 0 400 mètres



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:20'000

Commune : Nods	Nom : Chasseral (Haut)	Objet no : 51
Fonction prépondérante : Nature et paysage	Surface forestière (ha) : 241	Priorité : 1

Description / situation initiale

État de la forêt :

L'objet englobe des secteurs tant forestiers que de pâturages boisés. Vastes peuplements couvrant le versant sud de Chasseral, entre 1200 et 1600 m d'altitude. Dans les parties supérieures et aux Prés de Mijoux, les peuplements (anciennement ou actuellement ouverts à la pâture) sont marqués par la présence du bétail (zone de transition entre la forêt fermée et les pâturages ouverts), mais aussi par l'altitude (étage montagnard supérieur, voire même subalpin) et les traces de l'ouragan 83. Selon diverses études et inventaires, les parties supérieures présentent une biodiversité à préserver et promouvoir (présence du grand tétras, de la gélinotte ; flore ; stations rares ; végétation sommitale particulière). La desserte forestière est lacunaire dans les secteurs à l'est des Roches ainsi qu'à l'ouest des Colisses du Bas. L'objet est en étroite relation avec l'objet PFR No 71 (zones inférieures, voir carte).

Inventaires / particularités :

Paysage figurant à l'inventaire fédéral IFP (No 1002). Objets IONF No 724.03 et 724.04.

Les pâturages du haut figurent en partie à l'inventaire cantonal des terrains secs.

Sentiers pédestres figurant au PDC-RP. Situé en zone de protection des eaux souterraines.

Le plan des zones de protection communal a défini deux zones protégées : les pâturages du versant sud (dès env. 1400 m) et le secteur du « Pierrier ».

Secteurs tranquilles pour la faune signalés par l'Inspection de la chasse.

Activités de loisirs épisodiques et en partie organisées (raquettes, VTT, randonnée, courses d'orientation, vol libre, etc).

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> stations rares | <input checked="" type="checkbox"/> recherche / observation |
| <input checked="" type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés | <input checked="" type="checkbox"/> stations répandues / bien typées |
| <input checked="" type="checkbox"/> dynamique naturelle | <input checked="" type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques |

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : sauvegarde et amélioration de la biodiversité

Mesures : mesures actives (entretien et maintien de clairières, réduction du taux de boisement, soins culturaux particuliers, etc)
mesures pour préserver la tranquillité des lieux (protection des tétraonidés)
par ex. panneaux d'information au départ des sentiers.

Justification : le versant sud de Chasseral est réputé pour sa biodiversité ; il exerce un attrait touristique important pour la région

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : réserve forestière partielle ; plan de gestion intégré en pât. boisé *Début : 2007*
convention avec les principaux promoteurs d'activités de loisirs
plan des chemins forestiers (selon procédure Loi sur les forêts)

Étapes : étude préliminaire de réserve forestière ; négociations avec le propriétaire, le Parc régional (PRC), les organisations et promoteurs touristiques

Coûts / financement

Coûts : frs. 165'000.-

Financement : Confédération, canton, tiers (Pro Natura, WWF, PRC, sponsors, ...)

Participants / coordination

Coordination : Division forestière 8

Participants : Cm Nods (propriétaire), SF, IPN, IC, PRC, Société de développement, associations concernées

État de la coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

La commune de Nods a signalé son intention de poursuivre une exploitation forestière dans la partie inférieure du versant sud de Chasseral (objet No 71) et son accord pour une priorité de protection de la nature dans la partie supérieure. Deux études récentes (A. Bassin 2003 et A. Gerber 2004) proposent une série de mesures détaillées pour une gestion forestière favorable aux tétraonidés.

Commune(s): Nods

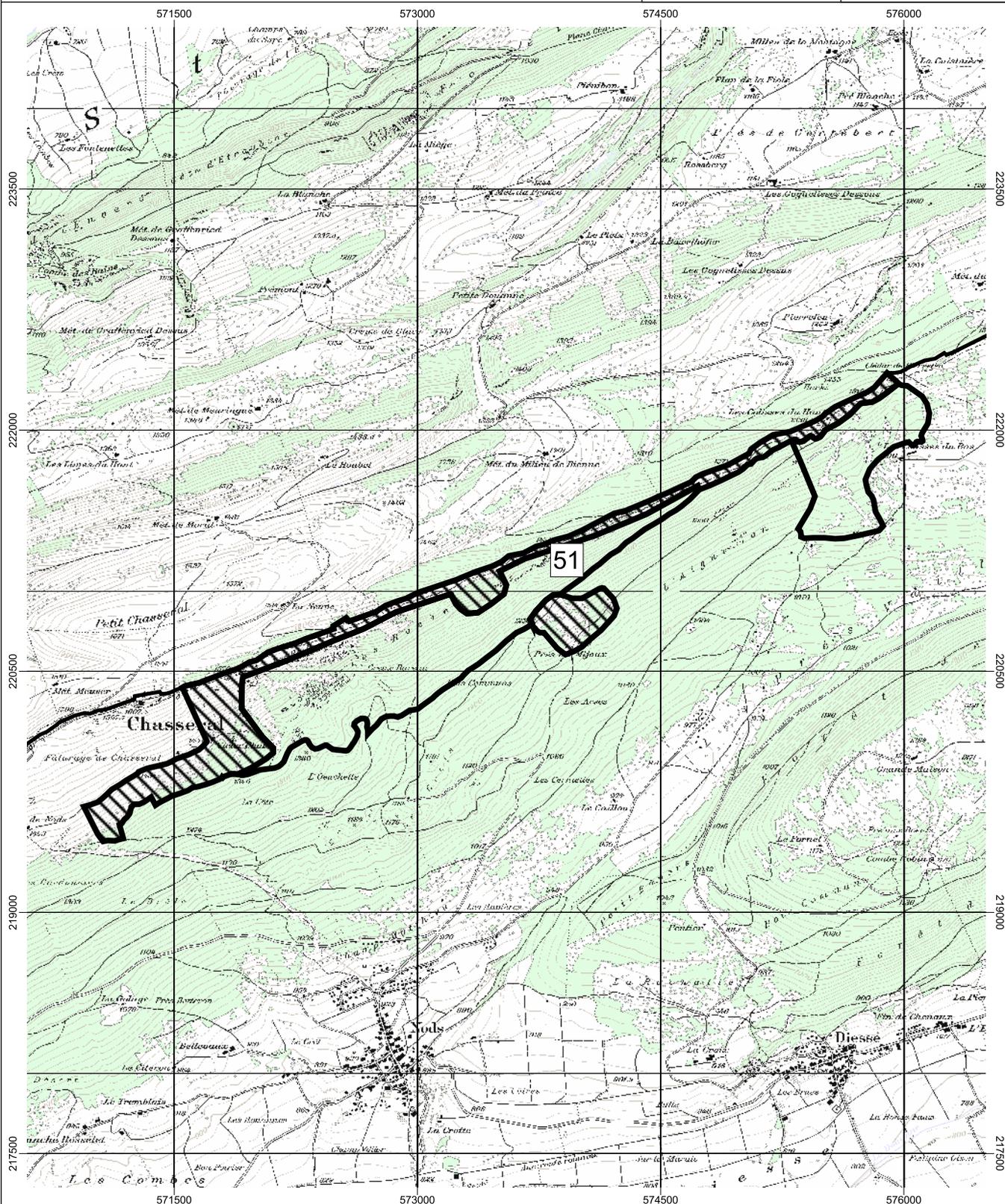
Nom: Chasseral (Haut)

Objet no: 51

Fonction prépondérante: Nature et paysage

Surface forestière:
241 ha

Priorité: 1



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet (forêt)



Limites de la région PFR



700 0 700 mètres



Limites de l'objet (pât. boisé)

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:35'000

Commune : Lamboing, Orvin	Nom : Hohmatt et Forêt de la Morille	Objet no : 61
Fonction prépondérante : Loisirs / détente / sports	Surface forestière (ha) : 102	Priorité : 2

Description / situation initiale

État de la forêt :

Peuplements divers à proportions variées de résineux ; grande variété des stades de développement (fourrées, perchis, futaies). Zone très fréquentée pour des activités sportives et de détente, et utilisée par l'école de sport de Macolin (OFSPPO).

Quelques secteurs de prés, prés boisés et pâturages boisés.

Inventaires / particularités :

Plusieurs sentiers pédestres figurant au PDC-RP, autres chemins et sentiers très parcourus; tour panoramique (« Lothurm »); parcours mesurés, pistes de ski fonds, installations sportives, secteur de courses d'orientation ; foyers et places de pic-nique. Route d'accès aux Prés de Macolin Derrière (zone chalets).

Coûts supplémentaires induits par cette utilisation multiple : estimés à frs. 15.- /m³ , supportés par les propriétaires de forêts.

Un site de reproduction de batraciens d'importance régionale (Hohmatt).

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : utilisation sûre de la forêt malgré la production de bois ; canalisation des différents intéressés (promeneurs, cavaliers, cyclistes, orienteurs, skieurs de fond, etc)

Mesures : définir les différents itinéraires et garantir leur fermeture lors de travaux forestiers
pose de panneaux d'information avec la situation des travaux forestiers en cours ou prévus

Justification : conflits entre les différentes utilisations

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : concept d'utilisation de ces forêts *Début (année) :* 2008

Etapes : élaboration d'un concept d'utilisation en commun avec les utilisateurs, y compris définition des compétences et responsabilités

Coûts / financement

Coûts : élaboration du concept (y.c. forêts sur Mun d'Evilard et Bienne) : estimés à frs. 30'000.-. La recherche de sources de financement pour les réalisations futures fait partie de ce concept.

Financement : utilisateurs, communes, propriétaires de forêt, Divisions forestières 7/8

Participants / coordination

Coordination : Divisions forestières 7/8 avec la coopération du service forestier de la Bg de Bienne

Participants : Bg de Bienne, Evilard, Orvin (propriétaires), Mun de Bienne, Evilard, Orvin, Lamboing, OFSPPO, IC, sentiers pédestres bernois, utilisateurs (associations, clubs, etc)

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Reprise de mesures prévues par le PFR 71 « Pied sud du Jura » (voir les fiches 46 et 47 de ce plan), pour 400 ha de forêts voisines situées sur les bans communaux de Bienne et d'Evilard. Mise en œuvre à coordonner.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt



Commune(s): Lamboing, Orvin

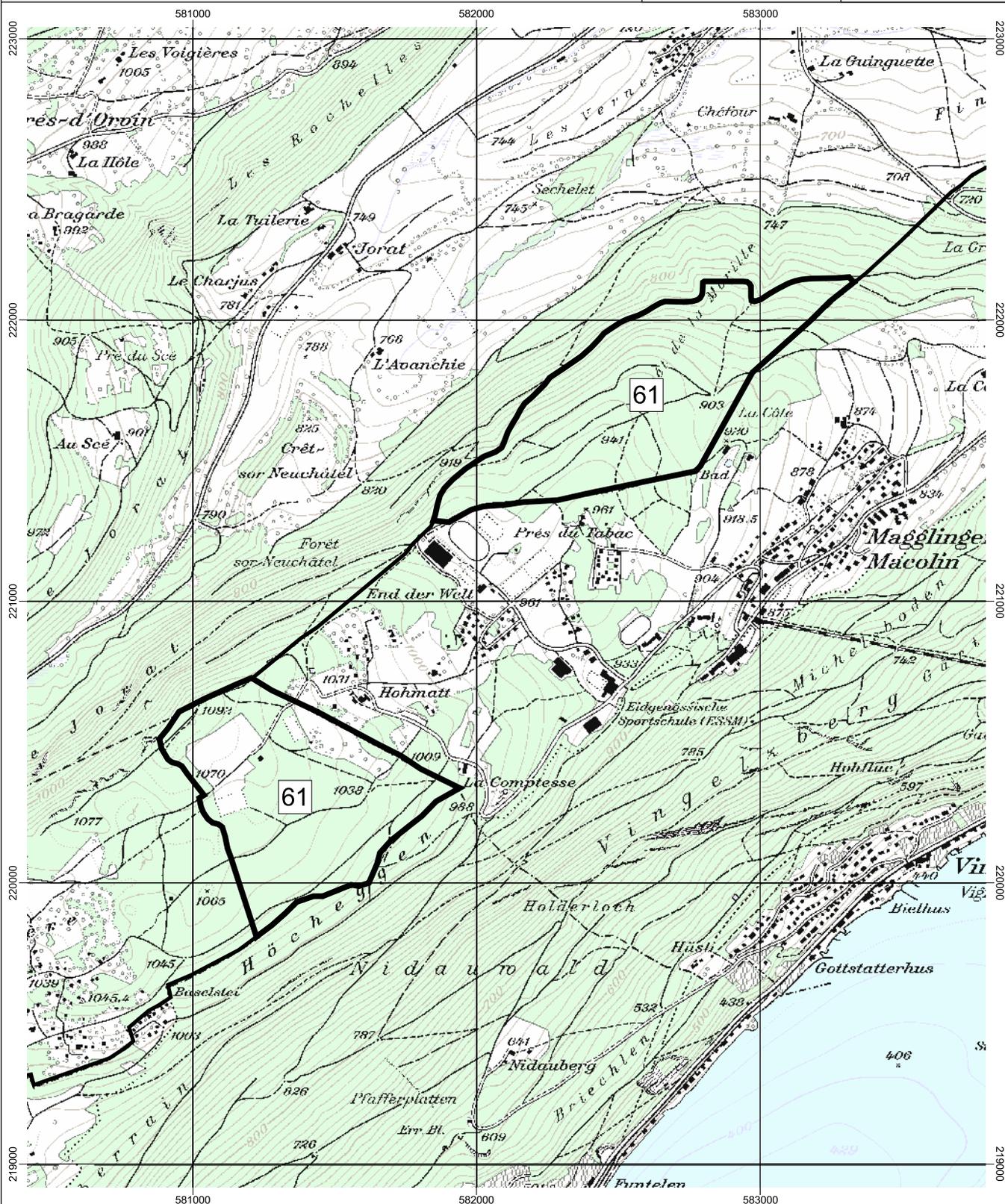
Nom: Hohmatt et Forêt de la Morille

Objet no: 61

Fonction prépondérante: Loisirs / détente / sports

Surface forestière:
102 ha

Priorité: 2



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



400 0 400 mètres



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:20'000

Commune : Nods	Nom : Chasseral (Bas)	Objet no : 71
Fonction prépondérante : Diverses / non définies	Surface forestière (ha) : 186	Priorité : 1

Description / situation initiale

État de la forêt :

Vastes peuplements couvrant le versant sud de Chasseral, entre 1100 et 1400 m d'altitude. Dans les parties inférieures, les peuplements sont en général en futaie moyenne, réguliers et relativement denses, avec une fonction de production normale. On constate une certaine difficulté de rajeunir le sapin blanc. Selon diverses études et inventaires, les parties supérieures présentent une biodiversité à préserver et promouvoir (présence du grand tétras, de la gélinotte ; flore particulière ; stations rares). La desserte forestière est relativement complète. L'objet est en étroite relation avec l'objet PFR No 51 (zones supérieures, voir carte).

Inventaires / particularités :

Paysage figurant à l'inventaire fédéral IFP (No 1002). Objets IONF No 724.03 et 724.05.

Sentiers pédestres figurant au PDC-RP. Situé en zone de protection des eaux souterraines.

Secteurs tranquilles pour la faune signalés par l'Inspection de la chasse.

Activités de loisirs épisodiques et en partie organisées (raquettes, VTT, randonnée, courses d'orientation, vol libre, etc).

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> stations rares | <input checked="" type="checkbox"/> recherche / observation |
| <input checked="" type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés | <input checked="" type="checkbox"/> stations répandues / bien typées |
| <input type="checkbox"/> dynamique naturelle | <input type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques |

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : maintien de la fonction de production avec mesures annexes de protection de la nature

Mesures : exploitation forestière normale avec mesures annexes (période des travaux, éclaircies fortes, mise à profit des trouées accidentelles et voies de pénétration des machines, etc)
mesures pour préserver la tranquillité des lieux (protection des tétraonidés)
par ex. panneaux d'information au départ des sentiers.

Justification : le versant sud de Chasseral est réputé pour sa biodiversité ; il exerce un attrait touristique important pour la région ; le propriétaire souhaite poursuivre l'exploitation forestière

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : plan de gestion / plan de mesures

Début : 2007

convention avec les principaux promoteurs d'activités de loisirs
plan des chemins forestiers (selon procédure Loi sur les forêts)

Étapes : négociations avec le propriétaire, le Parc régional (PRC) ainsi que les organisations et promoteurs touristiques

Coûts / financement

Coûts : frs. 30'000.-

Financement : exploitation normale : Cm Nods ; mesures annexes : bénéficiaires

Participants / coordination

Coordination : Division forestière 8

Participants : Cm Nods (propriétaire), SF, IPN, IC, PRC, Société de développement, associations concernées

État de la coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

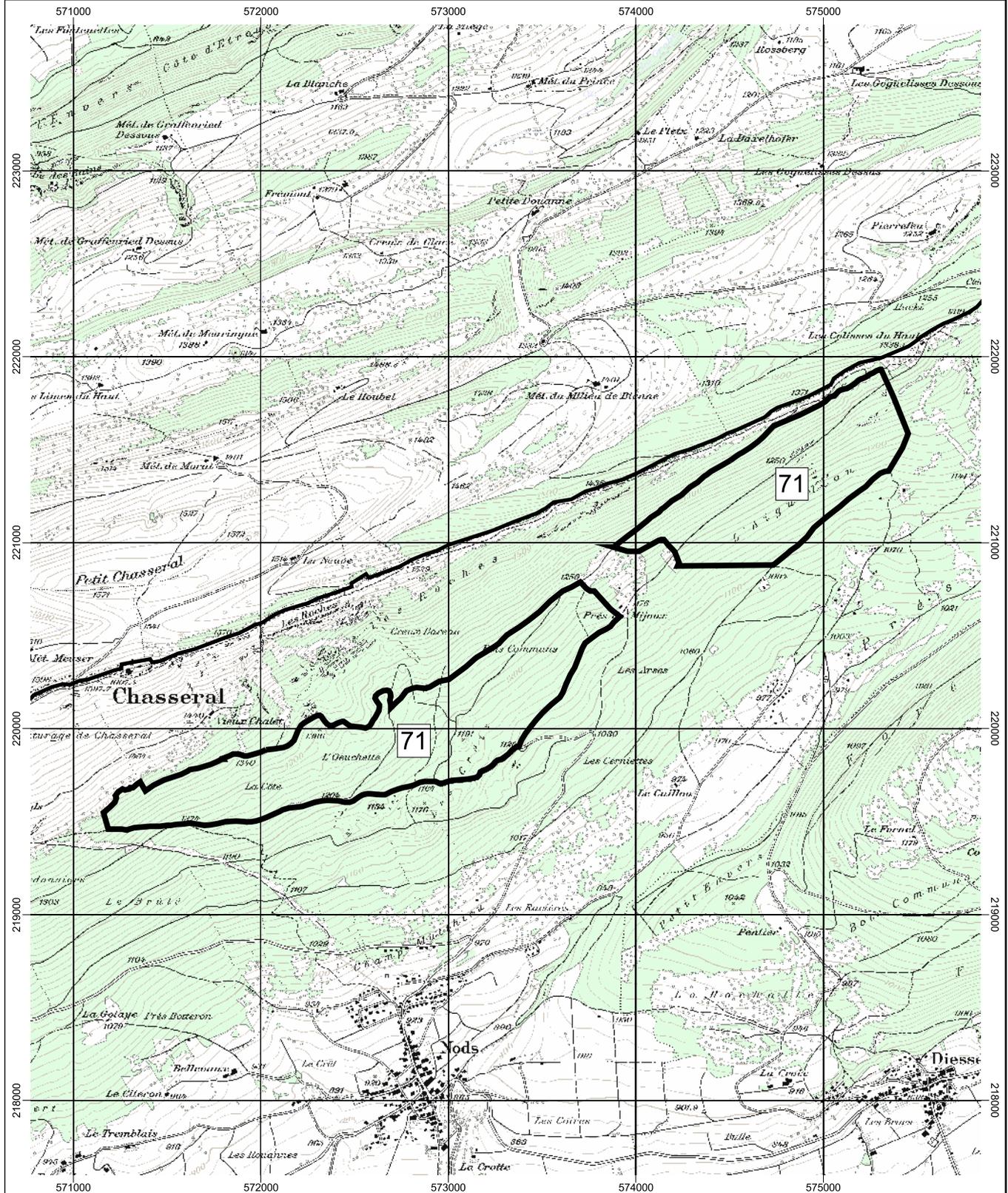
La commune de Nods a signalé son intention de poursuivre une exploitation forestière dans la partie inférieure du versant sud de Chasseral et son accord pour une priorité de protection de la nature dans la partie supérieure (objet No 51). Deux études récentes (A. Bassin 2003 et A. Gerber 2004) proposent une série de mesures détaillées pour une gestion forestière favorable aux tétraonidés.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGi = plan de gestion intégré

Version : mai 2006

Commune(s): Nods	Nom: Chasseral (Bas)	Objet no: 71
------------------	----------------------	--------------

Fonction prépondérante: Diverses	Surface forestière: 186 ha	Priorité: 1
----------------------------------	-------------------------------	-------------



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR 
 Limites de la région PFR 

 600 0 600 mètres

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

Echelle originale 1:30'000

Commune : La Neuveville	Nom : La Côte	Objet no : 72
Fonction prépondérante : Diverses / non définies	Surface forestière (ha) : 135	Priorité : 1

Description / situation initiale

État de la forêt :

Vaste versant boisé dominant les vignobles et La Neuveville. Stations très diverses: chênaies buissonnantes, chênaies issues d'anciens taillis, tilliaies et hêtraies de divers type. Peuplements peu exploités depuis plusieurs décennies, à l'exception de travaux destinés à sécuriser les sentiers pédestres; arbres restés à terre depuis Lothar. Lisière inférieure très souvent attenante au vignoble, ayant fait l'objet ces dernières années de travaux d'entretien et d'aménagement. Nombreux bancs de rochers ou falaises fréquemment masqués par le couvert forestier. L'une d'entre elles est aménagée en site d'escalade. Desserte forestière lacunaire, voire inexistante.

Inventaires / particularités :

Routes cantonales de La Neuveville vers Prêles et Lignièrès. Sentiers pédestres figurant au PDC-RP. Situé en zone de protection des eaux souterraines. Paysage figurant à l'inventaire IFP (No 1001); en lisière, quelques sites figurant à l'inventaire cantonal des terrain secs et/ou protégés par le plan des zones de protection communal. Objets IONF No 723.01, 723.02, 723.03, 723.04, 723.05 et 723.06. Flore et avifaune remarquables. Secteur tranquille pour la faune signalé par l'Inspection de la chasse. Attraités touristiques: Sentier des sorcières, Combe du Pilouvi.

Cet objet se caractérise par sa double fonction protectrice (en particulier un secteur d'environ 400m de largeur avec FFP), ainsi que nature / paysage.

Proportions de forêts protectrices : FPP : env. 20% FP : 75% autre : 5%

Critères de priorité selon le concept cantonal des réserves forestières :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> stations rares | <input type="checkbox"/> recherche / observation |
| <input checked="" type="checkbox"/> faune / flore / milieux naturels menacés | <input checked="" type="checkbox"/> stations répandues / bien typées |
| <input checked="" type="checkbox"/> dynamique naturelle | <input checked="" type="checkbox"/> formes d'exploitation typiques |

Objectifs / mesures / justification

Objectifs : assurer la sécurité des bâtiments, routes cantonales et sentiers pédestres, maintenir les valeurs naturelles existantes, maintenir et améliorer les structures des lisières

Mesures : peuplements avec FPP : surveillance et assainissement, rajeunissement ; autres peuplements : travaux d'entretien des lisières, régénération des anciens taillis de chênes, autres travaux ponctuels selon les recommandations de l'IONF

Justification : bâtiments habités à l'année, événements signalés (chutes de rochers) ; vaste secteur de forêt « vierge » à haute valeur naturelle

Mise en œuvre / étapes

Mise en œuvre : projet combiné sylviculture C / ouvrages de protection ainsi que réserve forestière totale / partielle *Début (année) :* 2008

Étapes : expertise sur les dangers naturels (délimitation détaillée des secteurs à FPP)

Coûts / financement

Coûts : Expertise frs. 20'000.- / Sylviculture C : frs. 100'000.- / Réserve forestière : frs. 100'000.-

Financement : Confédération, Canton, bénéficiaires (Municipalité, OPC, ...)

Participants / coordination

Coordination : Division forestière 8

Participants : Bg de La Neuveville (propriétaire), Mun de La Neuveville, SF, DDN, IPN, IC, OPC (routes cantonales), sentiers pédestres bernois, Pro Natura Jura bernois, CAS

État de la

coordination : Coordination réglée Résultat provisoire Information préalable

Particularités

Dans le cadre des futurs travaux de sylviculture en forêt protectrice, veiller dans la mesure du possible au maintien voire à l'amélioration des valeurs naturelles selon les propositions de l'IONF. Coordonner les interventions en lisière avec le renouvellement des vignobles.

Bg = Bourgeoisie, Mun = Municipalité, Cm = Commune mixte, OFOR = Office des forêts, DF = Division forestière, SF = service forestier local, IPN = Inspection de la protection de la nature, IC = Inspection de la chasse, FP = fonction de protection, FPP = fonction protectrice particulière, IONF = Inventaire des objets naturels en forêt, PGI = plan de gestion intégré *Version : septembre 2005*

Commune(s): La Neuveville

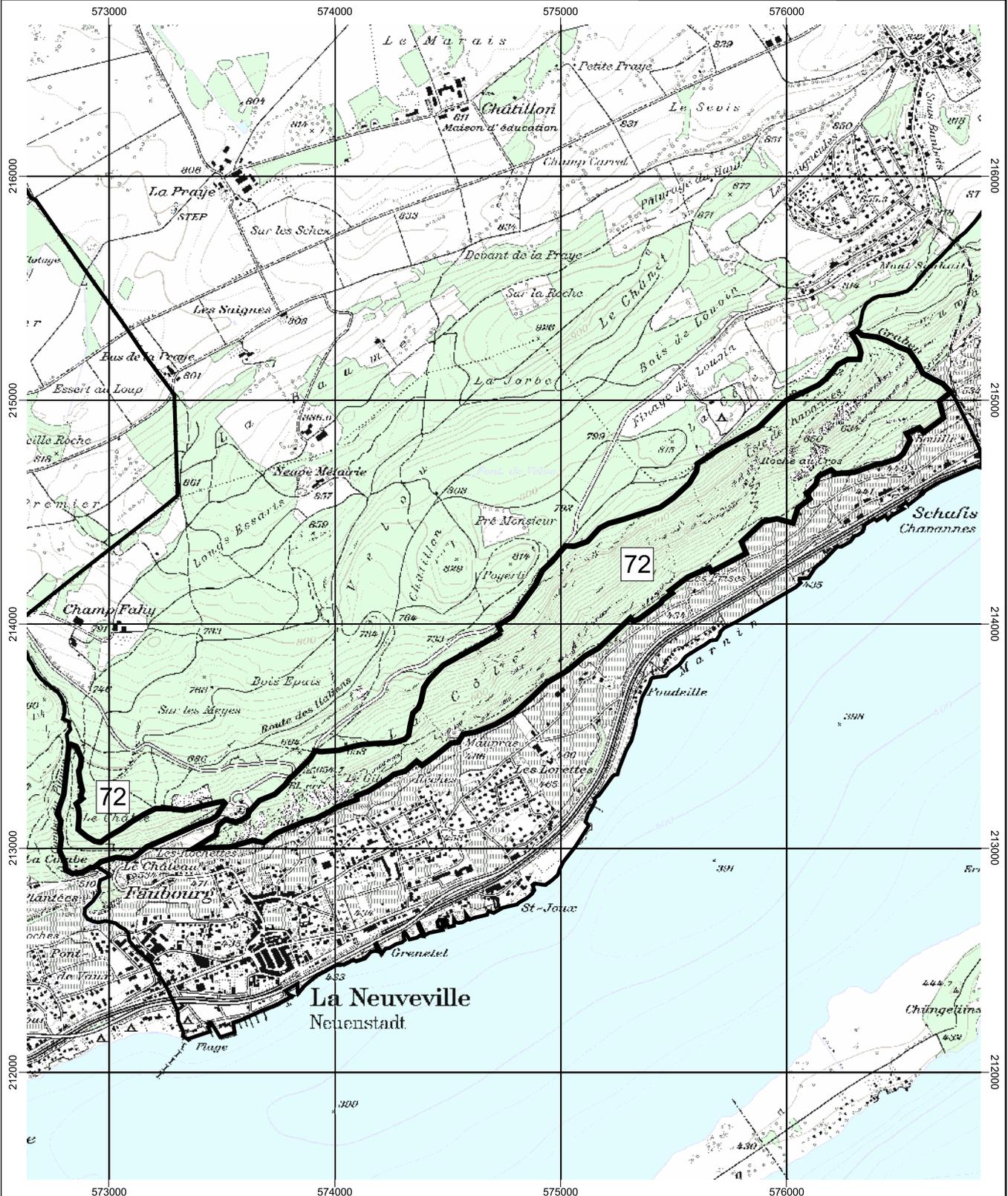
Nom: La Côte

Objet no: 72

Fonction prépondérante: Diverses / non définies

Surface forestière:
135 ha

Priorité: 1



Les informations sur cette carte ont un caractère indicatif

Limites de l'objet PFR



Limites de la région PFR



500 0 500 mètres



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)

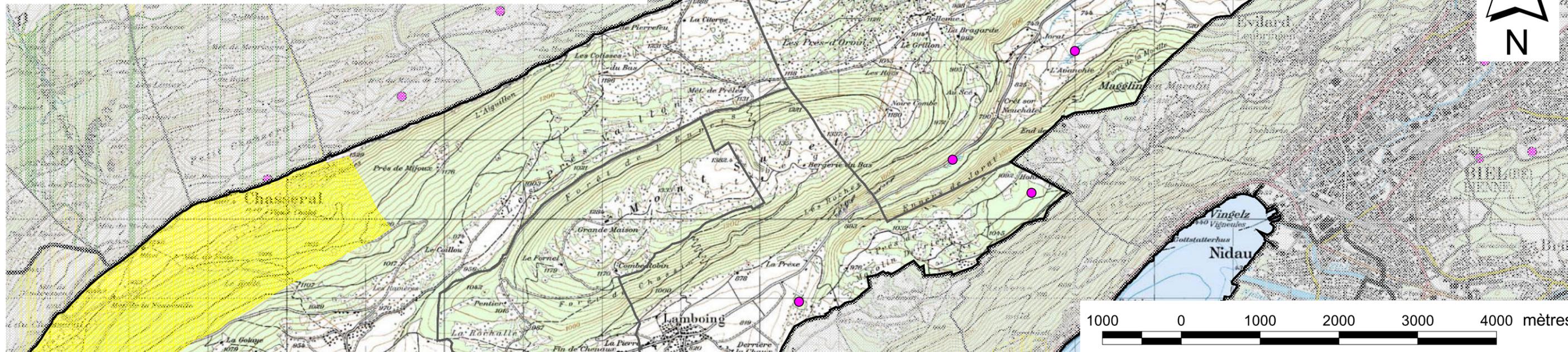
Echelle originale 1:25'000

Légende:

-  Périimètre PFR 84 Etat 2002
-  Limites communales Etat 1998

-  Hauts-marais Etat 2002
-  Districts francs fédéraux Etat 2000
-  Zones alluviales Etat 2003
-  Bas-marais Etat 2004
-  IFP (paysages et sites naturels) Etat 1998
-  Sites marécageux Etat 2004
-  Inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale Etat 1994 (caractère indicatif)

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)



Région PFR 84
Plateau de Diesse et Bas-Vallon

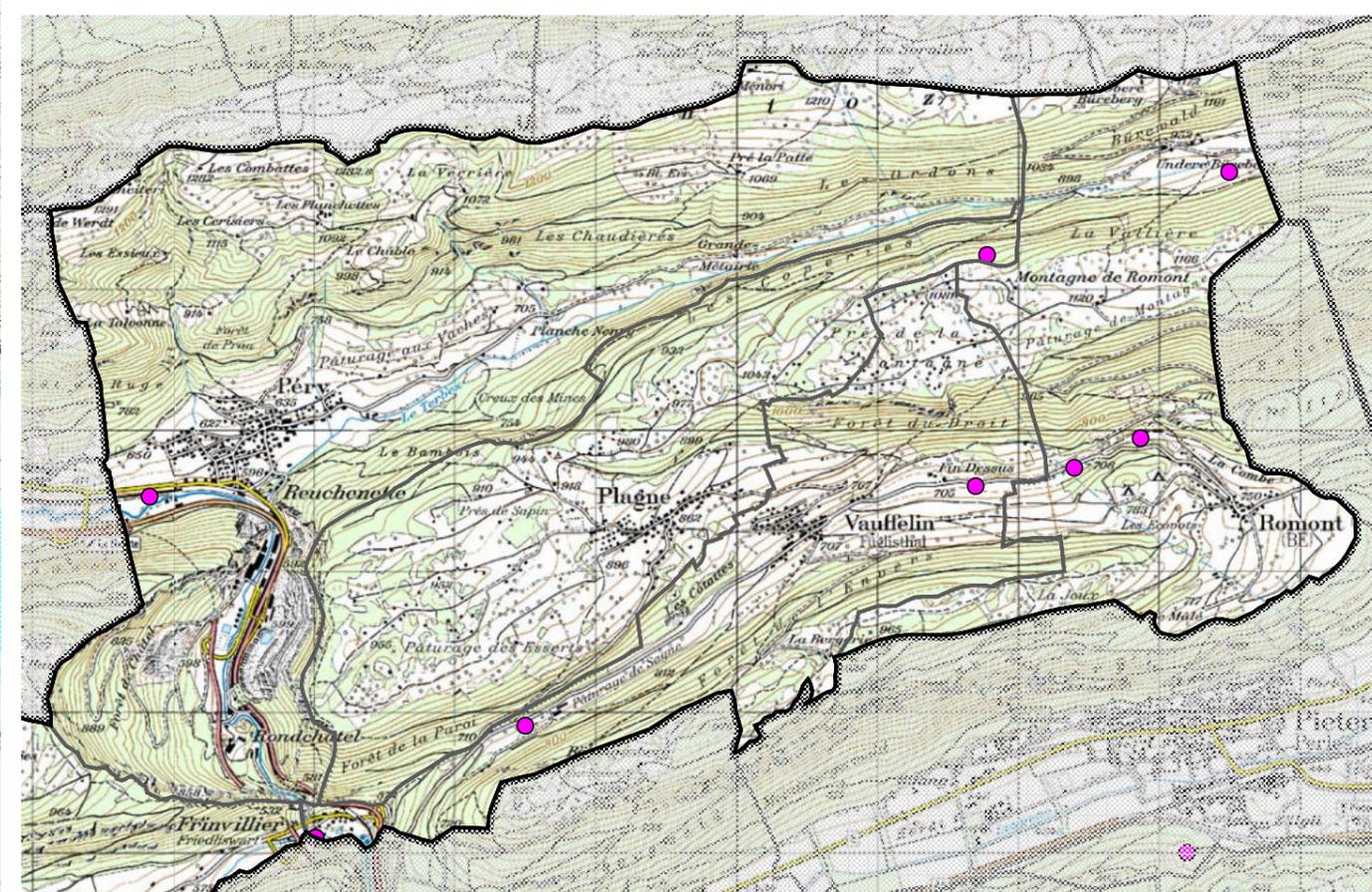
**Inventaires fédéraux
d' importance nationale**

Echelle 1:50'000



Office des forêts
du canton de Berne

Division forestière 8
Jura bernois

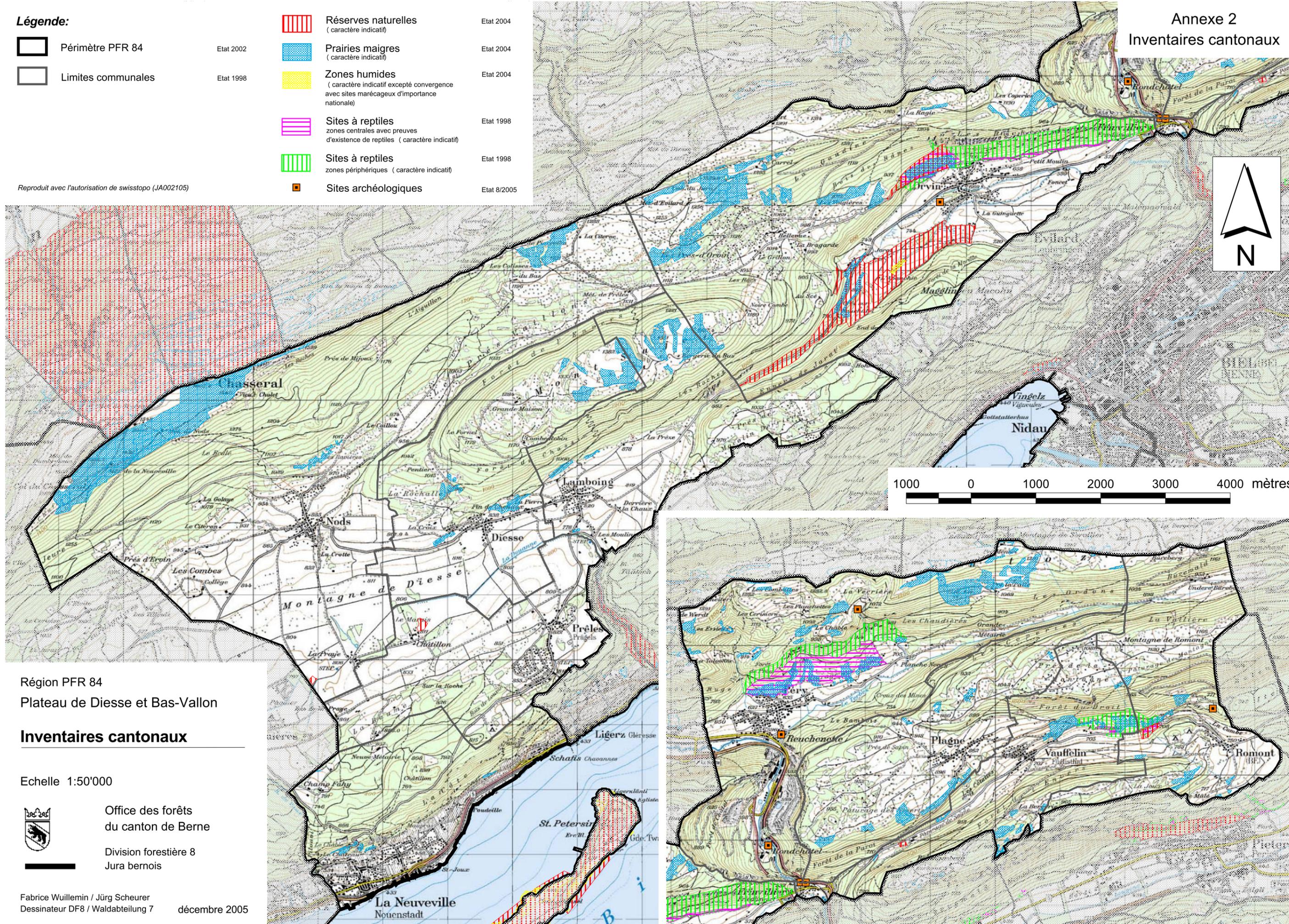


Légende:

-  Périètre PFR 84 Etat 2002
-  Limites communales Etat 1998

-  Réserves naturelles (caractère indicatif) Etat 2004
-  Prairies maigres (caractère indicatif) Etat 2004
-  Zones humides (caractère indicatif excepté convergence avec sites marécageux d'importance nationale) Etat 2004
-  Sites à reptiles zones centrales avec preuves d'existence de reptiles (caractère indicatif) Etat 1998
-  Sites à reptiles zones périphériques (caractère indicatif) Etat 1998
-  Sites archéologiques Etat 8/2005

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)



Région PFR 84
Plateau de Diesse et Bas-Vallon

Inventaires cantonaux

Echelle 1:50'000

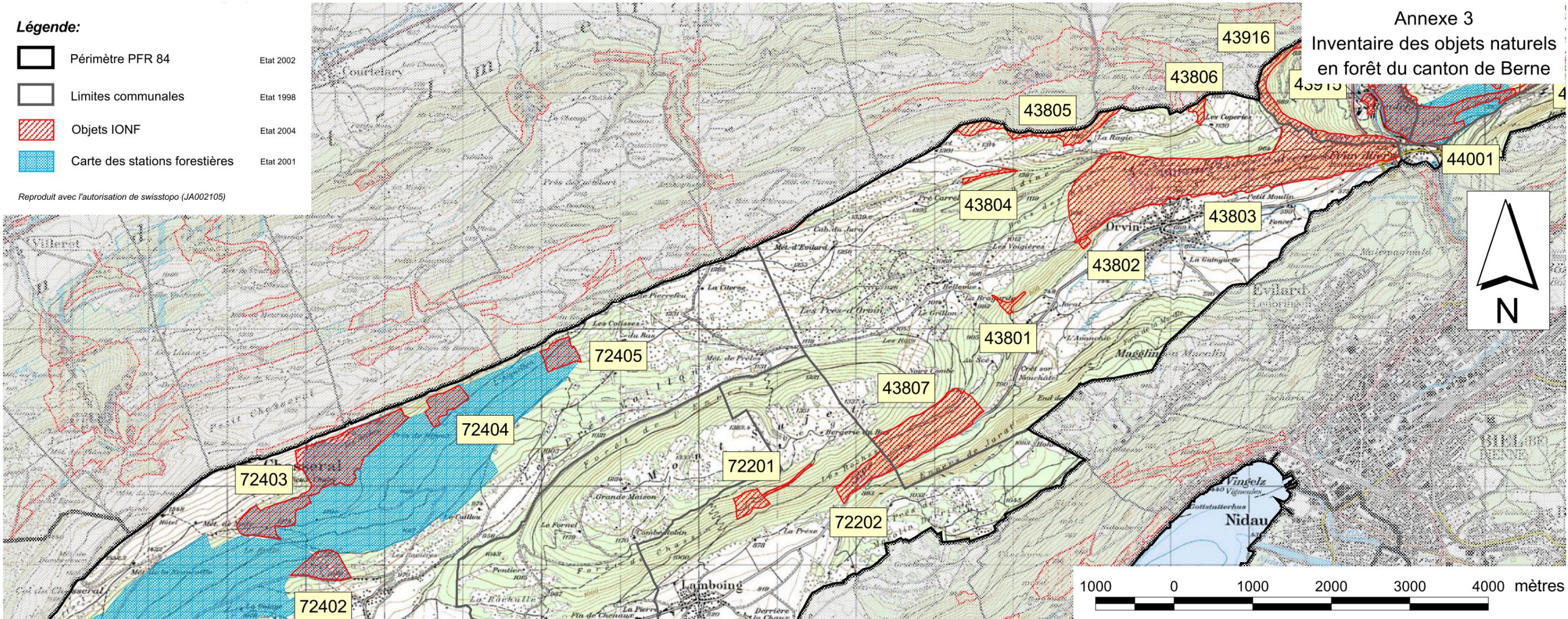


Office des forêts
du canton de Berne

Division forestière 8
Jura bernois

- Légende:**
-  Périmètre PFR 84
 -  Limites communales
 -  Objets IONF
 -  Carte des stations forestières

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)



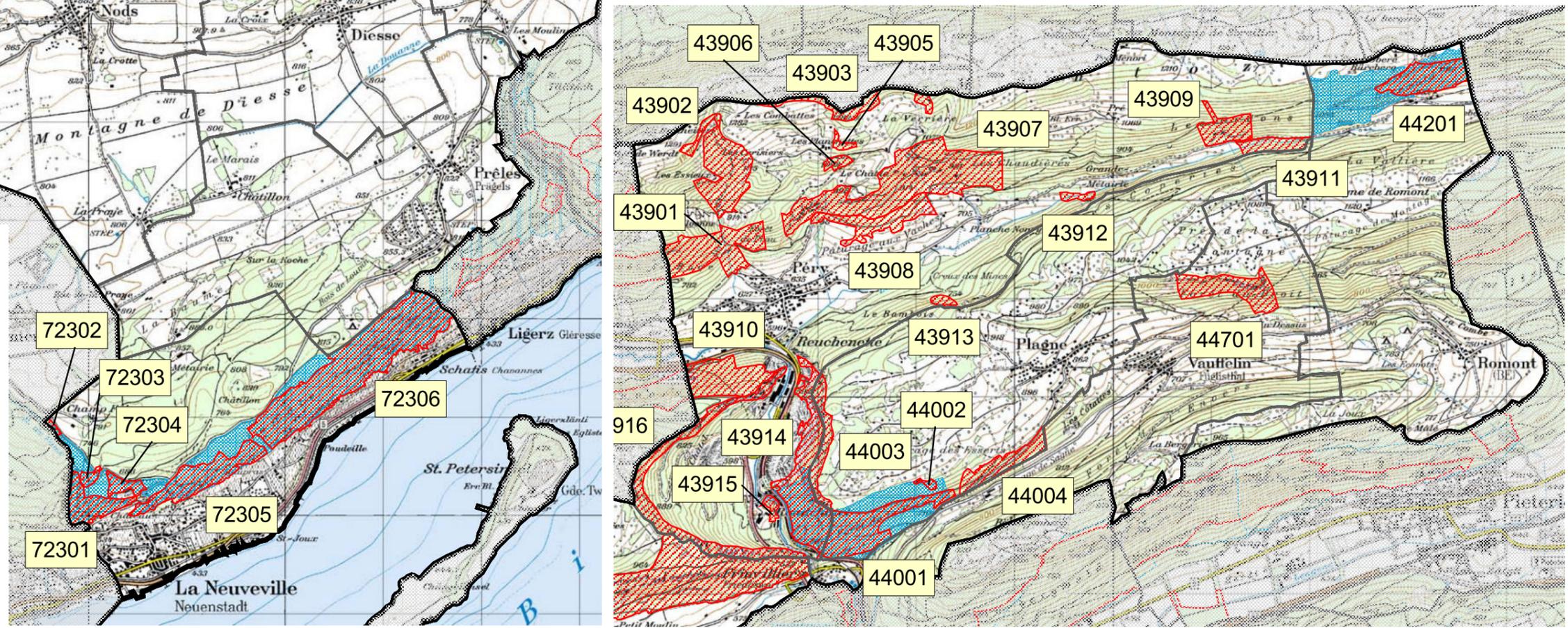
Région PFR 84
Plateau de Diesse et Bas-Vallon
**Inventaire des objets naturels
en forêt du canton de Berne**

Echelle 1:50'000



Office des forêts
du canton de Berne

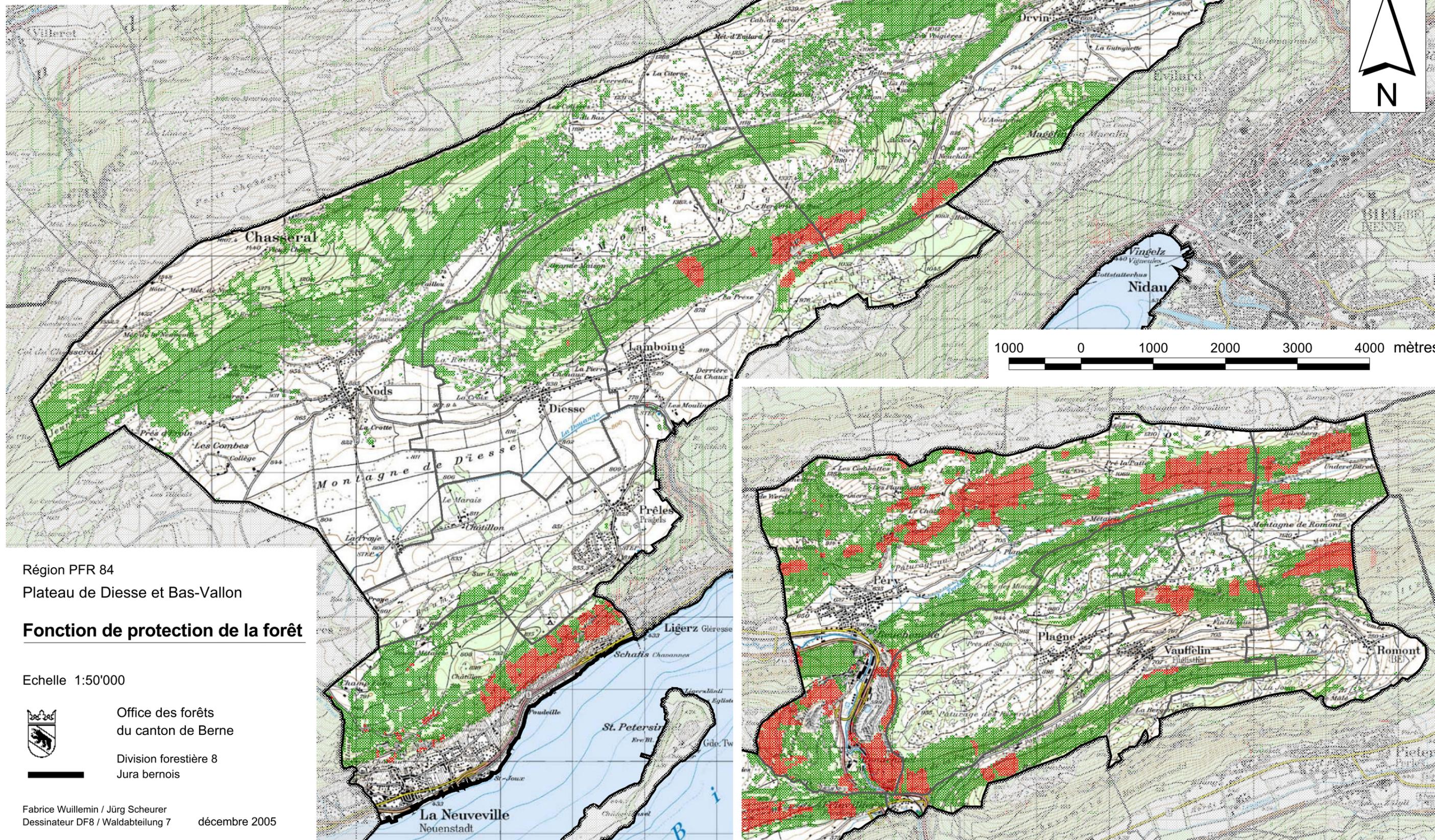
Division forestière 8
Jura bernois



Légende:

-  Périmètre PFR 84
-  Limites communales
-  Fonction protectrice particulière (FPP)
-  Fonction protectrice (FP)

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)



Région PFR 84
Plateau de Diesse et Bas-Vallon

Fonction de protection de la forêt

Echelle 1:50'000



Office des forêts
du canton de Berne

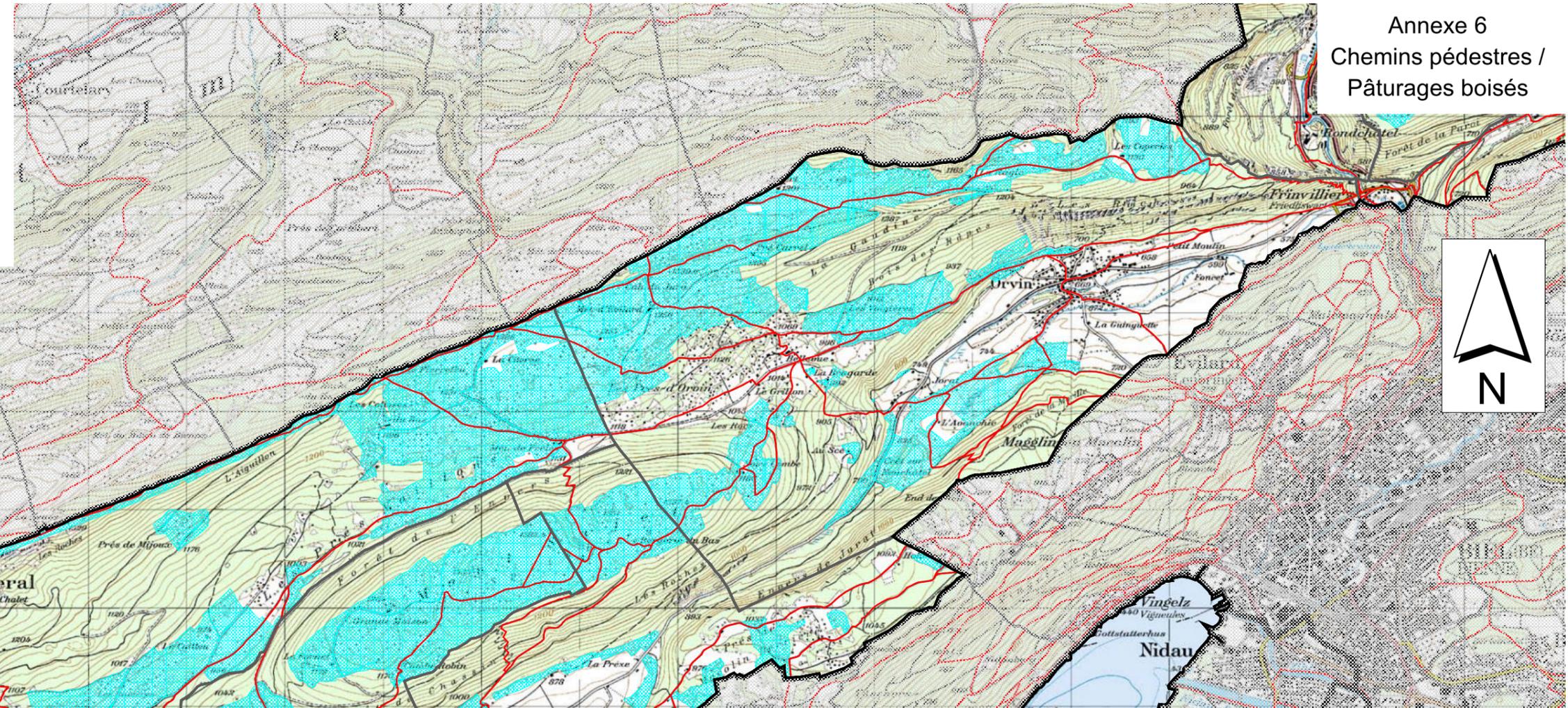
Division forestière 8
Jura bernois

Légende:

-  Périimètre PFR 84
-  Limites communales
-  Chemins pédestres
-  Pâturages boisés

Etat 2002
Etat 1998
Etat 1997
(délimitation provisoire)

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)



Région PFR 84
Plateau de Diesse et Bas-Vallon

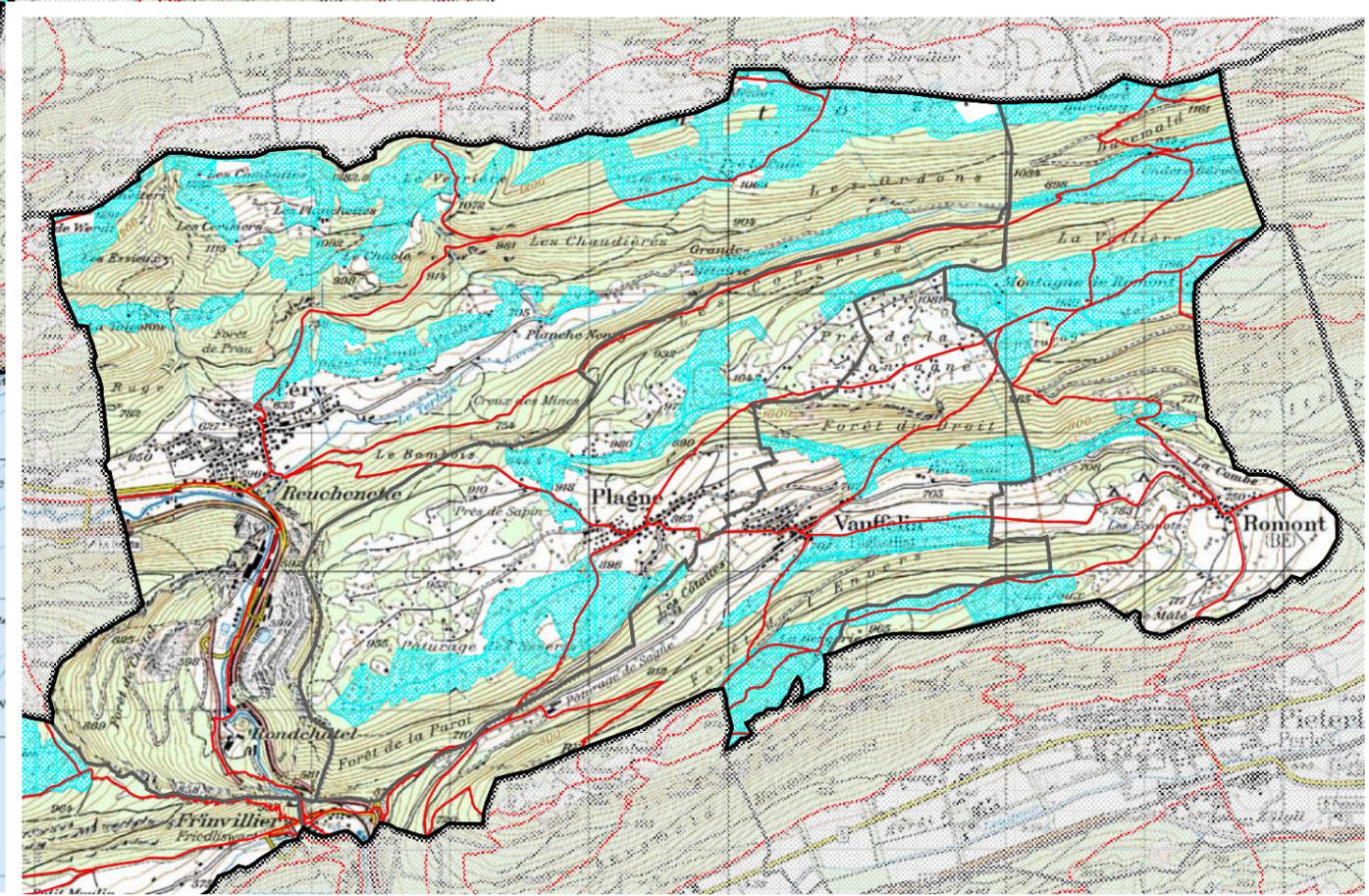
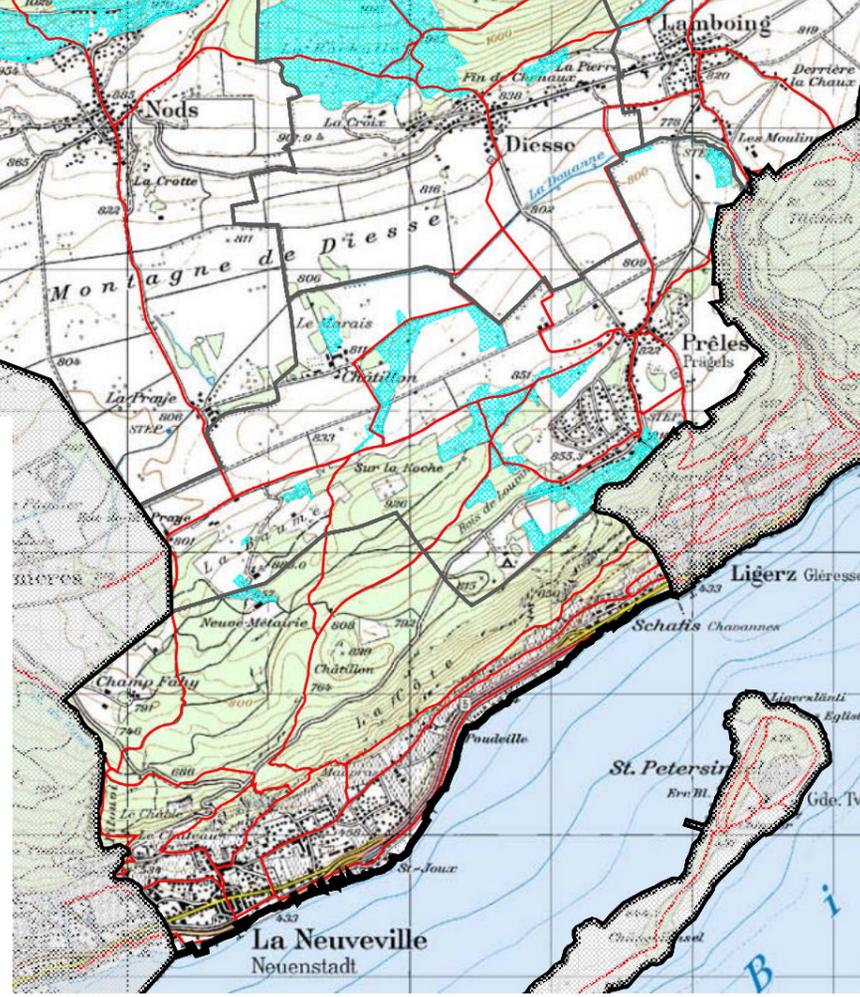
**Chemins pédestres /
Pâturages boisés**

Echelle 1:50'000



Office des forêts
du canton de Berne

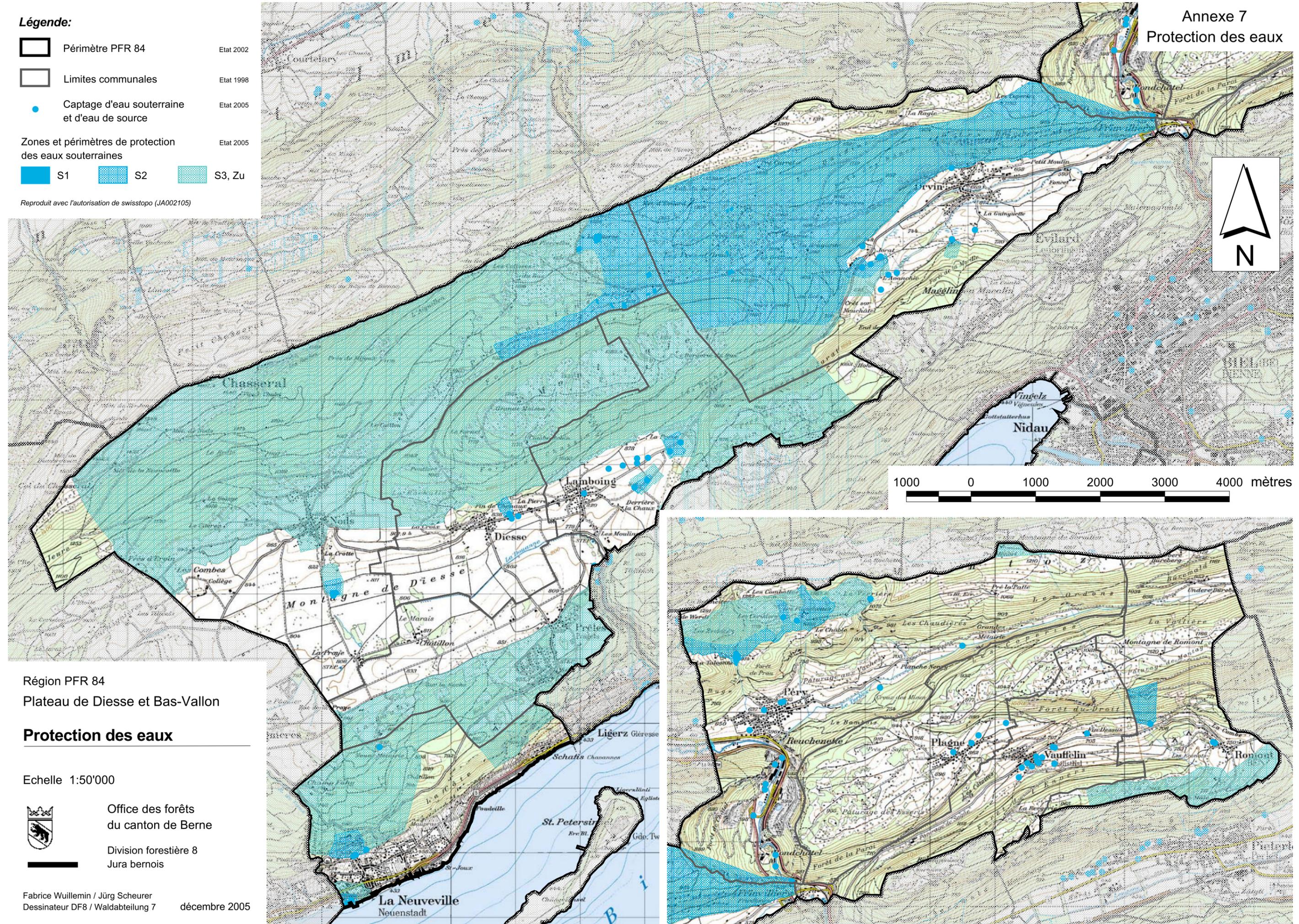
Division forestière 8
Jura bernois



Légende:

-  Périmètre PFR 84
 -  Limites communales
 -  Captage d'eau souterraine et d'eau de source
- Zones et périmètres de protection des eaux souterraines
-  S1
 -  S2
 -  S3, Zu

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (JA002105)



Région PFR 84
Plateau de Diesse et Bas-Vallon

Protection des eaux

Echelle 1:50'000



Office des forêts
du canton de Berne

Division forestière 8
Jura bernois

PLAN FORESTIER REGIONAL 84 PLATEAU DE DIESSSE / BAS-VALLON 2006-2021

3^e PARTIE

Annexes

1. Inventaires fédéraux d'importance nationale (carte)
2. Inventaires cantonaux de protection de la nature / sites archéologiques (carte)
3. Inventaire des objets naturels en forêt (carte et tableau de consolidation)
4. Fonction de protection de la forêt (carte indicatrice des dangers naturels)
5. Bases légales
6. Pâturages boisés et réseau des chemins pédestres (carte)
7. Zones et périmètres de protection des eaux souterraines (carte)
8. Résumé du nouveau règlement sur les zones de protection
9. [Prescriptions sur l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement (en révision)]
10. Plans des chemins forestiers (carte des périmètres)
11. Données stationnelles
12. Abréviations utilisées et glossaire
13. Concept bernois des réserves forestières (définitions)
14. Sources consultées
15. Chronologie de l'élaboration du plan forestier régional

Office des forêts du canton de Berne
Division forestière 8, Jura bernois
2710 Tavannes

septembre 2006

L'annexe 1 (carte A3)

Inventaires fédéraux d'importance nationale

est disponible seulement comme document séparé.

Vous trouverez ce dernier sous

Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 84 Plateau de Diesse et Bas-Vallon
(en fin de page, dans les bases cartographiques)

L'annexe 2 (carte A3)

Inventaires cantonaux de protection de la nature / sites archéologiques

est disponible seulement comme document séparé.

Vous trouverez ce dernier sous

Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 84 Plateau de Diesse et Bas-Vallon
(en fin de page, dans les bases cartographiques)

L'annexe 3 (carte A3)

Inventaire des objets naturels en forêt

est disponible seulement comme document séparé.

Vous trouverez ce dernier sous

Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 84 Plateau de Diesse et Bas-Vallon
(en fin de page, dans les bases cartographiques)

Inventaire des objets naturels en forêt (IONF): tableau de consolidation

PFR 84. Communes: Diesse, La Neuveville, Lamboing, Nods, Orvin, Péry, Plagne, Prêles, Romont, Vauffelin

Tableau discuté entre la Division forestière 8 (H. Neuhaus et N. Bessire) et LE FOYARD (A. Perrenoud), le 30.10.2003.

Compléments et corrections ajoutées par LE FOYARD (A. Perrenoud) le 20 novembre 2003, puis par la Div. 8 (H. Neuhaus et N. Bessire) le 24.11.2003

En cas de divergence entre les buts et mesures du présent tableau et les fiches IONF, le présent tableau de consolidation fait foi!

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Lamboing	722.1	Les Pouilllets	associations forestières rares, proches de l'état naturel	maintien de la hêtraie à tilleul et de la forêt de feuillus nobles	favoriser le tilleul et l'érable; favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; création d'îlots de vieux bois; éclaircir; favoriser le sous-bois buissonnant	faible		11.3	LE FOYARD
Lamboing	722.2	Les Roches	associations forestières rares, proches de l'état naturel	maintien de la hêtraie à tilleul et de la forêt de feuillus nobles	favoriser le tilleul; favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; création d'îlots de vieux bois; éclaircir; favoriser le sous-bois buissonnant	moyen	dépôt de matériaux inertes; limitrophe à l'objet 438.7	16.9	LE FOYARD
La Neuveville	723.1	Le Chable	associations forestières rares	maintien de la chênaie mixte et de la hêtraie à orchidées	favoriser les vieux bois	faible		15.9	Sigmaplan, LE FOYARD
La Neuveville	723.2	Combe de Lignièrès	associations forestières rares	maintien de la forêt de feuillus nobles	favoriser les vieux bois	faible		1.6	Sigmaplan, LE FOYARD
La Neuveville	723.3	Crât de Rafort 1	associations forestières rares	maintien de la chênaie mixte et de la hêtraie à orchidées	favoriser les vieux bois	faible		2.4	Sigmaplan, LE FOYARD
La Neuveville	723.4	Crât de Rafort 2	associations forestières rares	maintien de la chênaie mixte et de la hêtraie à orchidées	favoriser les vieux bois	faible		5.1	Sigmaplan, LE FOYARD
La Neuveville	723.5	Les Roches	associations forestières rares	maintien de la chênaie mixte et de la hêtraie à orchidées; favoriser le Sabot de Vénus	favoriser les vieux bois; éclaircir	moyen	nécessité d'intervention forte dans le secteur du Sabot de Vénus	27.6	Sigmaplan, LE FOYARD
La Neuveville	723.6	Côte de Chavannes	associations forestières rares	maintien de la hêtraie à tilleul, de la chênaie mixte et de la hêtraie à orchidées	favoriser les vieux bois; favoriser le chêne	moyen		94.2	Sigmaplan, LE FOYARD

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Nods	724.1	La Jeure	association forestière typique, espèces particulières: tétraonidés	maintien de la hêtraie à sapin. Amélioration de la structure, maintien des effectifs de tétraonidés	favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir sur de petites surfaces; favoriser les structures favorables aux tétraonidés	élevé		16.5	LE FOYARD
Nods	724.2	Champ Matthieu	association forestière typique, diverses espèces particulières; tétraonidés	maintien de la hêtraie à sapin	favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir sur de petites surfaces; favoriser les structures favorables aux espèces fauniques rares	élevé		16.5	LE FOYARD
Nods	724.3	Sous les Roches	association forestière typique, espèces particulières: tétraonidés	maintien de la pessière sur blocs, de la hêtraie à tilleul, de la hêtraie à orchidées et la hêtraie à érable	favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir sur de petites surfaces; favoriser les structures favorables aux oiseaux nicheurs menacés	élevé	limitrophe à l'objet n° 434.8	87	LE FOYARD
Nods	724.4	Prés de Mijoux	associations forestières rares	maintien de la pessière sur blocs et la hêtraie à érable	favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir sur de petites surfaces	élevé	limitrophe à l'objet n° 434.8	12.5	LE FOYARD
Nods	724.5	Les Colisses du Haut	association forestière typique, espèces particulières: tétraonidés	maintien de la forêt de feuillus nobles et de la pessière sur blocs	favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir sur de petites surfaces; favoriser les structures favorables aux tétraonidés	élevé	limitrophe à l'objet n° 433.8	12	LE FOYARD
Orvin	438.1	Le Charjus	associations forestières rares	maintien de la hêtraie à tilleul, de la forêt de feuillus nobles et de la hêtraie à orchidées	favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir sur de petites surfaces; favoriser le sous-bois buissonnant	faible		3	LE FOYARD
Orvin	438.2	Les Rochelles	associations forestières rares, proches de l'état naturel	maintien de la hêtraie à orchidées, de la chênaie mixte et de la forêt de feuillus nobles	favoriser le chêne; favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir; favoriser le sous-bois buissonnant	moyen		1.5	LE FOYARD

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Orvin	438.3	Les Roches	association forestière typique, diverses espèces particulières	maintien de la hêtraie à orchidées, de la forêt de feuillus nobles, de la chênaie mixte, de la hêtraie à tilleul. Maintien de surfaces ouvertes(anciens pâturages)	favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir de petites surfaces; favoriser le sous-bois buissonnant; information; débroussaillage d'anciens pâturages, év. à nouveau pâture	moyen	nécessité d'intervention variable selon les endroits (de faible à élevé); en partie dans la RN (en création)	250	LE FOYARD
Orvin	438.4	Pré Carrel	association forestière typique, espèces particulières: tétraonidés	maintien de la hêtraie à érable	favoriser le sapin blanc; favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; déboiser la clairière; favoriser le sous-bois buissonnant	élevé	mesures déjà effectuées dans le cadre des mesures de compensations "Vigier"	3	LE FOYARD
Orvin	438.5	Crêt du Soleil	association forestière typique, espèces particulières: tétraonidés	maintien de la hêtraie à adénostyle	favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir de petites surfaces; favoriser le sous-bois buissonnant	élevé	mesures déjà effectuées dans le cadre des mesures de compensations "Vigier"	22	LE FOYARD
Orvin	438.6	Les Coperies	associations forestières rares	maintien de la hêtraie à adénostyle	favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir de petites surfaces; favoriser le sous-bois buissonnant	faible		3.5	LE FOYARD
Orvin	438.7	Forêt de Jorat	associations forestières rares, proches de l'état naturel; espèces floristiques particulières: géranium nouveau <i>Geranium nodosum</i>	maintien de la forêt de feuillus nobles et de la hêtraie à tilleul	création d'une réserve forestière à statut particulier; favoriser le tilleul; création de trouées pour les plantes rares; favoriser le sous-bois buissonnant	élevé	RN 54, limitrophe à l'objet n° 722.2	62.1	LE FOYARD

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Péry	439.1	Forêt de Ruge	association forestière typique, diverses espèces particulières	maintien de la hêtraie à tilleul, de la hêtraie à orchidées et de la forêt de feuillus nobles	favoriser le pin; favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir; favoriser le sous-bois buissonnant	moyen		36	LE FOYARD
Péry	439.2	Les Essieux	association forestière typique, diverses espèces particulières: tétraonidés	maintien de la hêtraie à tilleul et de la pinède	favoriser le pin; favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir; maintien des surfaces ouvertes; favoriser le sous-bois buissonnant	élevé		35	LE FOYARD
Péry	439.3	Les Planchettes Nord	association forestière typique, espèces particulières: tétraonidés	maintien de la hêtraie à orchidées	favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir; favoriser le sous-bois buissonnant	faible		11	LE FOYARD
Péry	439.4	La Verrière	associations forestières rares	maintien de la hêtraie à orchidées et de la pinède	favoriser le pin; favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir; maintien des surfaces ouvertes par une pâture légère; favoriser le sous-bois buissonnant	faible		2.5	LE FOYARD
Péry	439.5	Les Planchettes	associations forestières rares, proches de l'état naturel	maintien de la hêtraie à tilleul, de la hêtraie à orchidées et de la pinède	favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir; favoriser le sous-bois buissonnant	faible		2.5	LE FOYARD
Péry	439.6	Le Châble	associations forestières rares	maintien de la hêtraie à tilleul	favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir; favoriser le sous-bois buissonnant	faible		3	LE FOYARD
Péry	439.7	Les Fioles	association forestière typique, diverses espèces particulières	maintien de la hêtraie à tilleul, de la hêtraie à orchidées et de la chênaie mixte	favoriser le pin; favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir; maintien des surfaces ouvertes; favoriser le sous-bois buissonnant	moyen		80	LE FOYARD

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Péry	439.8	Pâturage aux Vaches	associations forestières rares; espèces particulières: amphibien et reptiles	maintien et amélioration de la hêtraie à sapin. Maintien des effectifs de reptiles	favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir; favoriser le sous-bois buissonnant; amélioration de la structure de la lisière	élevé	mesures planifiées dans le cadre des mesures de compensations "Vigier"	20	LE FOYARD
Péry	439.9	Les Orçons	associations forestières rares	maintien de la hêtraie à tilleul	favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir; favoriser le sous-bois buissonnant	faible		14	LE FOYARD
Péry	439.10	Forêt des Oeuches	associations forestières rares	maintien de la hêtraie à tilleul et de la hêtraie à orchidées	favoriser les vieux bois et le bois mort sur pied; éclaircir; favoriser le sous-bois buissonnant	faible		28	LE FOYARD
Péry	439.11	Coperies	associations forestières rares	maintien de la forêt de feuillus nobles et de la frênaie de ruisseau	favoriser les vieux bois; création d'ouvertures / de clairières; diminution générale du degré de recouvrement	faible		9.5	Sigmaplan, LE FOYARD
Péry	439.12	Grande Métairie	associations forestières rares	maintien de la forêt de feuillus nobles et de la frênaie de ruisseau	favoriser les vieux bois; création d'ouvertures / de clairières; diminution générale du degré de recouvrement	faible		2.3	Sigmaplan, LE FOYARD
Péry	439.13	Creux des Mines	associations forestières rares	maintien de la forêt de feuillus nobles	favoriser les vieux bois; création d'ouvertures / de clairières; diminution générale du degré de recouvrement	faible		1.8	Sigmaplan, LE FOYARD
Péry	439.14	La Charuque	associations forestières rares	maintien de la forêt de feuillus nobles, de la hêtraie à tilleul et de la hêtraie à orchidées	favoriser les vieux bois; création d'ouvertures / de clairières; diminution générale du degré de recouvrement; favorisation des essences particulières et de la strate buissonnante	moyen	coordonner avec la remise en état de la carrière "La Charuque"	44.5	Sigmaplan, LE FOYARD

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	buts	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Péry	439.15	Rondchâtel	associations forestières rares	maintien de la hêtraie à tilleul et de la hêtraie à orchidées	favoriser les îlots de vieux bois; création d'ouvertures / de clairières; diminution générale du degré de recouvrement; favorisation de la strate buissonnante	faible		2.4	Sigmaplan, LE FOYARD
Péry	439.16	Forêt de Châtel	associations forestières rares	maintien de la forêt de feuillus nobles, de la chênaie mixte et de la hêtraie à orchidées	favoriser les îlots de vieux bois; création d'ouvertures / de clairières; diminution générale du degré de recouvrement; favorisation de la strate buissonnante	faible		38.3	Sigmaplan, LE FOYARD
Plagne	440.1	Forêt de la Paroi 1	associations forestières rares	maintien de la forêt de feuillus nobles, de la chênaie mixte et de la hêtraie à tilleul	favoriser les îlots de vieux bois; création d'ouvertures / de clairières; diminution générale du degré de recouvrement; favorisation des essences thermophiles et de la strate buissonnante	moyen		31.9	Sigmaplan, LE FOYARD
Plagne	440.2	Forêt de la Paroi 2	associations forestières rares	maintien de la forêt de feuillus nobles, de la hêtraie à tilleul et de la hêtraie à orchidées	favoriser les îlots de vieux bois; création d'ouvertures / de clairières; diminution générale du degré de recouvrement; favorisation des essences thermophiles et de la strate buissonnante	faible		1.2	Sigmaplan, LE FOYARD
Plagne	440.3	Sur les Roches	associations forestières rares	maintien de la forêt de feuillus nobles, de la hêtraie à tilleul et de la hêtraie à orchidées	favoriser les îlots de vieux bois; création d'ouvertures / de clairières; diminution générale du degré de recouvrement; favorisation de la strate buissonnante	moyen		13.5	Sigmaplan, LE FOYARD

Commune	n° d'objet	nom de l'objet	valeur de protection de la nature	but	mesures	nécessité d'intervention	remarques	surface (ha)	objet délimité par
Plagne	440.4	Les Côtattes	associations forestières rares	maintien de la forêt de feuillus nobles, de la hêtraie à tilleul et de la hêtraie à orchidées	favoriser les îlots de vieux bois; création d'ouvertures / de clairières; diminution générale du degré de recouvrement; favorisation des essences thermophiles et de la strate buissonnante	faible		13.5	Sigmaplan, LE FOYARD
Romont BE	442.1	Bürenwald	associations forestières rares	maintien de la hêtraie à tilleul, de la hêtraie à orchidées et de la forêt de feuillus nobles	favoriser les îlots de vieux bois; création d'ouvertures / de clairières; diminution générale du degré de recouvrement; favorisation de la strate buissonnante	faible		22	Sigmaplan, LE FOYARD
Vaufelin	447.1	Forêt du Droit	associations forestières rares	maintien de la hêtraie à tilleul, de la forêt de feuillus nobles et de la chênaie mixte	favoriser les îlots de vieux bois; création d'ouvertures / de clairières; diminution générale du degré de recouvrement; favorisation de la strate buissonnante	faible		23.5	Sigmaplan, LE FOYARD

L'annexe 4 (carte A3)

Fonction de protection de la forêt

est disponible seulement comme document séparé.

Vous trouverez ce dernier sous

Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 84 Plateau de Diesse et Bas-Vallon
(en fin de page, dans les bases cartographiques)

Bases légales concernant la planification forestière

Loi cantonale sur les forêts (LCFo)

du 5 mai 1997

2.1 Planification forestière

Art. 5

Plan forestier régional

- ¹ Le plan forestier régional vise à défendre les intérêts publics propres à la forêt et à assurer la coordination avec l'aménagement du territoire.
- ² Il décrit en particulier les orientations de développement pour l'ensemble de l'aire forestière et contient les principes en matière de gestion.
- ³ Il lie les autorités.

Art. 6

Prescriptions spéciales de gestion

- ¹ Lorsqu'il existe un intérêt public important, le plan forestier régional désigne les territoires soumis à des prescriptions spéciales de gestion, notamment pour garantir l'entretien minimal des forêts protectrices et délimiter des réserves forestières.
- ² Les prescriptions spéciales de gestion deviennent obligatoires pour les propriétaires fonciers par l'approbation des dispositions obligatoires d'un plan d'exploitation ou par la conclusion d'un contrat.
- ³ Les prescriptions spéciales de gestion deviennent également obligatoires pour les propriétaires fonciers par une décision
 - a lorsqu'une mise en œuvre selon le 2^e alinéa n'est pas possible, n'est pas efficace ou n'est pas appropriée, ou
 - b lorsqu'une réserve forestière est touchée, si la majorité des propriétaires fonciers approuve qu'une décision soit rendue.
- ⁴ Lorsque les prescriptions spéciales de gestion équivalent à une expropriation, la personne concernée peut exiger la reprise du bien-fonds par le canton conformément aux prescriptions sur l'expropriation.

Art. 7

Conception, exécution et approbation

- ¹ Le service compétent de la Direction de l'économie publique a la responsabilité de réunir les bases de planification et d'établir, d'exécuter et de tenir à jour le plan forestier régional.
- ² Il veille à assurer une participation publique avant l'entrée en vigueur du plan forestier régional.
- ³ Le Conseil-exécutif approuve le plan forestier régional.

Ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo)

du 29 octobre 1997

2.1 Planification forestière**Art. 6**

Plan forestier régional

¹ Le plan forestier régional contient notamment

- a des indications concernant l'état de la forêt, les conditions de station, la gestion actuelle et les fonctions de la forêt,
- b les objectifs, les orientations de développement et les valeurs de référence pour le développement permanent,
- c les principes et les conditions-cadres pour la gestion et l'entretien des forêts,
- d les exigences vis-à-vis de la forêt et leur importance,
- e un aperçu et des informations concernant les surfaces forestières soumises à des prescriptions particulières de gestion,
- F des indications concernant la coordination des projets et
- g l'exposé des conflits ouverts et des solutions possibles.

² L'établissement, la mise à jour et l'application du plan forestier régional relèvent de la division forestière.

³ Après une durée de 15 ans au plus tard, il convient d'étudier si le plan forestier régional doit être revu.

⁴ Une adaptation anticipée est entreprise en cas de modification considérable des circonstances.

Art. 7

Possibilités de participation

¹ La division forestière renseigne à temps les propriétaires forestiers et le reste de la population, ainsi que les communes et les services spécialisés cantonaux, sur l'établissement ou la révision du plan forestier.

² Elle institue un groupe de travail appelé à suivre la planification et composé des propriétaires forestiers ainsi que de représentants et représentantes d'autres milieux intéressés, et consulte les services cantonaux compétents.

³ Le plan forestier régional, après parution dans la Feuille officielle et les feuilles officielles d'avis, est déposé publiquement pendant au moins 30 jours aux endroits adéquats, en une ou plusieurs étapes, pour la participation publique.

⁴ Des objections et des suggestions peuvent être formulées dans le cadre de la participation. Elles doivent être portées à la connaissance du Conseil-exécutif sous la forme appropriée.

Bases légales forestières concernant les pâturages boisés

Loi fédérale sur les forêts (LFo)

du 4 octobre 1991 (Etat le 6 avril 2004)

Art. 2 Définition de la forêt

¹ Par forêt on entend toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières. Leur origine, leur mode d'exploitation et la mention au registre foncier ne sont pas pertinents.

² Sont assimilés aux forêts:

a) les forêts pâturées, les pâturages boisés, les peuplements de noyers et de châtaigniers;

b) ...

c) ...

³ ...

⁴ ...

Ordonnance fédérale sur les forêts (OFo)

du 30 novembre 1992 (Etat le 12 juillet 2005)

Art. 2 Pâturages boisés

Les pâturages boisés sont des surfaces sur lesquelles alternent, en forme de mosaïque, des peuplements boisés et des pâturages sans couvert et qui servent aussi bien à la production animale qu'à l'économie forestière.

Ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo)

du 29 octobre 1997

Art. 4

Pâturages boisés

¹ Les surfaces de pâturages boisés doivent être mentionnées dans le plan forestier régional. Il faudra en préciser le taux de boisement.

² Ce taux de boisement doit être maintenu à long terme, alors que la répartition des peuplements sur le terrain peut varier.

Art. 10

Gestion des pâturages boisés

¹ Les pâturages boisés doivent être gérés de manière extensive.

² Pour le rajeunissement et la conservation des peuplements, la division forestière peut ordonner des mesures sylvicoles et limiter ou interdire temporairement le pâturage par certaines espèces animales.

Art. 11

Clôture obligatoire entre forêt, pâturages et pâturages boisés

¹ Forêts et pâturages doivent en principe être séparés au niveau de leur surface et de leur gestion. La forêt fermée jouxtant les pâturages boisés doit être protégée contre la pâture.

² Sous réserve d'un autre usage local, la pose de clôtures pour protéger la forêt incombe au détenteur ou à la détentrice des animaux.

³ La forêt doit rester accessible au public.

Art. 12

Essartage

¹ Pour le rétablissement de pâturages, il est possible d'essarter le recrû qui ne représente pas encore de la forêt.

² Les dispositions particulières concernant les pâturages boisés, les haies, les bosquets champêtres et la végétation des rives sont réservées.

Art. 15

Autorisation de coupe et usage personnel

¹ Les coupes pour la vente ou pour la propre entreprise de transformation du bois nécessitent une autorisation de la division forestière.

² Les coupes de bois pour un usage personnel sont admises sans autorisation, excepté dans les pâturages boisés. Les prescriptions de gestion particulières contraires fixées dans le plan forestier régional sont réservées.

³ L'autorisation est exempte d'émolument.

Art. 21 (extraits)

Feux en forêt

³ Les rémanents de coupe peuvent, exceptionnellement et dans l'une des circonstances suivantes, être brûlés, à condition de disposer d'une approbation du service forestier compétent et de surveiller le foyer en permanence:

A les rémanents sont atteints de parasites ou de maladies qui menacent la forêt tout entière;

D l'entretien des pâturages boisés l'exige.

Bases légales concernant les manifestations en forêt

Loi cantonale sur les forêts (LCFo)

du 5 mai 1997

Art. 22

Manifestations, équitation et cyclisme

¹ Les manifestations en forêt qui peuvent endommager considérablement la flore ou la faune sont soumises au régime de l'autorisation.

² La pratique de l'équitation et du cyclisme en forêt est interdite en dehors des chemins et des pistes spécialement balisées.

³ Les restrictions selon le 2^e alinéa ne s'appliquent pas aux pâturages boisés.

Ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo)

du 29 octobre 1997

Art. 29

Manifestations en forêt

¹ Sont soumises au régime de l'autorisation

a les manifestations avec usage de matériel technique tel qu'installations d'éclairage ou d'amplification du son,

b les courses d'orientation internationales ou nationales ainsi que les courses d'orientation cantonales par équipes,

c les manifestations cyclistes auxquelles sont attendus plus de 200 participants et participantes,

d les manifestations hippiques auxquelles sont attendus plus de 50 participants et participantes,

e ... [Abrogée le 26. 2. 2003]

f les manifestations dans des réserves forestières. [Teneur du 26. 2. 2003]

² L'autorisation peut être refusée si la période, le lieu ou le parcours choisis nuisent considérablement à la faune, à la flore ou à la forêt, ou que la région soit déjà fortement mise à contribution par des manifestations.

³ Les organisateurs et organisatrices doivent demander le consentement des propriétaires fonciers particulièrement touchés.

Art. 30

Procédure

¹ Les demandes d'autorisation doivent être présentées à l'OFOR au plus tard trois mois avant la date prévue pour la manifestation. Elles doivent contenir des indications sur le nombre attendu de participants et participantes et de spectateurs et spectatrices, le parcours, les emplacements des infrastructures ainsi que les déviations de la circulation et les passages réservés aux spectateurs et spectatrices.

² Les manifestations qui ont lieu périodiquement dans le même cadre peuvent être autorisées pour plusieurs années.

³ Lorsqu'une manifestation exige des autorisations supplémentaires octroyées par d'autres autorités, les procédures doivent être coordonnées.

Art. 31

Equitation et cyclisme

¹ Pour autant qu'il n'y ait pas d'interdiction de circuler à cheval ou d'interdiction générale de circuler, la pratique de l'équitation et du cyclisme est autorisée sur les chemins suffisamment résistants et les pistes spécialement balisées.

² Sont réputés pistes spécialement balisées, au sens de l'article 22, 2^e alinéa LCFo [RSB 921.11], les parcours situés en forêt et à l'écart des chemins, délimités d'entente avec les propriétaires forestiers concernés, aménagés sans mesures de construction et dont l'utilisation par les cyclistes et les cavaliers est autorisée par la division forestière.

Ordonnance sur la protection de la faune sauvage (OPFS)

du 26 février 2003

Art. 1

¹ Toute personne a, lors de travaux, d'activités de loisirs et de manifestations ainsi que lors de la planification, de la construction ou de l'exploitation d'ouvrages et d'installations, l'obligation de prendre en considération les besoins des animaux sauvages concernés et de les protéger dûment contre les dérangements, les blessures et la mort.

² L'Inspection de la chasse informe la population sur le mode de vie de la faune sauvage, ses besoins et ses exigences en matière d'environnement ainsi que sur les effets des dérangements.

³ En tant que service cantonal spécialisé, elle prend position, dans le cadre de procédures d'autorisation et de corapport, sur des projets qui touchent la faune sauvage et conseille les autorités et les particuliers

Art. 6

Manifestations

¹ Dans les zones de protection de la faune sauvage d'importance au moins régionale, l'organisation de réunions sportives et d'autres manifestations collectives n'est admise que si celles-ci ne peuvent compromettre le but visé par la protection. Les organisateurs et organisatrices doivent obtenir une autorisation de l'Office de l'agriculture et de la nature [Teneur du 22. 10. 2003]

² On considère en général qu'il est porté atteinte au but de protection visé lorsque

- a la manifestation a lieu pendant la période de reproduction et de dépendance (du 1^{er} avril au 31 juillet),
- b du terrain situé à l'écart de chemins et de places déjà fortement utilisés est à son tour sollicité,
- c une zone qui est déjà dérangée par d'autres activités subit des dérangements supplémentaires.

³ Les manifestations à but commercial doivent en outre être organisées en un lieu de la zone de protection de la faune sauvage imposé par leur destination.

Art. 7

Chiens errants

¹ Il est interdit de laisser errer des chiens sans surveillance.

² Les chiens ne peuvent errer à l'écart des maisons, dans les champs ou la forêt que

- a s'ils peuvent à tout moment être maîtrisés par la personne qui les accompagne ou
- b s'il s'agit de chiens de chasse appropriés pendant la saison de chasse.

Art. 8

Manifestations cynologiques

¹ Les examens ou d'autres manifestations cynologiques nécessitent une autorisation de l'Office de l'agriculture et de la nature [*Teneur du 22. 10. 2003*], lorsque

- a* ces activités ont lieu pendant la période de reproduction et de dépendance (du 1^{er} avril au 31 juillet),
- b* plus de vingt chiens y participent,
- c* des animaux sauvages vivants sont chassés,
- d* ces activités se déroulent de manière répétée au même endroit,
- e* des zones de protection de la faune sauvage, des réserves naturelles, des biotopes d'importance nationale inventoriés par la Confédération dans des ordonnances ou des réserves forestières sont concernés, ou
- f* des véhicules motorisés doivent emprunter des routes forestières en vue de l'exécution de ces activités.

² L'autorisation peut être refusée lorsque des atteintes sont portées à la végétation ou lorsque des animaux sauvages sont considérablement dérangés ou encore lorsque la zone est déjà fortement sollicitée par d'autres manifestations.

³ Pendant la période de reproduction et de dépendance, des manifestations sont permises sans autorisation si elles ont lieu dans les zones habitées ou le long de routes et de chemins praticables, ou si les chiens sont tenus en laisse.

Cadre légal forestier : bref survol ¹⁾

Les prescriptions légales relevées ci-dessous sont particulièrement importantes :

Les forêts doivent être gérées de manière que leurs fonctions soient pleinement et durablement garanties (LFo 20).

La gestion des forêts incombe à leurs propriétaires; elle doit s'orienter selon des buts à long terme, en appliquant les principes d'une sylviculture naturelle ²⁾ (LCFo 8); celle-ci consiste au minimum à :

- ne pas faire de coupes rases (LFo 22, OFo 20)
- rajeunir les forêts avec des essences en station, dans la mesure du possible par régénération naturelle (OCFo 9, LFo 27 et 24)
- préserver les sols et leur fertilité, la végétation et les biotopes de valeur (OCFo 9) ne pas utiliser de substances dangereuses pour l'environnement (LFo 18)
- tendre vers une représentation équilibrée des classes d'âge et vers des peuplements d'essences mélangées (OCFo 9).

Tout abattage d'arbre en forêt est soumis à l'autorisation du service forestier (LFo 21). Les propriétaires peuvent, sans autorisation, abattre des arbres dans leurs forêts pour leur usage personnel (LCFo 10). Cette exception n'est pas valable pour les pâturages boisés, où le permis de coupe est toujours nécessaire. Les coupes pour la vente ou pour la propre entreprise de transformation du bois nécessitent une autorisation (OCFo 15).

Le Service forestier peut ordonner des soins minimaux lorsque les fonctions d'une forêt ne sont plus garanties, particulièrement la fonction protectrice (LFo 20, LCFo 12)

Il est interdit de brûler les rémanents de coupes; exceptions (approbation au préalable par le service forestier): lorsqu'ils sont infestés d'insectes nuisibles, lorsqu'il y a risque d'obstruction de cours d'eau ou pour l'entretien des pâturages boisés. Le bois à brûler doit être suffisamment sec et toutes les mesures prises pour éviter des dégâts. Les feux de pique-nique restent autorisés, à condition qu'ils ne provoquent aucun dégât.

En cas de danger d'incendie (périodes de sécheresse), la Division forestière ou les Communes peuvent interdire tous les feux. (OCFo 21, OPair).

Le droit d'accès (à pied) aux forêts et pâturages boisés est garanti au public. Ce droit peut être restreint notamment pour protéger la régénération forestière, les plantes ou animaux sauvages ainsi que durant les travaux de récolte du bois ou d'entretien des forêts (LCFo 21).

Toute activité causant des dégâts est à proscrire.

La circulation des véhicules à moteur est interdite au trafic privé; les Plans des chemins forestiers (PCF), en cours d'élaboration, définissent les tronçons soumis à cette réglementation et règlent les exceptions (LCFo 23, OCFo 32).

En l'absence de toute signalisation contraire, la pratique de l'équitation et du cyclisme en forêt est autorisée uniquement sur les chemins groisés suffisamment résistants, sur les routes avec revêtement en dur ou sur des pistes balisées pour cet usage; cette restriction ne s'applique toutefois pas aux pâturages boisés (LCFo 22, OCFo 31).

¹⁾ il s'agit ici d'un condensé, seuls les textes légaux font foi

²⁾ les termes soulignés et les abréviations sont définies ci-après à l'annexe 12

L'annexe 6 (carte A3)

Pâturages boisés et réseau des chemins pédestres

est disponible seulement comme document séparé.

Vous trouverez ce dernier sous

Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 84 Plateau de Diesse et Bas-Vallon
(en fin de page, dans les bases cartographiques)

L'annexe 7 (carte A3)

Zones et périmètres de protection des eaux souterraines

est disponible seulement comme document séparé.

Vous trouverez ce dernier sous

Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 84 Plateau de Diesse et Bas-Vallon
(en fin de page, dans les bases cartographiques)

Résumé du nouveau règlement sur les zones de protection

(version de mars 2002, listage non exhaustif / Ge)

**Protection des sources du Haut-Vallon de St-Imier
(exploitation agricole ou pastorale)**

Ce règlement figure ici à titre d'exemple ; les prescriptions peuvent varier selon les régions / communes

<p>S 1 (ancienne S I)</p>	<p><u>Zone de captage</u> (contient le secteur de captage et des dolines sélectionnées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • seulement prairie extensive ou forêt • pas de pacage • aucune fumure
<p>S 2 (S2a et S2b) (ancienne S IIa)</p>	<p><u>Zone de protection rapprochée</u></p> <p>S2a : se joint directement à la zone de captage S2b : contient des surfaces vulnérables détachées de la région de captage</p> <ul style="list-style-type: none"> • cultures: pas de pommes de terres, maïs, betteraves, (maïs céréales, oléagineux et pois protéagineux autorisés) • pas de fumure liquide; possible sur des sols à grande capacité d'absorption dans la S2b, mais uniquement avec autorisation, max. 3 x 20 m³ / ha de purin pas an • épandage de fumier autorisé, mais pas le stockage sur sol naturel • engrais minéral et compost autorisés • certains produits phytosanitaires ne sont pas autorisés (listage) • aires d'exercices sans revêtement: uniquement en 2b et avec autorisation • sortie du bétail en hiver sur prés et pâturages: en 2a non, en 2b avec autorisation • entreposage de balles rondes à silo sur terrain naturel: 2a non, 2b oui • nouvelles constructions uniquement avec autorisation <ul style="list-style-type: none"> - en S2a seulement si sans production d'eaux usées - en S2b avec production d'eaux usées possible • contrôle des installations d'eaux usées • installations d'infiltration pour eaux d'avant-places seulement avec autorisation
<p>S 3 ou Zu (anciennes S II, S III)</p>	<p><u>Zone de protection éloignée</u> (contient toute la zone d'appel hydrogéologique des captages)</p> <ul style="list-style-type: none"> • entreposage temporaire de fumier sur terrain naturel avec autorisation • aires d'exercices sans revêtement uniquement avec autorisation • constructions soumises à autorisation • contrôle des installations d'eaux usées • pas d'élimination de restes de bouillie de produits phyto ou lavage • certains produits phytosanitaires ne sont pas autorisés (listage) • silo-tour silo et en tranchée avec autorisation spéciale • installations d'infiltration pour eaux d'avant-places seulement avec autorisation

Office des forêts du Canton de Berne
Directives concernant l'exécution des prescriptions sur
l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement

Vue d'ensemble des procédures d'autorisation et des restrictions concernant l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement en forêt et dans les pépinières forestières.

LEGENDE:

-  autorisation nécessaire
-  procédure intégrale d'autorisation
-  procédure simplifiée d'autorisation
-  autorisation globale
-  utilisation interdite

Traitements par avion: d'autorisation spéciale

	Permis	Autorisation d'utilisation	Utilisation en forêt					Utilisation dans les pépinières en forêt ⁶				
			forêt en dehors des zones ci-contre	dans les eaux de surface et à leurs abords	zone de protection des eaux souterraines			réserves naturelles	marais roselières (haies) (bosquets)	en dehors des zones de protection des eaux souterraines	dans les zones de protection des eaux souterraines	
					SI	SII	SIII					
Produits pour le traitement des plantes	Rodenticides	1	1									
	Insecticides	1	1				5	5				
	Fongicides											
	Nématicides etc.	1	1									
	sauf:	produits contre attaque de ravageurs sur bois abattu	1	1	2			2.5				
		- produits chim. de prévention des dégâts du gibier	1	1				5	5	5		
		- produits cicatrisants - produits attractif										
Herbicides	1	1										
Régulateurs	1											
Engrais et produits assimilés		1	3, 4				3, 4, 5			3		
Boues d'épuration												

1 Aussi nécessaire pour utilisation privée

2 Autorisé uniquement pour

- le traitement de bois abattu sur des places appropriées
- le traitement de bois à terre, endommagé par des événements naturels

3 Compost et engrais minéraux autorisés pour

- les reboisements et les nouvelles plantations ainsi que les semis
- l'engazonnement des talus bordant les chemins forestiers et les ouvrages de défense végétaux
- des essais scientifiques
- les pépinières en forêt

4 Engrais de ferme, compost, engrais minéraux ne contenant pas d'azote autorisés sur les pâturages boisés

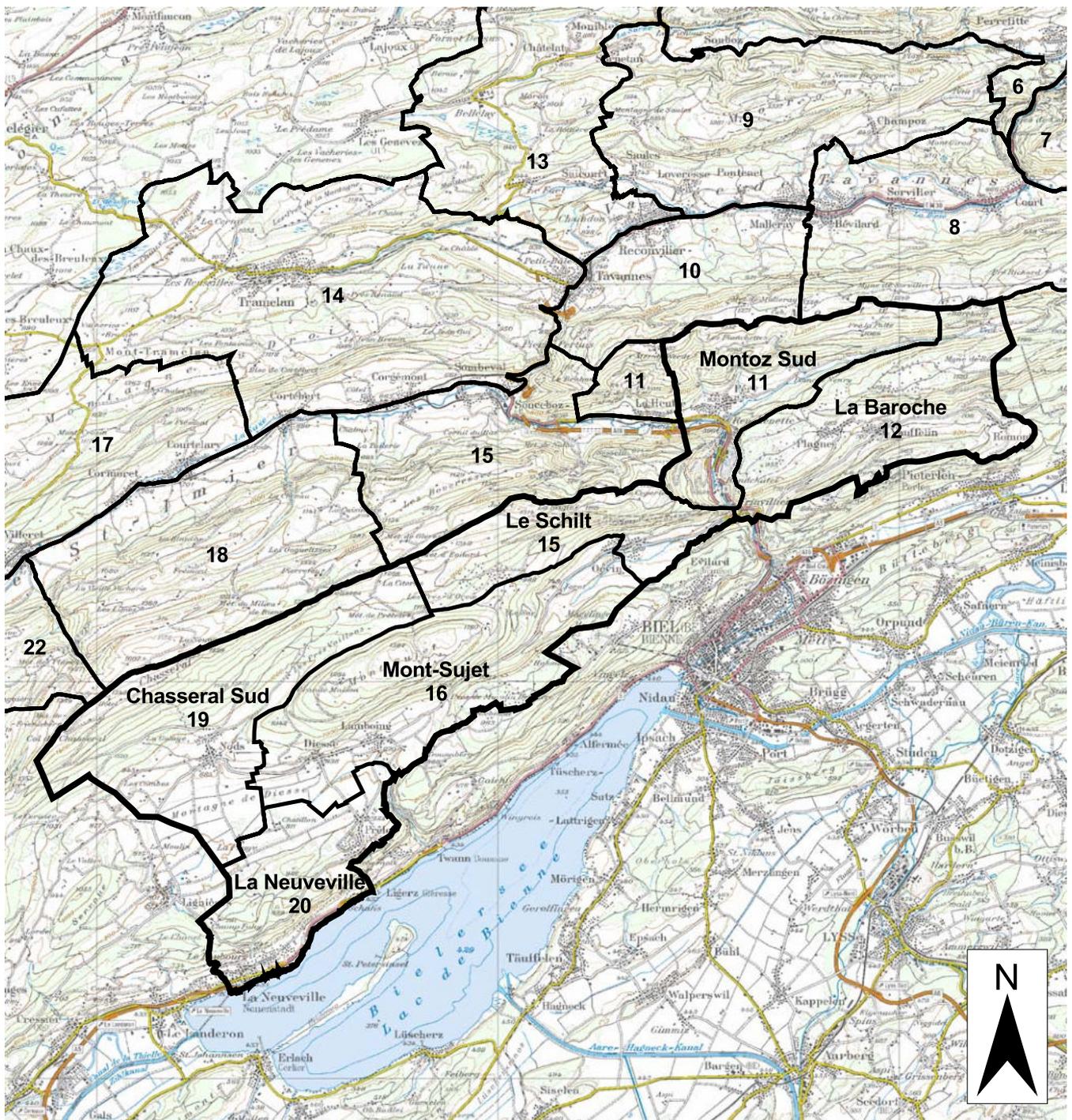
5 Utilisation que si autorisée expressément

6 Leur sont assimilées, quant à la procédure d'autorisation, les pépinières de l'Etat situées hors forêt

Plan des chemins forestiers

Concept du Jura bernois

-  Périmètre PFR 84
-  Périmètres définis PCF



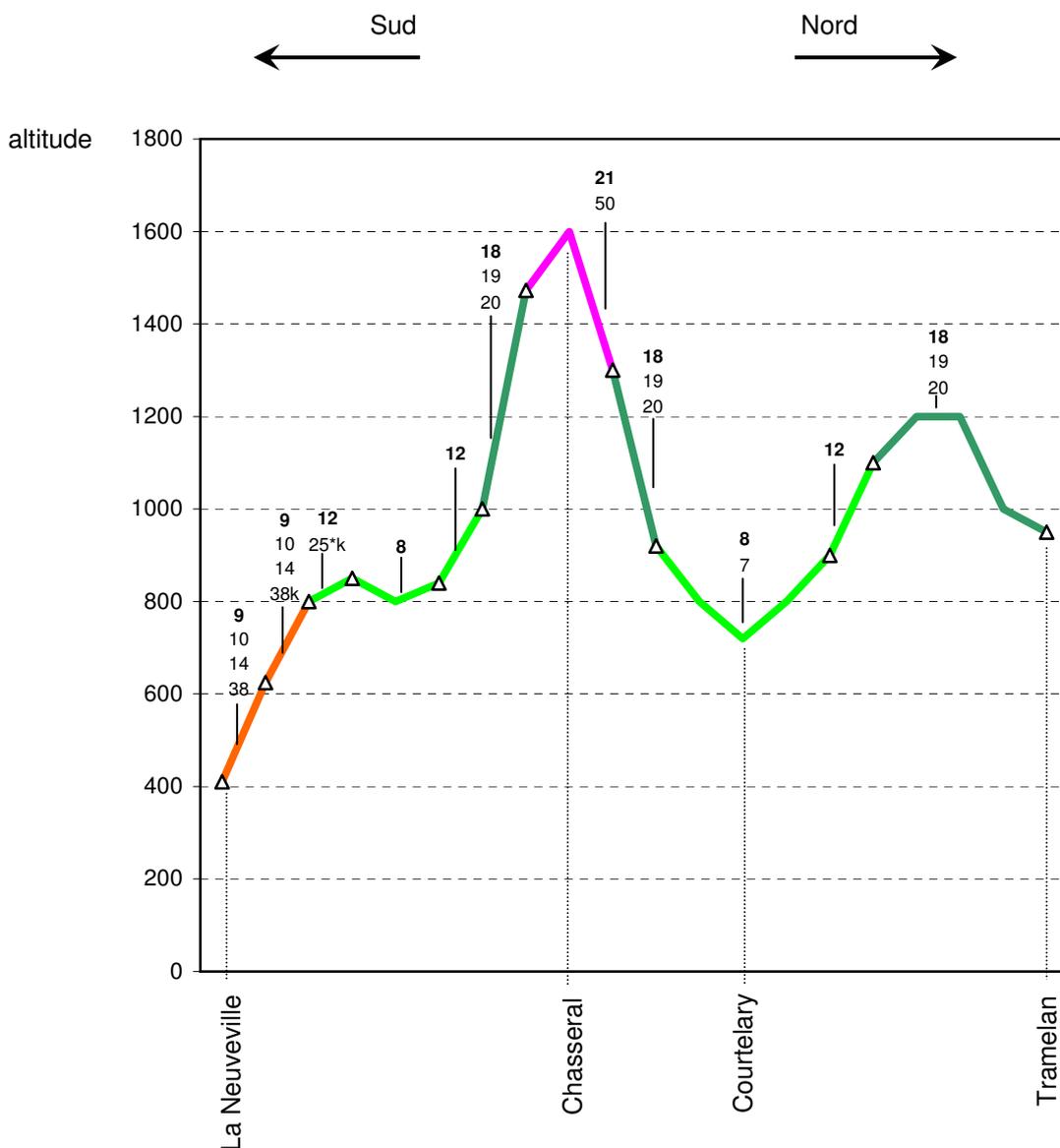
1:150000

Schéma des étages altitudinaux avec mention des stations caractéristiques

(d'après: Stations forestières du canton du Jura et du Jura bernois, 1998)

Légende:

- Etage collinéen / submontagnard
- Etage montagnard supérieur
- Etage montagnard inférieur
- Etage haut-montagnard / subalpin



Numéros des stations selon Ellenberg et Klötzli 1972

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 7 Hêtraie à Aspérule 8 Hêtraie à Millet 9 Hêtraie à Pulmonaire 10 Hêtraie à Pulmonaire avec Mélitte 12 Hêtraie à Dentaire 14 Hêtraie à Carex 18 Hêtraie à Sapin | <ul style="list-style-type: none"> 19 Hêtraie à Sapin avec Luzule des forêts 20 Hêtraie à Sapin riche en fougères 21 Hêtraie à Erable 25*k Tillaie à Herbe-à-Robert 38 Chênaie à Nerprun 38k Chênaie à Nerprun, var. sur sol karstique 50 Pessière-Sapinière à Adénostyle |
|---|--|

L'annexe 12

Abréviations utilisées et glossaire

est disponible seulement comme document séparé.

Vous trouverez ce dernier sous

Direction de l'économie publique > OFOR > Forêt & aménagement du territoire > Planification forestière régionale > Plans forestiers régionaux > 84 Plateau de Diesse et Bas-Vallon
(tout en fin de page)

Concept bernois des réserves forestières (définitions)

Notion	Définition	Remarques
<i>Réserve forestière</i>	<p>Zone forestière particulièrement précieuse du point de vue écologique, délimitée en vue de promouvoir la biodiversité ou de permettre le développement naturel. Les activités menaçant les objectifs de protection doivent être évitées si possible. Les autres activités ne sont pas limitées.</p> <p>Particularités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection d'une durée d'au moins 50 ans • En général, conditions de gestion convenues par contrat; une décision ne peut être rendue que dans des cas exceptionnels (voir LCFo, art. 6, 3^e al., let. b) • Les tiers, resp. le public sont peu touchés. 	<ul style="list-style-type: none"> • "Réserve forestière" est le terme générique pour "réserve totale" et "réserve partielle". • La surface minimale est en général de 5 ha.
<i>Réserve naturelle</i>	<p>Zone protégée par une décision de mise sous protection, pour assurer la sauvegarde d'espaces vitaux naturels ou proches de l'état naturel, propres à des espèces animales et végétales indigènes.</p> <p>Particularité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection de durée illimitée • Les prescriptions dépassent le cadre de restrictions d'utilisation et de conditions de gestion convenues bilatéralement • Les dispositions s'adressent également aux tiers, resp. au public (p. ex. droit de passage limité). 	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant la forêt, on distingue deux types de réserves naturelles : <ul style="list-style-type: none"> a) forêt = raison principale de la réserve naturelle (p. ex. forêts alluviales, pinèdes dans des hauts-marais) b) forêt = partie intégrante d'une réserve naturelle qui a été délimitée pour d'autres raisons (p. ex. Napf, paysage de l'Aar entre Thoune et Berne)
<i>Réserve totale</i>	Réserve forestière où il convient en principe de renoncer à toute intervention sylvicole.	Synonyme : réserve naturelle en forêt
<i>Réserve partielle</i>	Réserve forestière où la forêt est entretenue et exploitée de manière à atteindre les objectifs voulus.	<p>Synonyme : réserve forestière particulière, réserve forestière avec interventions particulières</p> <p>Exemples : taillis sous futaie, taillis simple, pâturages boisés, forêt jardinée</p>

Sources consultées

Caractère		Titre	Source/ auteur	Année	Annexe N°
Obligatoire	indicatif documentation				
X		Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)		1977	1
X	X	La protection de la nature dans le canton de Berne (contenant notamment les Arrêtés du Conseil-exécutif sur les réserves naturelles)	IPN	1994	
X		Plan directeur cantonal du réseau des chemins de randonnée pédestre	OPC	1999	6
X		Plan directeur régional, Association régionale Jura-Bienne		1992	
X		Plan des zones de protection des communes (aménagement local)			
X		Plan directeur des eaux de La Suze	OPC	1998	
X	X	Plan directeur Chasseral	OACOT	2001	
X		Carte de chasse du canton de Berne (1 : 200'000)	IC	1992	
X		Plans et règlements des zones de protection des sources	TTE		7
X		Carte de la protection des eaux du canton de Berne (1 : 25'000)	OEHE	1997	
X		Plan de mesures Steiner	Vigier SA	1997	
X		Inventaire cantonal des objets archéologiques	Service archéol.		2
X		Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)	OFROU	2003	
X		Plans d'aménagement forestiers		1980 - 1987	
X	X	Vegetationskartierung der Waldungen der Burggemeinde Biel		1991	
X		Inventaire des objets naturels du Jura bernois	Pro Natura JB	Années 1980	
X		Inventaire des objets naturels en forêt	IPN	1996 - 2002	3
X		Indications des forestiers de triage			
X		Carte synoptique des dangers, canton de Berne (Gefahrenhinweiskarte des Kantons Bern)	OFOR OEHE OPC	1997	4
X		Berührungspunkte zwischen Freiklettern und Naturschutz in den Felsen des Berner Jura	F Div 5	1997	
X		Concept régional d'extraction et de décharge de matériaux Etude préliminaire 1997 et Projet octobre 2000 Associations Jura-Bienne et Centre Jura		1997 - 2000	
X		Inventaire cantonal des terrains secs		1997	2
X	X	Stations forestières : cartographies réalisées	OFOR	1996 - 1997	3
X	X	Rapports annuels et statistiques forestières diverses			
X	X	Etude et protection du Grand Tétrás, Tetrao urogallus, dans les cantons du Jura et de Berne	Station ornithologique / Le Foyard	1994	

Sources consultées

X	Evolution de l'habitat de la gélinotte des bois dans les pâturages boisés mis à ban : études de cas dans le Jura bernois, avec des propositions de mesures d'entretien. Travail de diplôme en sciences forestières, EPF Zurich	A. Gerber	2004	
X	Quelles perspectives pour les tétraonidés dans la région Chasseral – Montoz (BE) ? Analyse de l'habitat. Propositions de mesures sylvicoles et de lutte contre les dérangements Travail de diplôme filière « Gestion de la nature », HES Lullier	A. Bassin	2003	
X	Réserves de reptiles / Réserves potentielles de reptiles	IPN	1998	2
X	Péry : vue à travers les siècles	J. Luterbacher	1984	
X	Le canton de Berne en chiffres	BCBE	éd. 02-03	
X	Inventaire forestier national	WSL / Direction fédérale des forêts	1982-86 1993-95	
X	Stations forestières du canton du Jura et du Jura bernois	OFOR / SCF JU	1998	
X	Plan d'aménagement forestier Principes sylviculturaux	SCF NE	2001	
X	Sylviculture I, Principes d'éducation des forêts	J.-Ph Schütz	1990	
X	La forêt et l'économie pastorale dans le Jura	E. Rieben	1957	
X	Exploitation durable des pâturages boisés. Un exemple appliqué du Jura suisse. Perrenoud, A; Känzig-Schoch, U; Schneider, O; Wettstein, J.-B	Haupt	2003	
X	Soins minimaux pour les forêts à fonction protectrice	OFEFP	1996	
X	Gestion durable des forêts de protection	OFEFP	2005	
X	Attention, dangers naturels ! Responsabilité du canton et des communes en matière de dangers naturels	OFOR OPC OACOT	1999	
X	Les réserves naturelles du Jura bernois	Pro Natura JB	1990	

séance du GT	date	but
1	25.11.2002	informations de base, lancer recensement
		<i>préparer visions du SF</i> <i>préparer objectifs généraux</i>
2	31.03.2003	présenter résultats du recensement des intérêts présenter la vision du service forestier discuter le texte des objectifs généraux
		<i>préparer liste des objets retenus avec carte provisoire des mesures</i> <i>préparer un maximum de fiches d'objets</i> <i>mise en forme des objectifs généraux</i>
3	17.11.2003	présenter liste des objets et carte des mesures discussion sur la fonction d'accueil
		<i>préparer version 0, discuter/intégrer les nouvelles propositions</i> <i>rédigier les chapitres descriptifs</i> <i>éventuelles discussions bilatérales</i>
4	18.04.2005	mettre en discussion et approuver la version 0
		<i>avril 2005: en parallèle: préavis des Offices cantonaux (y.c. OFOR) et Région de montagne Jura-Bienne</i> <i>été 2005: adapter suite aux remarques du GT et des Offices; préparer version 1</i> <i>préparer procédure de participation publique</i>
	janv.06	procédure de participation publique (dépôt public 30 jours)
		<i>février 2006: adapter suite à la procédure de participation publique</i> <i>préparer version 2</i>
		<i>juillet-août 2006: consultation officielle des Offices cantonaux et des Municipalités</i> décembre 2006: approbation par le Conseil-exécutif

Abréviations utilisées et glossaire

Abréviations	
ABTP	Association bernoise de tourisme pédestre
Bg	Bourgeoisie de ...
CAJB	Chambre d'Agriculture du Jura bernois
CAS	Club alpin suisse
CFE	Comptabilité forestière d'exploitation
Cm	Commune mixte
D+F	Direction fédérale des forêts
DF	Division forestière
FP	Fonction protectrice
FPP	Fonction protectrice particulière
GT	Groupe de travail
IC	Inspection cantonale de la chasse
IPê	Inspection cantonale de la pêche
IPN	Inspection cantonale de la protection de la nature
IFN	Inventaire forestier national
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale
IONF	Inventaire des objets naturels en forêt
LAE	Loi sur l'entretien et l'aménagement des eaux
LCFo / OCFo	Loi/Ordonnance cantonale sur les forêts
LCPN/OCPN	Loi/Ordonnance cantonale sur la protection de la nature
LFo	Loi fédérale sur les forêts
Mun	Municipalité de ...
OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
OFOR	Office des forêts du Canton de Berne, Berne
OFS	Office fédéral de la statistique
OIG	Office de l'information géographique
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
OPED	Office de la protection des eaux et de la gestion des déchets
PB	Pâturage boisé
PDE	Plan directeur des eaux
PFR	Plan forestier régional, planification forestière régionale
PGi	Plan de gestion intégré
PRC	Parc Régional Chasseral
RC	Responsabilité civile
RF	Réserve forestière
RN	Réserve naturelle
SAU	Surface agricole utile
SF	Service forestier local
UGB	Unité de gros bétail

Glossaire	
Accroissement annuel	Augmentation de volume du bois d'un peuplement pendant un an, exprimée généralement en m ³ /ha.an. Il s'obtient par comparaison d'inventaires et en corrélation avec le contrôle des bois abattus pendant la période considérée. Il peut également être estimé selon différentes méthodes et par l'expérience du terrain. L'accroissement annuel en diamètre est quant à lui facilement visible sur des souches fraîchement coupées (cernes annuelles).
Chablis	Arbre renversé, cassé, déraciné, foudroyé, atteint de maladie ou mort.
Coupe rase	Liquidation totale d'un peuplement forestier en l'absence d'un rajeunissement suffisant ; de ce fait, une coupe rase instaure des conditions écologiques analogues aux terrains découverts.
Essence	Terme forestier pour désigner les espèces d'arbres.
Essences en station	Essences qui sont présentes naturellement sur la station considérée.
Débardage	Transport du bois abattu du lieu d'abattage à l'endroit où il pourra être chargé sur camion.
Desserte	Ensemble des voies de vidange (pistes à tracteurs et chemins à camions) d'une forêt.
Forêt à fonction protectrice	Forêt qui assure une fonction de protection contre les dangers naturels (chutes de pierres, érosion, glissements de terrains, crues, etc.). Une forêt à fonction protectrice particulière assure, dans un secteur avec risques aigus, une protection directement vitale pour les populations ou les biens menacés.
Jeunes peuplements	Peuplements dont le diamètre dominant à 1,3m n'atteint pas encore 30 cm (moyenne par ha des 100 arbres les plus forts).
Martelage	Opération où l'on désigne (par un blanchis ou une marque de couleur) les arbres destinés à être abattus.
Matériel sur pied	Le matériel sur pied exprime en m ³ de bois à l'hectare le volume de bois constitué par les arbres sur pied, à partir d'un certain seuil de diamètre (12 ou 16 cm à hauteur de poitrine). Cette grandeur permet d'apprécier, en relation avec le nombre de tiges, si une forêt est très dense (p. ex. > 400 m ³ /ha) ou au contraire peu boisée; on peut également décrire avec cette grandeur la proportion en arbres résineux et arbres feuillus.
Orthophoto	Photographie obtenue à partir du cliché d'une photographie aérienne sur laquelle ont été corrigées les déformations dues notamment au relief du terrain.
Pâturages boisés	Définition selon la législation fédérale (OFo): <i>Les pâturages boisés sont des surfaces sur lesquelles alternent, en forme de mosaïque, des peuplements boisés et des pâturages sans couvert et qui servent aussi bien à la production animale qu'à l'économie forestière.</i>
Peuplement	Partie de forêt qui se distingue des parties avoisinantes par l'âge, la composition en essences ou la structure, et qui justifie un traitement sylvicole spécifique ; le peuplement représente donc l'unité d'intervention élémentaire.

Quad	Véhicule motorisé léger tout-terrain.
Quotité	Volume de l'exploitation annuelle déterminée par un plan de gestion.
Région d'estivage	Comprend la zone d'estivage et les pâturages communautaires.
Rémanents de coupe	Matériel ligneux non exploité et restant sur place après une intervention sylvicole.
Réserve forestière	Voir au chapitre 8.2
Station forestière	Territoire forestier de superficie variable, présentant un ensemble de conditions de vie homogènes (climat local, topographie, sol, végétation, etc.).
Surface agricole utile (SAU)	Désigne la superficie d'une exploitation qui est affectée à la production végétale, à l'exclusion des surfaces d'estivage, dont l'exploitant dispose pendant toute l'année.
Sylviculture	Art d'appliquer des techniques fondées sur des bases scientifiques biologiques dans le dessein de contrôler le développement naturel des forêts et de guider leur évolution dans la direction voulue (= gestion de l'écosystème forêt).
Sylviculture multifonctionnelle	Sylviculture visant une utilisation aussi rationnelle que possible de toutes les ressources matérielles et immatérielles que fournit la forêt.
Sylviculture naturelle	Art de gérer la forêt basé sur les lois de l'écologie forestière, visant au respect de son intégrité, de sa vitalité et de sa diversité, ainsi que de son renouvellement.
(Projets de) Sylviculture "A"	Les projets de sylviculture A doivent permettre de garantir la sauvegarde qualitative des forêts, et de favoriser particulièrement leur fonction productrice. L'amélioration de la qualité, de la stabilité et de la vitalité du peuplement restant doit être comprise comme investissement pour l'avenir.
(Projets de) Sylviculture "B" / (Projets de) Sylviculture "C"	Catégories de projets forestiers s'appliquant aux forêts à fonction protectrice (sylvic. B), respectivement aux forêts à fonction protectrice particulière (sylvic. C). Les forêts qui ont des fonctions protectrices contre les dangers naturels réduisent à une mesure acceptable le risque auquel sont exposés la population et les biens de valeur notable dans leur zone d'influence.
Taux de boisement	Terme usité pour décrire la densité du boisement dans un pâturage boisé ou sur un territoire donné. On exprime en % la part de la surface du terrain occupée par la projection des couronnes des arbres. Le terme technique analogue utilisé en sylviculture est le <i>degré de recouvrement</i> .
UGB	Unité de gros bétail. Permet notamment d'exprimer la charge d'un pâturage (1 vache = 1 UGB). Définition selon la terminologie officielle : <i>Unité de calcul permettant de totaliser des animaux de rente appartenant à des espèces et des catégories d'âges différentes.</i>
Volume de bois sur pied	Voir matériel sur pied
Zone d'estivage	Comprend les pâturages d'estivage et les prairies de fauche dont l'herbe récoltée sert à l'affouragement durant l'estivage